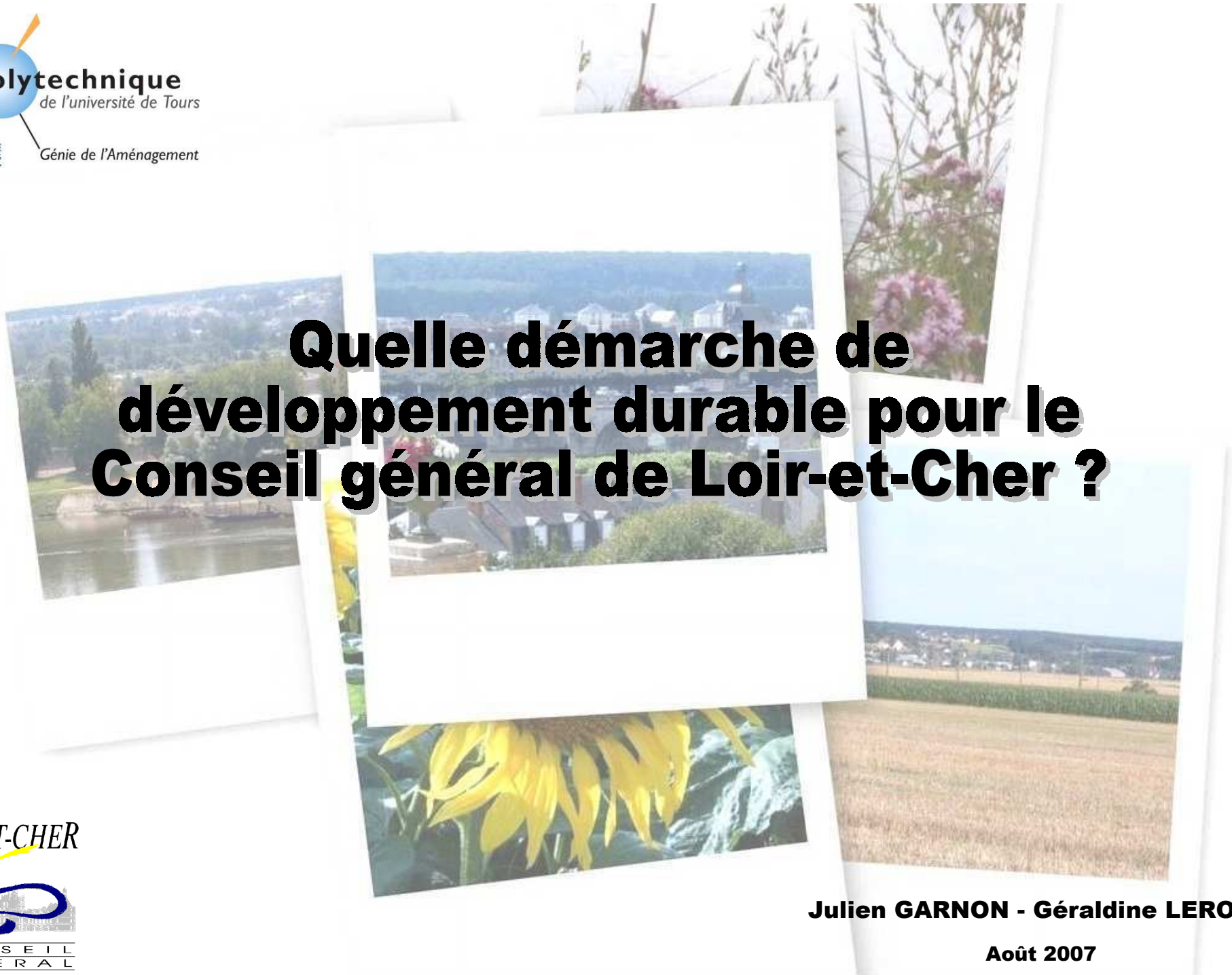




Quelle démarche de développement durable pour le Conseil général de Loir-et-Cher ?

Quelle démarche de développement durable pour le Conseil général de Loir-et-Cher ?



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES -
AFFAIRES GÉNÉRALES, RESSOURCES HUMAINES,
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, CULTURE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conseil Général de Loir-et-Cher
Hôtel du Département - Place de la République
41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.43.52
www.le-loir-et-cher.fr

Julien GARNON - Géraldine LEROUX

**Magistère « Aménagement du Territoire » 3^{ème} année
Master 2 « Villes et Territoires »
UNIVERSITÉ FRANÇOIS RABELAIS - TOURS**

Août 2007

Sommaire

	Page
Préambule	11
Introduction	13
Première Partie . Le développement durable : Quelques rappels	17
1 L'émergence de la notion de développement durable	19
2 De la prise de conscience à l'application sur les territoires : quelques repères	20
3 Le développement durable repose sur trois piliers et des principes forts	23
4 L'agenda 21, outil de développement durable	24
Seconde Partie . Six enjeux pour le Conseil général déclinés en 19 objectifs	27
✧ ENJEU I : <i>ENCOURAGER UNE ATTITUDE ECO-CITOYENNE ET RESPONSABLE</i>	29
Objectif 1 : Sensibiliser au développement durable et encourager la généralisation des comportements citoyens	30
Objectif 2 : Partager, faire-savoir et renforcer les dispositifs de participation	35
Objectif 3 : Promouvoir des démarches et procédures plus durables	41
✧ ENJEU II : <i>PROMOUVOIR UNE GESTION RAISONNÉE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES DÉCHETS</i>	45
Objectif 4 : Gérer la qualité et la rareté de la ressource en eau et en permettre l'accès à tous	46
Objectif 5 : Préserver et gérer les espaces naturels et la biodiversité	52
Objectif 6 : Maîtriser les pollutions et valoriser la production de déchets	56

✧ ENJEU III : <i>RENFORCER LA SOLIDARITÉ POUR UNE MEILLEURE COHESION SOCIALE</i>	61
Objectif 7 : Faciliter l'accès des services à tous	64
Objectif 8 : Répondre aux besoins des familles et des enfants	69
Objectif 9 : Permettre une insertion professionnelle réussie	74
Objectif 10 : Accompagner l'accès à un logement adapté et décent pour tous	78
✧ ENJEU IV : <i>OFFRIR ET VALORISER UN CADRE DE VIE AGRÉABLE</i>	83
Objectif 11 : Préserver la qualité et le cadre de vie, et faire connaître le patrimoine départemental	84
Objectif 12 : Promouvoir un développement sportif et de loisirs solidaire et respectueux de l'environnement	88
Objectif 13 : Développer l'accès à la culture pour tous sur les territoires	91
✧ ENJEU V : <i>ENCOURAGER DES MODES DE PRODUCTION ET UNE CONSOMMATION DURABLES</i>	97
Objectif 14 : Diminuer la consommation énergétique et favoriser la production d'énergies renouvelables	98
Objectif 15 : Promouvoir une agriculture durable	103
Objectif 16 : Encourager les achats éco-responsables et les modes de conception plus respectueux de l'environnement	108
✧ ENJEU VI : <i>METTRE EN VALEUR LE TERRITOIRE DU LOIR-ET-CHER ET LE TOURNER VERS LE FUTUR</i>	115
Objectif 17 : Favoriser une activité et un aménagement économique performants et durables	116
Objectif 18 : Encourager l'innovation et la recherche	120
Objectif 19 : Développer une mobilité durable	124
Conclusion	135
Bibliographie	141
Table des figures	145
Annexes	147

Préambule

« Le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes, à commencer par ceux des plus démunis, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »

Rapport Brundtland – Nations Unies – 1987

A l'heure où les constats sur l'état planétaire sont de plus en plus alarmants et où l'intérêt commun est menacé, les démarches de développement durable visent à favoriser un état d'harmonie entre les êtres humains et les hommes et l'environnement.

Pour répondre aux enjeux mondiaux et locaux, les collectivités peuvent agir à leur échelle, en fonction de leurs compétences et de leurs moyens.

Dans cette optique, la Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable a initié une réflexion globale sur les initiatives en faveur du développement durable mises en place au niveau du Département ainsi que sur un programme d'actions pour le Conseil général interne à la collectivité et en soutien à d'autres porteurs de projets.

Cet état des lieux des démarches plus ou moins isolées a permis d'identifier, dans chacun des domaines d'action, les axes de progrès prioritaires pour que le Conseil général de Loir-et-Cher puisse, à son niveau, participer à la prise de conscience internationale autour du développement durable et contribuer par son action à répondre aux défis planétaires.



Introduction

Un constat alarmant...

L'idée contemporaine de développement durable trouve évidemment son origine dans les signaux alarmants que nous renvoie la planète sur son état de santé général. Le modèle de développement de nos sociétés industrielles occidentales, fortement consommatrices d'énergie, ne serait pas viable à long terme. L'avenir de la planète et de ses habitants dépend désormais de la manière dont nos sociétés vont se conduire. Un changement en profondeur de nos façons de produire, de travailler, de consommer, de se nourrir, de se loger, de se déplacer, de se chauffer... doit être engagé. En outre des bouleversements liés au changement climatique ou aux pénuries de ressources, des questions d'ordre économique et social se posent : chômage, précarité, exclusions,... sont également des fléaux qu'il faut combattre.

Consacré par le Sommet de la Terre de Rio, le développement durable est un modèle de développement qui entend concilier les dimensions écologique, économique et sociale. Il suppose une réflexion sur le long terme en tenant compte du bien-être de chacun et dans le respect des ressources naturelles et des écosystèmes.

Malgré la vaste diffusion du concept de développement durable au cours des dernières années, la notion reste confuse pour de nombreuses personnes : elle se résume souvent à une vision « environnementaliste » et sa transversalité est parfois difficile à prendre en compte. Pourtant, le développement durable n'est envisageable que si l'on considère ensemble ses trois piliers et que l'on plébiscite un développement économique qui permet le progrès social sans détruire l'environnement.

Une notion qui a fait du chemin...

La notion de développement durable est aujourd'hui omniprésente dans les discours scientifiques et politiques dominants. Sur tous les continents, des territoires ont su se montrer volontaires pour se lancer dans des démarches innovantes.

Le concept s'est imposé dans de nombreux textes juridiques européens, comme dans de multiples lois françaises orientant la politique nationale d'aménagement du territoire et les principales politiques sectorielles.



De nombreuses collectivités françaises se sont elles-mêmes investies dans les problématiques territoriales du développement durable en mettant en œuvre leurs propres projets ou en soutenant les initiatives locales.

Quelle démarche de développement durable pour le Conseil général de Loir-et-Cher ?

Alors que les enjeux vont grandissant à l'échelle planétaire comme locale, il importait de faire le point sur la politique que le Conseil général de Loir-et-Cher a déjà mise en œuvre ou qu'il devrait engager en matière de développement durable.

Le présent rapport réunit les informations recueillies au cours d'échanges avec un grand nombre d'acteurs de la collectivité et de partenaires dans le cadre du stage effectué à la demande de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable entre mai et septembre 2007 ; de nombreuses rencontres ont en effet été organisées avec :

- ✂ les directeurs généraux adjoints, directeurs et chefs de service, ou toute autre personne susceptible d'apporter des informations au niveau de l'Administration départementale,
- ✂ diverses personnes-ressources des Chambres consulaires, associations départementales et autres structures pouvant répondre à notre attente.

La première partie propose des repères historiques pour retracer l'histoire du concept de développement durable. Les idées maîtresses et les mouvements qui ont promu cette notion au niveau planétaire sont également rappelés.

La seconde partie rassemble l'ensemble des initiatives qui ont été recensées en rapport avec le développement durable, à la fois en interne dans les services du Département mais aussi en soutien à d'autres porteurs de projet ; des propositions d'actions à mettre en œuvre sont également présentées pour compléter des démarches déjà initiées ou combler des insuffisances qui auraient été identifiées.

Cette seconde partie, présentée sous forme de fiches, se divise en six chapitres correspondant aux six enjeux qui ont été dégagés pour le territoire du Loir-et-Cher et ses habitants. Pour répondre à ces enjeux, finalités essentielles, plusieurs objectifs ont été déclinés, eux-mêmes traduits en actions ou projets de développement durable.



Première Partie

Le développement durable : Quelques rappels

*« Nous n'héritons pas la terre de nos ancêtres,
nous l'empruntons à nos enfants »*

Antoine de Saint-Exupéry



1 L'ÉMERGENCE DE LA NOTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis le XIX^{ème} siècle et la deuxième révolution industrielle, le mode de développement de nos sociétés occidentales est basé sur une économie de marché qui a permis une amélioration continue de l'allongement de la vie, un confort accru et un accès sans cesse amélioré à nombre de services et de biens.

Cette prépondérance de l'économie a conduit à une exploitation de plus en plus intense des ressources naturelles. Certes, le développement économique, appuyé sur le progrès technique, a permis de s'affranchir de certaines contraintes naturelles mais, en même temps, de nombreuses dégradations ont été infligées à l'environnement : pollution, disparition d'espèces animales ou végétales, etc.

Ce développement s'est inscrit, en outre, dans un contexte géopolitique mondial dominé par la colonisation durant la première partie du XX^{ème} siècle, puis par la Guerre froide durant la seconde : deux facteurs qui ont largement conditionné les possibilités de développement tant politique qu'économique des pays du Sud.

Aujourd'hui, les équilibres mondiaux, qu'ils soient géopolitiques, économiques ou environnementaux sont fragilisés.

Sur le plan géopolitique, les conflits et la montée des extrémismes bouleversent de nombreuses parties du monde.

Sur le plan économique, la mondialisation des échanges, l'importance croissante des mouvements de capitaux, les écarts entre les coûts de main-d'œuvre selon les pays et les choix

économiques attestent l'évolution des rapports de force entre les continents.

Sur le plan environnemental, l'augmentation de l'émission de gaz à effet de serre, la destruction d'espèces animales et végétales, la pollution de l'eau et de l'air sont autant de témoins confirmant de graves déséquilibres sur la planète. La communauté scientifique interpelle fortement les responsables politiques et économiques sur ce point ; les conséquences, de mieux en mieux identifiées, révèlent des perspectives toujours plus dramatiques.

Ce mode de développement est surtout devenu profondément inégalitaire. Les écarts entre riches et pauvres se creusent : à l'échelle internationale entre les pays du Nord et du Sud, au sein même des pays.

L'explosion démographique mondiale, conjuguée aux capacités non extensibles de la planète et aux inégalités sociales entre les populations, suscite donc des inquiétudes grandissantes. Tous ces signes prouvent que le développement actuel ne répond plus aux besoins d'une grande partie de la population mondiale d'aujourd'hui. Pire, il met en danger les possibilités pour les générations futures de répondre aux leurs.

L'enjeu majeur du développement durable est donc là : continuer à vivre ensemble dans un espace limité, avec les ressources dont il dispose, et s'assurer que les générations futures puissent faire de même.

Les réponses urgentes qu'il faut apporter sollicitent tous les niveaux d'organisation, depuis les institutions internationales et les États, jusqu'au citoyen dans ses actes quotidiens.



2 DE LA PRISE DE CONSCIENCE À L'APPLICATION SUR LES TERRITOIRES : QUELQUES REPÈRES

2.1 La maturation du concept sur le plan international

1972 ➤ A la **Conférence des Nations Unies (ONU) sur l'environnement de Stockholm**, l'idée d'un éco-développement est avancée en contrepoint d'une croissance guidée par des considérations exclusivement économiques. C'est le premier Sommet de la Terre.

1980 ➤ Le terme anglo-saxon de « sustainable development » apparaît pour la première fois dans l'ouvrage *Stratégie mondiale pour la conservation* publié par l'UICN (Union Internationale de la Conservation de la Nature). Traduit littéralement par « développement soutenable », cette notion est encore essentiellement environnementale.

1987 ➤ Le concept de développement durable a été popularisé en 1987 par le rapport de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement, **Commission** dite **Brundtland**, du nom de Mme Gro Harlem Brundtland qui l'a présidée. C'est dans ce rapport Brundtland, *Notre Avenir à tous*, qu'est proposée la définition la plus communément admise du développement durable :

« un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

Il présente, en outre, la protection de l'environnement comme une priorité internationale, exigeant de réformer le système économique. Le développement durable entre ainsi de plain-pied

dans la sphère politique.

1992 ➤ **Deuxième Sommet de la Terre**, à Rio de Janeiro : sur la base du rapport Brundtland, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement lie définitivement les questions d'environnement et de développement. La déclaration de Rio, signée par 178 pays dont 110 chefs d'États est un texte fondateur.

Ce deuxième Sommet de la Terre marque également la naissance de l'**Agenda 21** : il constitue un plan global d'action qui doit être mis en oeuvre par les gouvernements, les institutions du développement, les organismes des Nations Unies et les groupes des secteurs indépendants dans tous les domaines où l'activité humaine affecte l'environnement. Il comporte près de 2500 recommandations. Chacun de ses 40 chapitres présente une analyse de la situation, expose des stratégies et des solutions à mettre en oeuvre et dépeint les moyens nécessaires à mobiliser. L'adoption par les États de l'Agenda 21 de Rio va impulser la création de commissions nationales du développement durable et la construction de stratégies nationales du développement durable.

La définition Brundtland, axée prioritairement sur la préservation de l'environnement et la consommation prudente des ressources naturelles non renouvelables, sera modifiée par la définition des « trois piliers » qui doivent être conciliés dans une perspective de développement durable : le progrès économique, la justice sociale, et la préservation de l'environnement.

1997 ➤ Rio fut un détonateur. La Conférence des Nations Unies qui s'est tenue à New-York en 1997 avait pour objet de faire le point sur les résultats obtenus. Le **bilan Rio+5** est un constat d'échec : l'état de la planète continue à se dégrader, les engagements de Rio ne sont pas tenus,...

Le **Protocole de Kyoto**, en assignant aux pays développés des objectifs quantifiés de réduction de



leurs émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2008-2012, constitue un premier engagement concret de la mise en œuvre de la Convention de Rio.

2002 ➤ Le Sommet de Johannesburg (Rio+10) a fait également état d'un bilan mitigé.

Plus de 100 chefs d'État, plusieurs dizaines de milliers de représentants gouvernementaux et d'ONG ratifient un traité prenant position sur la conservation des ressources naturelles et de la biodiversité.

2005 ➤ Entré en vigueur en février 2005, le **Protocole de Kyoto** sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre a été **ratifié à ce jour par 156 pays** à l'exception notable des États-Unis et de l'Australie.

2.2 L'idée a également fait son chemin dans l'Union européenne

Rio a été un formidable cri d'alarme qui s'est accompagné d'une prise de conscience nouvelle.

Après le Sommet de Rio, les **Traités de Maastricht** (1992) puis d'**Amsterdam** (1997) font explicitement référence au développement durable.

La **Charte d'Alborg** (1994) conclut la première conférence des villes durables. Organisée par l'ICLEI (International Council for Local Environmental Initiatives) avec l'appui de la Commission européenne et de nombreux réseaux de villes, cette conférence réunit 600 représentants de collectivités.

En passant de la charte à la pratique, la deuxième conférence (**Lisbonne**, 1996) confirme que les autorités locales doivent

être les principaux moteurs du processus d'Agenda 21 local.

La troisième conférence (**Hanovre**, 2000) dresse un bilan européen des Agenda 21 locaux engagés et souligne l'importance de l'évaluation de ces démarches.

Depuis 2000, l'attribution des fonds structurels européens prime les projets de territoires conduits dans l'esprit du développement durable.

En 2001, l'Union européenne a adopté au **Sommet de Göteborg** la stratégie de développement durable proposée par la Commission dans sa communication *Développement durable en Europe pour un monde meilleur : Stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable*. Cette stratégie est observée dans l'ensemble des politiques de l'Union européenne et permet de présenter un ensemble d'initiatives législatives et réglementaires qui convergent vers les grands objectifs du développement durable.

Sous le titre général *Promouvoir le mode de vie européen à l'ère de la mondialisation*, le Conseil européen de Bruxelles des 15 et 16 juin 2006 a fait le bilan des progrès accomplis dans plusieurs domaines en vue de promouvoir le mode de vie européen face aux défis de la mondialisation et de l'évolution démographique et adopté la nouvelle **Stratégie Européenne de Développement Durable** (SEDD).

2.3 La stratégie nationale du développement durable

En France, un important travail législatif concrétise le concept, en parallèle à un engagement politique de plus en plus fort en faveur du développement durable.



Un ministère de l'écologie et du développement durable est créé en mai 2002.

Suite au signal d'alarme tiré par le Président de la République lors du **Sommet mondial du développement durable de Johannesburg**, le développement durable est devenu une priorité pour l'ensemble des ministères. Un secrétaire d'État est nommé et, lors du séminaire gouvernemental sur le développement durable du 28 novembre 2002, 64 mesures sont arrêtées.

Un **Conseil National du Développement Durable** (CNDD) de 90 membres est installé le 14 janvier 2003 afin de faire émerger des propositions et de mobiliser les énergies pour leur mise en œuvre. C'est une instance active de concertation rattachée au Premier ministre.

Il est aussi décidé qu'une nouvelle stratégie nationale doit être élaborée. Le Comité interministériel pour le développement durable adopte, le 3 juin 2003, un document intitulé **Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)** pour la période 2003-2007 qui peut être considéré comme un Agenda 21 national puisqu'il détermine les orientations stratégiques que la France s'engage à suivre pour inscrire ses politiques dans le cadre du développement durable.

Cette stratégie s'articule autour de six axes :

- 1 ➤ l'information et la sensibilisation, l'éducation et la participation,
- 2 ➤ le devenir et l'organisation des territoires,
- 3 ➤ les entreprises et l'activité économique,
- 4 ➤ la protection de l'environnement et des personnes,
- 5 ➤ l'État exemplaire,
- 6 ➤ l'action internationale.

La première **Semaine du développement durable** est lancée du 3 au 8 juin 2003 pour expliquer les enjeux aux citoyens et les gestes simples qui vont avec.

En juin 2004, une délégation interministérielle au développement durable est instituée. Elle a pour missions principales d'animer et coordonner l'action de l'ensemble des administrations de l'État en faveur du développement durable, et de contribuer à la coordination de l'action des établissements publics de l'État dans ce domaine.

La France a adopté en 2005 une **Charte de l'environnement** qui, annexée à la Constitution de la V^{ème} République, donne un caractère constitutionnel à un certain nombre d'orientations relatives à l'environnement. L'article 6 de cette Charte dispose que : « Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social ».

Le 5 octobre 2006, le Premier ministre Dominique de Villepin a présenté un *Pacte national pour l'environnement*, rassemblant les citoyens, les entreprises, les collectivités locales et l'État, dans le but de faire face aux trois enjeux majeurs que sont le changement climatique, l'épuisement des ressources naturelles et la préservation de la biodiversité.

Le 13 novembre 2006, la **SNDD** est **actualisée**, renforçant ainsi l'intégration du développement durable dans toutes les politiques du gouvernement. Cette actualisation a permis également de la mettre en **cohérence avec la nouvelle Stratégie européenne de développement durable** adoptée en juin 2006. Premier pays à mettre en cohérence sa stratégie avec celle de l'Europe, la France veut donner un signe politique fort.



Suite à l'élection au poste de Président de la République de Nicolas Sarkozy et au décret du 18 mai 2007 relatif à la composition du premier gouvernement Fillon, pour la première fois se trouvent rassemblés au sein d'un même ministère des domaines aussi variés que l'énergie, l'écologie, les transports, l'urbanisme, la mer, l'aménagement du territoire, la montagne et la forêt. C'est là une véritable réforme de l'État que d'avoir conjugué ces différentes administrations dans un souci d'efficacité : le **Ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables (MEDAD)** dispose en effet de tous les leviers nécessaires à la mise en œuvre d'une politique transversale de développement durable.

2.4 Le Conseil régional s'engage pour le développement durable

A la fin de l'année 2003, la Région Centre s'est engagée par un vote solennel dans la mise en œuvre d'une **Charte du développement durable**. Depuis cette date, la Région s'attache à décliner les piliers du développement durable dans l'ensemble de ses politiques en essayant de faire partager cette démarche à l'ensemble des citoyens du territoire régional.

L'élaboration d'un **Agenda 21 régional** est en cours.

3 LE DÉVELOPPEMENT DURABLE REPOSE SUR TROIS PILIERS ET DES PRINCIPES FORTS

3.1 Le développement durable demande la conjugaison de l'environnement, l'économie et la solidarité

La représentation du développement durable, aujourd'hui admise, désigne « 3 sphères » : la dimension humaine et sociale, la

protection de l'environnement et l'efficacité économique.

Leur aire d'intersection constitue l'objectif d'un développement durable.

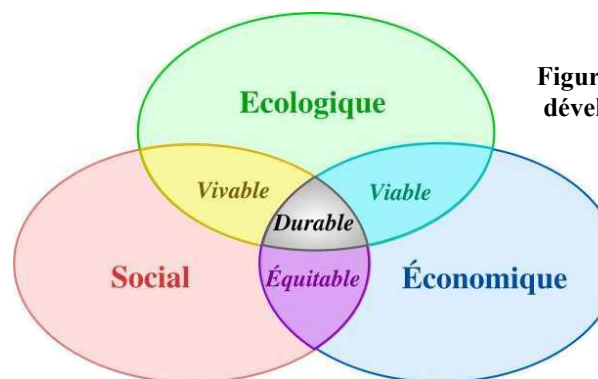


Figure 1 : Les trois piliers du développement durable

<http://fr.wikipedia.org>

Ces trois piliers se situent sur un pied d'égalité et les politiques mises en œuvre doivent les mettre en harmonie.

3.2 Une démarche fondée sur des principes forts

La déclaration de Rio proclame 27 principes, qui couvrent un vaste champ de préoccupations éthiques ou universalistes ; certains d'entre eux ont un impact fort sur la conduite des politiques publiques :

✂ le principe de participation

Il suppose que la population soit associée aux prises de décisions. La concertation des acteurs et des citoyens vise à une perception commune des enjeux pour aboutir à une stratégie partagée.

✂ le principe de solidarité

Ce principe se décline dans le temps, en reliant



court et long terme jusqu'aux générations futures, et dans l'espace, en articulant les différentes échelles de territoires (des rapports Nord-Sud, urbain-rural, aux territoires de projet, aux communes et jusqu'aux quartiers en difficulté).

✂ le principe de **responsabilité**

Collective et globale, à l'échelle de la planète et des générations futures, cette responsabilité fait écho à la responsabilité individuelle et locale des agissements de chacun. Le slogan « penser global, agir local » illustre cette articulation entre l'action individuelle et les enjeux collectifs de l'humanité.

✂ le principe de **précaution**

La prudence doit présider aux décisions dont les conséquences ne peuvent être facilement anticipées du fait d'incertitudes scientifiques. L'objectif est d'assurer, par ce principe, la réversibilité des choix.

L'application de ces principes de Rio, dans l'objectif d'un développement durable, induit des changements profonds dans la conduite de l'action publique.

Il faut construire des partenariats, inventer une maîtrise d'ouvrage partagée et des coordinations d'un nouveau type : c'est ce qu'on appelle désormais **la gouvernance**.

La bonne gouvernance - en se rapprochant des citoyens et des acteurs locaux - est non seulement participative, transparente et responsable mais elle s'assure encore que les priorités politiques sont largement partagées par la société.

4 L'AGENDA 21, OUTIL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

4.1 Qu'est-ce qu'un Agenda 21 ?

*Agenda signifie « ce qu'il faut faire »,
21 précise « pour le 21^{ème} siècle ».*

L'**Agenda 21** est le texte, **adopté en 1992** lors du Sommet de la Terre à **Rio**, qui fixe les lignes de progrès que l'humanité devrait adopter au XXI^{ème} siècle pour maintenir son développement économique et social dans un environnement viable.

L'Agenda 21 a une déclinaison destinée aux collectivités territoriales : l'**Agenda 21 local**. Fondé sur la participation et le partenariat des acteurs privés et publics, c'est un processus de définition de stratégies de développement de territoires qui déclinent, au niveau local, les principes de développement durable. On dénombre aujourd'hui en France une centaine de collectivités dotées d'Agendas 21 locaux.

4.2 Les Agendas 21 départementaux : quel rôle pour les Départements dans la prise en compte du développement durable ?

A l'échelle d'un territoire, le développement durable peut se définir comme un objectif de conciliation des problématiques locales et des problématiques planétaires : dynamisme économique, préservation du patrimoine naturel, maîtrise des impacts sur l'environnement, équité sociale, solidarité, santé et qualité de vie.



Les actions pour un développement durable doivent donc commencer au niveau local pour se propager au niveau global.

A travers l'action sociale, la participation aux investissements (routes, collèges, équipements culturels, subventions aux intercommunalités,...), l'environnement (politique de l'eau, gestion des déchets,...), les Administrations départementales sont amenées à toucher de nombreux domaines.

L'élaboration d'un **Agenda 21 départemental** permet de porter un nouveau regard sur les actions départementales en s'interrogeant sur leur conformité avec les exigences du développement durable.

4.3 S'engager dans une démarche de développement durable : faut-il nécessairement un Agenda 21 ?

La question de l'opportunité de cet outil peut être soulevée. En effet, le risque de céder à l'effet de mode est présent. Le concept-même de développement durable rencontre des critiques à plusieurs niveaux, accusé parfois d'être une forme « coup de pub ». En outre, le terme d'Agenda 21 de même que la mise en place de contraintes peuvent faire peur.

En revanche, l'avantage évident de la programmation d'un Agenda 21 est de remplacer du spontané ou du partiel par **du systématique et du réfléchi**, et de donner de la force à une **démarche cohérente** qui rend les enjeux explicites.

Que ce soit sous la forme d'une charte de développement durable ou d'un Agenda 21 départemental, la rédaction d'un programme d'actions vient structurer les choix et les initiatives préalables tout en les pérennisant. Loin de condamner ce qui a été fait précédemment, l'adoption d'**une feuille de route commune à**

toutes les politiques du Conseil général, projet de développement orienté vers le long terme et conçu à l'échelle du Loir-et-Cher, ne peut que renforcer l'efficacité et la lisibilité de l'action départementale en matière de développement durable.

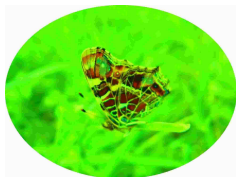


Seconde Partie

Six enjeux pour le Conseil général déclinés en 19 objectifs



**ENJEU I : ENCOURAGER UNE ATTITUDE ÉCO-CITOYENNE
ET RESPONSABLE**



**ENJEU II : PROMOUVOIR UNE GESTION RAISONNÉE DES
RESSOURCES NATURELLES ET DES DÉCHETS**



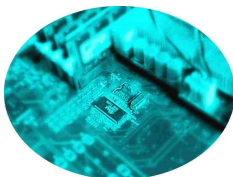
**ENJEU III : RENFORCER LA SOLIDARITÉ POUR UNE
MEILLEURE COHÉSION SOCIALE**



**ENJEU IV : OFFRIR ET VALORISER UN CADRE DE VIE
AGRÉABLE**



**ENJEU V : ENCOURAGER DES MODES DE PRODUCTION
ET UNE CONSOMMATION DURABLES**



**ENJEU VI : METTRE EN VALEUR LE TERRITOIRE DU
LOIR-ET-CHER ET LE TOURNER VERS LE FUTUR**

Pour les actions à envisager

Mise en œuvre de l'action :

très facile

une mise en place quasi-immédiate est envisageable

facile

une mise en place dans les six mois semble possible

moyennement facile

*la mise en œuvre demande plus de moyens et de temps
(six mois à un an environ)*

complexe

*la mise en place de l'action requiert d'importants préalables
(plus d'un an)*

+ faible
++ moyenne
+++ forte

Priorité estimée de l'action

ENJEU I

**ENCOURAGER UNE ATTITUDE
ÉCO-CITOYENNE ET RESPONSABLE**



Objectif 1 : Sensibiliser au développement durable et encourager la généralisation des comportements citoyens

Introduction

Si l'expression « développement durable » est maintenant bien connue partout dans le monde, sa signification reste encore peu comprise du grand public.

Selon une enquête réalisée par Ipsos en 2005, 11% seulement des personnes interrogées disent en effet avoir une idée « très précise » de ce que signifie développement durable, 31% déclarant en avoir une idée « assez précise ». Au total, à peine plus de quatre Français sur dix ont une idée précise de ce qu'est le développement durable. A l'inverse, une majorité d'entre eux (56%) affirme ne pas en avoir une idée précise. Ces résultats montrent que si les Français ont déjà entendu parler du développement durable, ils ont encore du mal à comprendre sa signification exacte et ce qu'il implique concrètement (quels domaines ? quelles actions ?).

Par ailleurs, plus d'un Français sur deux (51%) a répondu qu'il fallait « introduire le développement durable dans les programmes scolaires » tandis que 46% ont déclaré qu'il fallait « informer les habitants sur les bons gestes à avoir ». Les résultats montrent que les Français sont conscients de la nécessité que chacun se sente directement concerné par les questions d'environnement et de cadre de vie.

Environ 1/3 des Français souhaiterait disposer d'informations pratiques sur le développement durable afin de l'intégrer à leur quotidien. Il serait souhaitable que les actions d'information et de sensibilisation ne soient pas seulement dirigées vers les habitants mais qu'elles touchent également les acteurs associatifs et culturels, les acteurs économiques (chambres consulaires, entreprises, syndicats, ...), le milieu scolaire, les partenaires institutionnels, etc.

Actions déjà mises en place ou entreprises

☞ Au sein du Conseil général

1.1 Il s'appuie sur les moyens de communication interne pour informer les agents sur des sujets variés liés au développement durable

Le Conseil général utilise ses moyens de communication interne pour diffuser diverses informations dont certaines sont liées à des sujets de développement durable. On peut par exemple noter le numéro 27 du journal interne du Conseil général, *Graffito*, sur les handicaps avec le témoignage d'agents handicapés. Des plaquettes sont également éditées à l'attention du personnel départemental, sur « le risque routier » par exemple.

☞ Acteur concerné : Service de la communication

☞ Pour le département de Loir-et-Cher

1.2 Il communique en direction des citoyens sur le développement durable et l'environnement grâce aux supports du Conseil général

Le Conseil général mobilise ses outils de communication à l'attention de la population pour diffuser des initiatives liées au développement durable, des informations sur l'environnement, ... : le site Internet du Département et son magazine *Loir-et-Cher info* sont ses principaux instruments pour sensibiliser les Loir-et-Chériens. On peut citer également les expositions, diverses plaquettes, etc.

☞ Acteur concerné : Service de la communication

Objectif 1 : Sensibiliser au développement durable et encourager la généralisation des comportements citoyens



Bon à savoir

Chaque numéro du *Loir-et-Cher info* consacre au moins un article à une association loir-et-chérienne oeuvrant pour la protection et/ou la sensibilisation à l'environnement.

1.3 Il s'appuie sur le réseau de lecture publique pour propager largement la notion de développement durable

La direction de la lecture publique veille à la répartition de l'offre de lecture sur le territoire départemental ; elle s'appuie pour cela sur un réseau de médiathèques, bibliothèques et points lecture. Dans son éventail de documents destinés au prêt aux structures, une sélection « développement durable » a été créée. Un fond documentaire dédié au développement durable ainsi qu'une valise thématique sont à la disposition des bibliothécaires.

↳ Acteur concerné : Direction de la lecture publique

1.4 Il diffuse les enjeux du développement durable au milieu scolaire par l'intermédiaire du centre de montagne du Département

Le Département dispose d'un centre de montagne situé à Vars-les-Claux. Il accueille, entre autres, des enfants en classes de découverte et des jeunes de 8 à 17 ans en séjours de vacances. L'équipe pédagogique du centre a mis en place un agenda 21 sur la structure depuis deux ans. La sensibilisation à l'environnement ou encore au commerce équitable se fait via les activités quotidiennes. Le centre reçoit entre 1300 et

1400 enfants du département chaque année.

↳ Acteur concerné : Centre de montagne de Vars-les-Claux

1.5 Il soutient les programmes de sensibilisation à l'environnement, et au développement durable plus globalement

Le Conseil général soutient, par des aides financières principalement, des structures qui dispensent de la sensibilisation à l'environnement. Ainsi, le Département est partenaire du CDPNE dans les actions telles que « les rendez-vous nature » (cycle annuel de conférences-débats) ou de la Maison de la Nature à Marolles, du CAUE ou encore d'associations environnementales dans leurs campagnes de sensibilisation à des thèmes qui relèvent du développement durable.

↳ Acteurs concernés : Services du Conseil général associés à divers partenaires

Il existe certes des actions d'information et de sensibilisation mais le Conseil général peut aller encore plus loin, notamment en ce qui concerne la communication en interne des enjeux du développement durable.

Un certain nombre des actions qui suivent sont assorties d'une priorité « +++ », c'est-à-dire forte ; la sensibilisation au développement durable est en effet très importante et doit être considérée comme préalable à toute politique tournée vers le développement durable.

Objectif 1 : Sensibiliser au développement durable et encourager la généralisation des comportements citoyens

Actions à envisager

Au sein du Conseil général

1.A Renforcer l'utilisation des moyens de communication interne pour sensibiliser au développement durable et inciter à l'engagement citoyen des élus et des agents

La portée des outils de communication en interne n'est pas négligeable. Il serait intéressant de renforcer les messages liés au développement durable. Le Conseil général pourrait en outre diffuser des informations au sein des services et sensibiliser l'ensemble de ses élus et agents à l'intérêt d'adopter des réflexes et des comportements responsables et citoyens dans leur vie professionnelle, comme personnelle, particulièrement dans leur investissement associatif et solidaire.

Concrètement, il pourrait s'agir d'utiliser la communication interne (*Graffito*, extranet, notes d'information par courriel, documentation donnée à l'accueil des nouveaux agents,...) pour :

- ✧ recueillir les initiatives citoyennes des agents, les diffuser,
- ✧ inciter les agents à l'engagement citoyen en diffusant les besoins et demandes des associations et organismes.

Par ailleurs, une rubrique « développement durable » pourrait être instaurée dans chaque *Graffito* et figurer en permanence sur la page d'accueil de l'extranet...

✍ *Acteurs concernés : Service de la communication,
Direction des Ressources Humaines (DRH)*

✍ *Priorité : +++*

✍ *Mise en œuvre : très facile*

1.B Réaliser un guide sur extranet et des affiches pour développer les éco-gestes des élus et des agents

Pour généraliser les comportements citoyens et les « bons » réflexes des agents et des élus, le Conseil général pourrait réaliser en interne un guide et des affiches spécifiques illustrant les éco-gestes et les éco-comportements à adopter au sein de l'Institution.

✍ *Acteurs concernés : Service de la communication, DRH*

✍ *Priorité : +++*

✍ *Mise en œuvre : très facile*

Ci contre, figure 2 : Extrait du guide des bonnes pratiques du Développement durable (communication interne - Conseil général du Val-de-Marne)

1.C Mettre en œuvre un plan de formation au développement durable pour les élus et les services

Pour développer durablement une administration responsable et devenir exemplaire dans son rôle d'employeur public, le Conseil général pourrait mettre en œuvre un plan de formation au développement durable en prise directe et opérationnelle avec les différents métiers, pour les élus et les agents des services. Il s'agirait concrètement de donner les bases et les repères aux membres de l'Institution pour qu'ils acquièrent une vision opérationnelle de la notion de développement durable, de ses principes de ses enjeux dans leurs services et environnement professionnel.

✍ *Acteurs concernés : DRH en concertation avec chaque service*

✍ *Priorité : ++*

✍ *Mise en œuvre : facile*

Objectif 1 : Sensibiliser au développement durable et encourager la généralisation des comportements citoyens

Je pars de chez moi		7 H 45	
J'adopte des comportements nouveaux en voiture	Je DÉMARRE DOUCEMENT et je conduis de MANIÈRE SOUPLE	7 H 50	 Je respecte les LIMITATIONS DE VITESSE
	Je ne me gare pas n'importe où, je respecte les EMPLACEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPÉES	Si mon véhicule est mixte, j'utilise en priorité la fonction GPL	
J'évite de mettre LE CHAUFFAGE ET LA CLIMATISATION	8 H 05	Je pratique le CO-VOITURAGE 	8 H 10
Je change mes modes de transport	Je ne me déplace pas en voiture pour les PETITS TRAJETS	8 H 12	
Je viens plus souvent à pieds ou en deux roues 	J'utilise plus souvent les TRANSPORTS EN COMMUN		Changer ses modes de transport pendant la journée de travail, VOIR PAGE 12 

👉 Pour le département de Loir-et-Cher

1.D S'assurer d'un bon niveau de diffusion de guides des bonnes pratiques à destination de la population

Pour mobiliser la population sur le développement durable, accompagner et faciliter la transition culturelle qu'il requiert, le Conseil général pourrait mener des actions en collaboration avec l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement et son Espace Info Énergie (ADIL-EIE) afin de s'assurer d'un bon niveau de diffusion des guides des éco-gestes informant les citoyens sur les gestes et comportements plus respectueux de l'environnement et plus économes. Il faudrait que cette action s'inscrive dans la durée pour être efficace.

👉 Acteurs concernés : Service de la communication, ADIL-EIE

👉 Priorité : +++

👉 Mise en œuvre : facile

1.E Réaliser un CD-Rom éco-citoyen pour les collégiens

Pour sensibiliser les collégiens, le Conseil général pourrait réaliser un CD-Rom interactif de connaissance et d'éducation à l'environnement et au développement durable. Doté d'un contenu ludique et pédagogique, il serait conçu pour une utilisation en classe et mis à disposition des établissements qui en feraient la demande. L'Ille-et-Vilaine est le premier Département français à proposer un tel outil.

👉 Acteurs concernés : Service de la communication, Service des affaires scolaires et de la formation, collèges, Inspection académique, Rectorat

👉 Priorité : ++

👉 Mise en œuvre : facile

Objectif 1 : Sensibiliser au développement durable et encourager la généralisation des comportements citoyens

1.F Soutenir les projets éducatifs relatifs au développement durable dans les établissements scolaires

Le développement durable promeut la prise en compte des générations futures. Il semble naturel d'associer le monde éducatif à la diffusion des valeurs et des comportements durables.

Pour valoriser des actions concrètes pour l'éducation des jeunes générations au développement durable et pour associer les jeunes à une gestion durable de leur établissement scolaire, le Conseil général pourrait par exemple soutenir des démarches d'agendas 21 d'établissements scolaires (tout comme l'agenda 21 du centre de montagne départemental). Les agendas 21 d'établissements, inspirés de l'Agenda 21 adopté par le Sommet de la Terre de Rio en 1992, permettent aux enfants d'élaborer et de mettre en oeuvre un programme d'action concret autour du développement durable. Les jeunes prennent la parole et agissent dans leur établissement tout en faisant l'apprentissage d'un monde en construction, plus responsable, plus équitable et plus humain.

Le Conseil général pourrait accompagner en priorité les collèges.

☞ *Acteurs concernés : Direction de l'enseignement et des transports,
Direction des bâtiments départementaux,
collèges, Inspection académique, Rectorat*

☞ *Priorité : +*

☞ *Mise en œuvre : moyennement facile*

1.G Sensibiliser et informer les collégiens sur les handicaps

La Maison Départementale des Personnes Handicapées pourrait prendre contact avec le milieu éducatif pour proposer la diffusion de films sur les handicaps aux collégiens.

☞ *Acteurs concernés : Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), collèges, Inspection académique, Rectorat*

☞ *Priorité : +*

☞ *Mise en œuvre : très facile*

Objectif 2 : Partager, faire-savoir et renforcer les dispositifs de participation

Introduction

Communiquer, partager l'information, diffuser les initiatives de chacun, est une démarche importante de la prise en compte du développement durable. Le Département a pleinement un rôle à jouer dans la circulation des informations, qu'elles le concernent directement ou non.

Dans une démocratie, le premier homme politique est le citoyen : il doit avoir toutes les cartes en main pour assurer son rôle au sein de l'action publique.

Pour une démocratie vivante, il faut d'abord des citoyens informés sur leurs droits et sur leurs possibilités d'intervenir dans la vie de leur département. Il faut faire connaître les opportunités de démocratie participative et inciter les citoyens à s'investir. La loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité définit les règles de la participation du public à l'élaboration des projets ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire.

Actions déjà mises en place ou entreprises

Au sein du Conseil général

2.1 Il assure en interne une bonne diffusion des informations générales auprès des agents

Le centre de documentation du Conseil général a pour mission de répondre aux attentes des conseillers généraux, des services internes et des personnes venant de l'extérieur. Des revues de presse et documentaire sont élaborées et diffusées, une veille documentaire sur Inter-

net effectuée ; des expériences innovantes des autres départements sont sélectionnées trimestriellement...

Le Département utilise ses moyens de communication internes pour faire passer les informations entre / ou à l'attention des agents :

- ✧ le site extranet du Conseil général où de nombreux documents sont à disposition (gestion du temps, règlement du temps de travail, hygiène et sécurité, etc.),
- ✧ des notes d'information par courriel (tous les agents n'ont pas accès à la messagerie mais il est demandé aux chefs de service de faire passer les informations),
- ✧ les panneaux d'affichage,
- ✧ le journal interne *Graffito*,...

↳ *Acteurs concernés : Direction de la communication et de la documentation, Direction des ressources humaines*

2.2 Il anticipe et mène dans la concertation le transfert de personnels suite à la Décentralisation

Pour anticiper le transfert des nouveaux agents et les intégrer pleinement aux services départementaux, de nombreuses actions ont été mises en place :

- ✧ création d'un comité de pilotage « Décentralisation »,
- ✧ huit réunions d'information et de concertation avec les agents Techniciens, Ouvriers et de Services (TOS) et ceux de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE),
- ✧ lettres d'information,
- ✧ réunions d'accueil et d'intégration.

↳ *Acteur concerné : Direction des ressources humaines*

Objectif 2 : Partager, faire-savoir et renforcer les dispositifs de participation

✎ Pour le département de Loir-et-Cher

2.3 Il assure une communication générale à l'attention des citoyens et la promotion des actions de l'Institution départementale

La communication du Département s'articule autour :

- ✧ de son site Internet mis en ligne en février 2006,
- ✧ de son magazine *Loir-et-Cher info* distribué dans toutes les boîtes aux lettres des foyers loir-et-chériens et tiré à 156000 exemplaires,
- ✧ de l'édition de documents afin d'expliquer les politiques mises en place par le Conseil général et de plaquettes diverses,
- ✧ de l'achat d'espaces publicitaires,
- ✧ d'affichage,
- ✧ d'évènementiel,...

✎ Acteur concerné : Service de la communication

2.4 Il permet l'accès des citoyens aux décisions du Conseil général

Permettre l'accès aux décisions des élus en ligne permet d'ouvrir à une plus grande compréhension des actions conduites, des débats environnants et des enjeux par les citoyens. C'est aussi s'engager pour une démocratie plus participative. La mise en ligne des délibérations favorise la transparence des politiques et du fonctionnement du Conseil général.

✎ Acteur concerné : Service de la communication

Ci contre, figure 3 : Site Internet du Conseil général de Loir-et-Cher
www.cg41.fr



2.5 Il met en ligne sur son site Internet le descriptif des aides qu'il apporte aux particuliers

Le Conseil général rassemble sur son site Internet les aides dont peuvent bénéficier les citoyens. Elles sont regroupées par grandes catégories (famille, personnes âgées, etc.) ; un descriptif permet de connaître les modalités de chacune d'entre-elles. Diverses plaquettes existent également pour informer la population.

✎ Acteur concerné : Service de la communication

Objectif 2 : Partager, faire-savoir et renforcer les dispositifs de participation

2.6 Il acquiert une bonne connaissance du territoire et la partage avec un large public

Créé en novembre 1995, l'Observatoire de l'Économie et des Territoires de Loir-et-Cher est né de la volonté de mettre à la disposition des décideurs un outil efficace d'analyse. Il s'efforce depuis lors de poser un regard attentif et impartial sur l'actualité économique et sociale du département.

Ses missions s'articulent autour de trois principaux métiers :

- ❖ action de veille sur l'économie et les territoires du Loir-et-Cher,
- ❖ conception d'outils pour exploiter, analyser les informations recueillies et en assurer la diffusion,
- ❖ mise à disposition des informations dont il dispose auprès d'un large public.

Le Conseil général est membre de l'Observatoire et apporte un soutien important à cette structure pour son fonctionnement et pour lui permettre de mener à bien ses missions.

✍ *Acteur concerné : Observatoire de l'économie et des territoires*

2.7 Il soutient le montage d'un site Internet grand public de connaissance territoriale

Le Conseil général est partenaire de l'opération PILOTE 41 pour le montage d'une Plateforme de l'Information LOcale des TERRitoires. Le projet PILOTE 41, porté par l'Observatoire de l'Économie et des Territoires du Loir-et-Cher, vise la création d'une plateforme départementale dédiée à l'information géographique qui permettra de croiser des informations de différente nature (statistique, documentaire, etc.)

sur des thèmes variés actualisables (équipements touristiques, services à la population, zones d'activités, données environnementales, etc.).

✍ *Acteurs concernés : Mission Conférence départementale de l'économie, Observatoire de l'économie et des territoires, CAUE, CDPNE*

2.8 Il met en place un service d'information au public relatif à la circulation sur les routes départementales en période hivernale

Depuis le 1^{er} janvier 2007, c'est le Conseil général qui est responsable de l'information au public en matière de condition de circulation sur les routes départementales en période hivernale.

Un répondeur téléphonique est d'ores et déjà à la disposition des Loir-et-Chériens. Destiné à être mis à jour en temps réel en fonction des événements climatiques (de novembre à mars), il doit permettre aux usagers d'être informés sur l'état des conditions de circulation.



Figure 4 : Les conditions de circulation peuvent être altérées en fonction des événements climatiques

En complément, les services du Conseil général finalisent un nouveau service baptisé : *Météo Routes 41*. Il s'agit d'une annonce, sur une ou plusieurs radios locales, diffusée quotidiennement ou en cas de difficulté. Le message informe les auditeurs sur l'état de la circulation

Objectif 2 : Partager, faire-savoir et renforcer les dispositifs de participation

et renvoie vers le répondeur téléphonique.

↳ *Acteurs concernés : Service de la communication,
Service sécurité et exploitation*

Pour aller plus loin...

Il faudrait veiller à faire largement connaître ce service d'information ainsi que le numéro du répondeur téléphonique : 02.54.58.54.22.

2.9 Il mène les grands projets routiers en concertation avec la population

Pour des projets d'envergure tels que ceux de la déviation de Vendôme ou de Cellettes par exemple, le Conseil général organise des réunions publiques d'information et de concertation. C'est même une priorité pour le Département qui reconnaît l'apport de cette démarche, tant au niveau des aménagements que de la conduite du chantier.

↳ *Acteurs concernés : Direction des grands travaux routiers,
Service de la communication*

2.10 Il a créé un Conseil général junior

Fort de son expérience avec le Parlement des enfants à l'Assemblée nationale, le Président du Conseil général, a vivement souhaité la mise en place d'un conseil général junior dans le Loir-et-Cher. Il a été créé en 2004. Cette initiative, qui s'adresse aux élèves de 6^{ème}, a pour objectif de faire connaître les missions du Département aux collégiens. Elle vise aussi à permettre aux jeunes de vivre une expérience concrète de citoyenneté et de se sentir responsable d'un projet à mettre en oeuvre

de sa conception à sa réalisation. En 2006, sur les 38 collèges du département, 24 se sont inscrits dont 21 collèges publics et 3 collèges privés.

Les conseillers généraux juniors débattent et choisissent un projet après un vote à bulletin secret. Après l'étude du projet par les services départementaux puis après une décision formelle du Conseil général, le projet lauréat sera réellement appliqué.

↳ *Acteurs concernés : Service de la communication,
collèges, Inspection académique, Rectorat*

Figure 5 : Les 20 conseillers généraux juniors (3^{ème} édition)

www.cg41.fr



Objectif 2 : Partager, faire-savoir et renforcer les dispositifs de participation

Rendre l'information accessible à tous, agents comme citoyens, est un des principes intrinsèques d'une démarche durable pour une collectivité telle que le Conseil général. Si cette notion relativement bien prise en compte, la circulation des informations entre les services du Département est moins effective mais plébiscitée. Il serait intéressant également de renforcer la participation des agents, notamment en ce qui concerne les actions relevant du développement durable. Enfin, il pourrait être enrichissant de développer des partenariats autour du développement durable.

Actions à envisager

☞ Au sein du Conseil général

2.A Améliorer la communication interne et la connaissance des autres services

Il serait souhaitable de renforcer la communication entre les services. Le nouvel intranet, en préparation, devrait permettre de faciliter le transfert d'informations. Le *Graffito* pourrait avoir une fréquence plus élevée : c'est un bon vecteur pour traiter du quotidien des services et le faire partager aux autres agents.

☞ Acteurs concernés : Service de la communication, DRH

☞ Priorité : +++

☞ Mise en œuvre : très facile

2.B Mettre en place un groupe de travail sur le développement durable avec les agents du Conseil général

Cette action pourrait relever d'une réflexion sous forme d'ateliers par services ou directions. Elle pourrait être menée de façon participative autour d'un comité de rédaction composé de correspondants et d'agents volontaires qui travailleraient sur l'identification des messages à faire passer, des outils de communication à utiliser. Les résultats effectivement atteints par ces actions feraient l'objet d'une large diffusion. Les agents participeraient ainsi à la promotion de leurs « bonnes » pratiques personnelles.

☞ Acteurs concernés : Service de la communication, DRH, Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable

☞ Priorité : +++

☞ Mise en œuvre : facile

2.C Faire réaliser par les agents des auto-diagnostics développement durable

Pour agir durablement sur les bâtiments départementaux, le Conseil général pourrait accompagner l'engagement de ses agents en leur proposant concrètement, au sein de chaque site départemental, de réaliser un auto-diagnostic développement durable simplifié.

Les résultats de ces diagnostics simplifiés seraient diffusés et cette action pourrait être suivie par une série de mesures simples et concrètes permettant de réaliser des économies de consommation et de diminuer significativement les dépenses de fonctionnement.

☞ Acteur concerné : Direction des bâtiments départementaux

☞ Priorité : +++

☞ Mise en œuvre : très facile

Objectif 2 : Partager, faire-savoir et renforcer les dispositifs de participation

Pour le département de Loir-et-Cher

2.D Échanger avec les collectivités locales du département engagées sur la voie du développement durable

Le Conseil général pourrait mettre en réseau les collectivités locales qui sont engagées dans des démarches de développement durable sur des problématiques telles que les énergies renouvelables ou les économies d'énergie, la gestion différenciée des espaces verts,...

Cette démarche pourrait faire suite à des actions d'information et de sensibilisation des élus au développement durable.

🌀 *Acteur concerné : Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable*

🌀 *Priorité : ++*

🌀 *Mise en œuvre : moyennement facile*

Objectif 3 : Promouvoir des démarches et procédures plus durables

Introduction

Le développement durable est un concept assez vaste qui englobe l'ensemble des sujets de préoccupation des Français. En transformant le rapport à l'autre, aux objets, à la nature, à la consommation, à l'environnement, à l'économie..., le développement durable amène à penser et à agir autrement.

Il est essentiel désormais de considérer cette notion en amont des décisions et des procédures pour une prise en compte efficace et pertinente.

Par exemple, en matière de marchés publics, la réforme de 2006 intègre la notion de développement durable. Les objectifs de développement durable deviennent des éléments à prendre en compte autant dans la détermination des besoins à satisfaire (art. 5) que dans les conditions d'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre (art. 14). A cet effet, les nouvelles dispositions « concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social ».

Actions déjà mises en place ou entreprises

Au sein du Conseil général

3.1 Il entreprend une action de management des cadres

Le Président du Conseil général a demandé que soit menée une action de management à destination de l'encadrement (environ 90 personnes concernées).

Sept objectifs pour la collectivité ont été établis :

- ✧ la qualité du service public et de la relation avec les usagers,
- ✧ la politique commune de management,
- ✧ la mise en œuvre des politiques départementales,
- ✧ la maîtrise des finances publiques,
- ✧ l'optimisation des ressources humaines,
- ✧ la communication interne,
- ✧ le développement durable.

Le but de cette démarche est de valoriser et d'optimiser le potentiel humain de la collectivité autour d'objectifs communs, tout en tenant compte de l'évolution des compétences et des effectifs.

✧ *Acteur concerné : Direction des ressources humaines*

3.2 Il utilise la commande publique comme levier du développement durable

La commande publique contribue de façon importante à l'activité économique. Dans le cadre de certains de ses marchés, le Conseil général a déjà introduit des critères sociaux, environnementaux, éthiques et de coût global.

✧ *Acteurs concernés : Direction de la logistique et des achats,
Service des marchés publics, tous les services du Département*

Pour aller plus loin...

Il faudrait maintenant généraliser les considérations environnementales et/ou sociales dans les marchés et achats publics du Département pour organiser des procédures et une politique d'achat et de marchés plus durables.

Objectif 3 : Promouvoir des démarches et procédures plus durables

Pour inciter ses partenaires à prendre en compte le développement durable, le Conseil général devra conditionner ses aides départementales.

Actions à envisager

Au sein du Conseil général

3.A Renforcer la qualité de l'accueil des citoyens

Cette action propose de procéder à une évaluation complète des accueils au sein du Conseil général, en interrogeant notamment les usagers sur la qualité du service rendu. Des propositions d'améliorations seraient ensuite débattues à tous les niveaux, et traduites dans des engagements de progrès au sein d'une charte de l'accueil citoyen. Tous les accueils seraient concernés (physique, téléphonique, par courrier ou par Internet).

🌀 *Acteurs concernés : Service de la communication, DRH,
Service de la logistique*

🌀 *Priorité : ++*

🌀 *Mise en œuvre : facile*

3.B Créer une grille de développement durable et la solliciter pour construire toutes les politiques, schémas et projets du Département

Une telle grille permettrait de vérifier et d'améliorer, pour toute action, le niveau de respect simultané des critères sociaux, environne-

mentaux, économiques pour des procédures plus durables. S'appuyant sur quelques critères (à définir), cette grille permettrait de rendre la notion de développement durable plus concrète et de systématiser la mise en application de ses finalités par l'ensemble des élus et des agents du Conseil général.

🌀 *Acteurs concernés : Direction générale des services,
Directions générales adjointes*

🌀 *Priorité : +++*

🌀 *Mise en œuvre : moyennement facile*

3.C Mettre en place un suivi-évaluation des politiques, notamment en terme de développement durable

La mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation de l'action départementale est utile pour juger de la pertinence des politiques mises en œuvre et pour guider les politiques dans la démarche de progrès en développement durable. Des indicateurs appropriés doivent être définis : indicateurs du territoire et indicateurs attachés aux différentes actions et politiques d'autre part.

Les référentiels et indicateurs répondent à un besoin croissant des collectivités de disposer d'outils d'évaluation. Au-delà, ils répondent également à une demande accrue de transparence, exprimée par les citoyens, les partenaires des collectivités et la société civile.

🌀 *Acteurs concernés : Direction générale des services,
Directions générales adjointes*

🌀 *Priorité : +++*

🌀 *Mise en œuvre : moyennement facile*

Objectif 3 : Promouvoir des démarches et procédures plus durables

Pour le département de Loir-et-Cher

⚡ *Priorité : +++*

⚡ *Mise en œuvre : complexe*

3.D Introduire des critères d'éco-conditionnalité dans les dispositifs d'aides du Conseil général

Pour une démarche de développement durable comprise, partagée et relayée par le plus grand nombre d'acteurs du territoire, le levier des aides publiques que le Département apporte à ses partenaires (aides aux collectivités locales, subventions aux associations ou aux entreprises...) est très important. Il serait souhaitable que toutes les aides départementales soient soumises progressivement à des règles d'éco-conditionnalité.

⚡ *Acteurs concernés : chaque service du Département*

⚡ *Priorité : +++*

⚡ *Mise en œuvre : facile*

3.E Mettre en place une politique de contractualisation avec les territoires loir-et-chériens (Communautés de communes, Communauté d'agglomération)

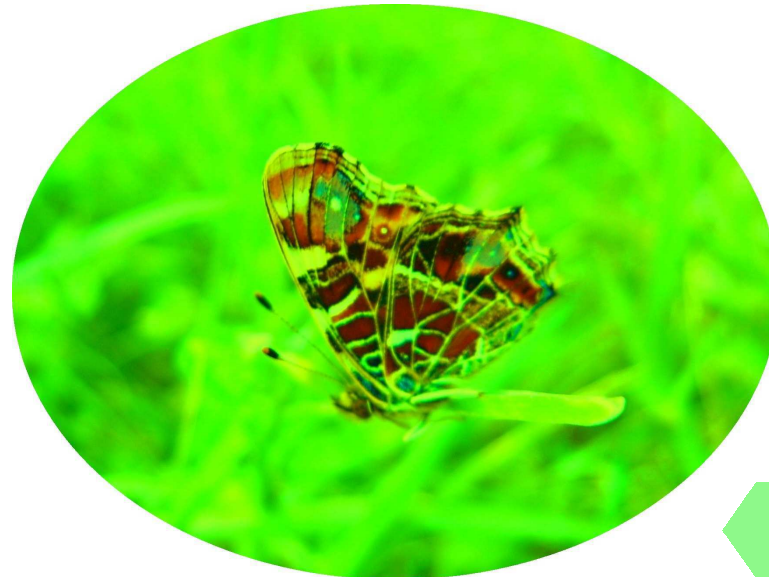
Le Conseil général pourrait se doter d'un outil d'intervention en faveur du développement de ses territoires.

Cet outil, sous la forme d'une contractualisation directe avec les Communautés de communes et d'agglomération, permettrait d'afficher les priorités d'action du Conseil général, notamment la prise en compte du développement durable dans leurs projets.

⚡ *Acteur concerné : Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable*

ENJEU II

PROMOUVOIR UNE GESTION RAISONNÉE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES DÉCHETS



Objectif 4 : Gérer la qualité et la rareté de la ressource en eau et en permettre l'accès à tous

Introduction

Dans le monde, les consommations en eau ont été multipliées par sept depuis le début du siècle et elles ont doublé au cours des vingt dernières années. Près de la moitié de cet accroissement est à mettre au compte de l'augmentation de la population. L'autre moitié résulte de l'augmentation de la consommation *per capita*, liée au développement agricole et industriel et à l'accroissement du bien-être social. Cette hausse de la demande est souvent associée à la dégradation de la ressource exploitée.

L'inventaire des ressources mondiales en eau douce, examiné à New-York en juin 1997 durant la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies vient confirmer que, si les schémas actuels d'utilisation des ressources sont maintenus, près des deux tiers de l'humanité risquent de souffrir d'un manque d'eau (modéré à grave) prochainement.

L'eau est l'un des enjeux majeurs du développement durable. Avec l'accroissement de la consommation et de la pollution, l'eau risque de devenir un facteur limitant essentiel du développement économique et social dans les prochaines décennies. En 1999, près du quart des cours d'eau français étaient jugés de mauvaise ou très mauvaise qualité au regard des nitrates.

En outre, face au réchauffement climatique et aux incertitudes sur les évolutions futures du climat, la prudence amène à considérer que l'état des ressources en eau d'une région ou d'un pays peut évoluer ; c'est pourquoi il est très important de gérer au mieux cette ressource.

De nombreux problèmes liés à la transformation d'espaces, de paysages ou de milieux naturels sous l'action de l'homme émergent. L'urbanisation croissante entraîne l'imperméabilisation du sol par les constructions ou les infrastructures ; cela conduit à des perturbations significatives, notamment en périodes de fortes précipitations. Cette urbanisation provoque également une concentration spatiale des rejets domestiques et industriels qui le plus souvent ne sont pas traités et dépassent la capacité d'auto-épuration du milieu. Les besoins énergétiques, l'alimentation en eau des villes et des campagnes ont demandé la construction de grands réservoirs artificiels.

En zone rurale, les rejets polluants localisés ou diffus ont des conséquences néfastes sur la santé humaine ; cela conduit parfois à interdire tout ou partie de la réutilisation de l'eau, pourtant disponible en volume suffisant pour d'autres usages. L'irrigation représente le plus gros poste de consommation (pratiquement les trois quarts de la consommation totale) et les surfaces irriguées continuent de croître rapidement, menaçant les réserves en eau.

En Loir et Cher, la ressource en eau est abondante, avec plus de 4000 km de cours d'eau dont la Loire, de grands aquifères (nappe de Beauce, nappe du Cénomani) ainsi que plusieurs milliers d'étangs.

Elle est pourtant vulnérable en qualité et en quantité, en raison des prélèvements importants, principalement agricoles, et du remplissage des étangs, nombreux en Sologne. Les teneurs en nitrates et pesticides des eaux souterraines et de surface restent préoccupantes malgré les efforts de maîtrise des pollutions agricoles engagés depuis quelques années ; elles risquent d'être un obstacle réel au respect de la direc-

Objectif 4 : Gérer la qualité et la rareté de la ressource en eau et en permettre l'accès à tous

tive cadre sur l'eau qui impose d'atteindre une bonne qualité écologique de l'eau d'ici 2015.

Il est donc nécessaire d'agir sur l'eau à tous les niveaux, que ce soit sur le milieu physique ou sur l'environnement humain. De plus, les modifications prochaines du climat et les risques naturels (sécheresse, inondations...) devront être anticipés pour limiter leurs impacts.

Les principaux textes

La notion d'état des milieux aquatiques est au cœur de la directive cadre européenne sur l'eau de 2000, qui engage les pays de l'Union européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Elle fixe des objectifs très ambitieux de bon état des milieux aquatiques (les eaux superficielles mais aussi souterraines et côtières) d'ici 2015 pour permettre tous les usages : eau potable, usages économiques, de loisirs.

La loi n°64-1245 du 16 décembre 1964, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, fonde le système français de l'eau, organisé en six bassins hydrographiques, chacun étant doté d'une instance de concertation (le comité de bassin) et d'une agence financière chargée d'une politique incitative. La loi comporte un important volet pénal contre les pollueurs. Cependant, son système de redevance original est non conforme à la Constitution ; en effet, les taux des redevances sont décidés non par le Parlement mais par les comités de bassin.

La loi n°92-3 du 3 janvier 1992 reconnaît la ressource en eau comme « patrimoine commun de la Nation ». Elle introduit la notion

d'unité de la ressource en matière de gestion. Les mesures de protection s'appliquent en effet « aux eaux superficielles et souterraines, et aux eaux de mer dans la limite des eaux territoriales ». Elle dote le bassin d'un instrument de planification : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et prévoit des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) au niveau local.

La loi n°95-101 du 2 février 1995 (loi Barnier), relative au renforcement de la protection de l'environnement, institue l'obligation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, fixe la durée des délégations de service public et interdit la pratique des droits d'entrée par le délégataire. Elle introduit aussi la responsabilité des personnes morales.

La loi n°95-127 du 8 février 1995 (loi Mazeaud), relative aux marchés publics et délégations de service public, prévoit la remise d'un rapport par le délégataire qui doit comporter les comptes et une analyse de la qualité du service.

La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques institue le droit d'accès à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables pour tous. Elle rend le système de redevance des agences de l'eau constitutionnel en encadrant les taux des redevances par le Parlement et fixe les grandes orientations des IX^{èmes} programmes des agences.

Objectif 4 : Gérer la qualité et la rareté de la ressource en eau et en permettre l'accès à tous

Actions déjà mises en place ou entreprises

☞ Au sein du Conseil général

4.1 Il limite le gaspillage d'eau au sein des services

Des économies d'eau sont déjà réalisées par certains services, comme la cellule jardin qui restreint sa consommation. Cela se traduit notamment par la mise à sec des fontaines (le circuit des fontaines était ouvert auparavant et engendrait un gaspillage conséquent d'eau), l'emploi de plantes peu consommatrices en eau et un arrosage raisonné.



Figure 6 : L'ancienne fontaine du cloître de l'Hôtel du Département mise en fleurs

Un aménagement des horaires pour la cellule jardin a recueilli un avis favorable du Comité Technique Paritaire (CTP) afin de pouvoir embaucher plus tôt le matin et bénéficier ainsi des heures fraîches matinales pour l'arrosage des végétaux.

☞ Acteur concerné : Cellule jardin

☞ Pour le département de Loir-et-Cher

4.2 Il conseille et assiste les communes dans leurs choix en matière de gestion d'eau

Le Service départemental de la qualité de l'eau donne des conseils aux collectivités pour optimiser le fonctionnement des stations d'épuration (conseil aux exploitants de la station mais aussi sensibilisation des élus). Ce service, par le biais des visites, joue aussi un rôle de surveillance des stations et de la qualité des traitements.

Le service réalise en moyenne deux visites par an et par station ; il en a visité 222 en 2006.

Cette assistance technique a été étendue en 2001 aux assainissements non collectifs.

Par cette action, le Département contribue à préserver la qualité de l'eau. Il bénéficie également d'une vision d'ensemble de la ressource en eau sur le département.

☞ Acteur concerné : Service départemental de la qualité de l'eau

4.3 Il suit et contrôle l'état des cours d'eau dans le département

Un réseau de suivi, composé de 39 points de contrôle, a été réalisé en complément du réseau national. Il permet de contrôler la qua-

Objectif 4 : Gérer la qualité et la rareté de la ressource en eau et en permettre l'accès à tous

lité des rivières avec six visites par an.

En outre, le Conseil général finance une part de la gestion et de la maintenance du réseau piézométrique qui permet de mesurer les niveaux des nappes.

Cette action permet de gérer au mieux la quantité d'eau et d'éviter une surconsommation.

↳ *Acteur concerné : Service départemental de la qualité de l'eau*

4.4 Il participe à l'anticipation et à la gestion du risque d'inondation

Le Département apporte son soutien à l'EP Loire. Cet établissement met en place des actions pour réduire le risque d'inondation. Il a entrepris des campagnes de sensibilisation de la population et des collectivités. Cet établissement mène aussi des études sur le risque d'inondation et entreprend des travaux si besoin est. Il a notamment participé au suivi et à la réactualisation du Plan de Secours Spécialisés Inondation (PPSI).

D'autre part, dans le cadre du plan « Loire grandeur nature », le Département participe au financement du renforcement des levées de la Loire.

↳ *Acteur concerné : Établissement Public Loire*

4.5 Il gère durablement l'accès à l'eau potable

Pour gérer l'approvisionnement en eau potable et préserver la qualité de cette eau, le Département s'appuie sur le Plan Départemental d'Alimentation en Eau Potable (PDAEP). Celui-ci porte sur l'adduction d'eau potable et les périmètres de protection des points de prélèvements...

↳ *Acteur concerné : Service départemental de la qualité de l'eau*

4.6 Il s'associe à la Chambre d'agriculture pour inciter la filière agricole à limiter les produits phytosanitaires

Les produits phytosanitaires, surtout lorsqu'ils sont surdosés, sont les premiers responsables de la pollution des eaux.

Le Conseil général s'engage avec la Chambre d'agriculture dans l'action « Infophyt'eau ». Cette action vise à mobiliser et sensibiliser tous les agriculteurs du Loir-et-Cher aux enjeux liés à l'utilisation des produits phytosanitaires. Il s'agit d'apporter des solutions ou des perspectives concrètes aux agriculteurs afin de leur permettre de s'adapter à un nouveau contexte de production. Pour cela, trois messages d'information seront adressés aux agriculteurs du département, des fiches techniques ainsi que des outils sur la gestion des produits phytosanitaires vont être mis en mis.

↳ *Acteurs concernés : Direction de l'environnement et de l'agriculture, Chambre d'agriculture*

En matière de gestion et de protection de l'eau, le Département a déjà réalisé énormément de choses. Il est en avance sur d'autres Départements grâce à son service « eau » et/ou à sa politique volontariste d'aides à la mise aux normes des exploitations (quasi-terminée).

Toutefois, il faut continuer le travail dans la filière agricole en soutenant la Chambre d'agriculture dans ses actions sur l'eau. D'autre part, certains secteurs mériteraient des aides, notamment les PME. Les aides en faveur d'équipements ou de bâtiments pourraient en outre inciter les bénéficiaires à faire des efforts dans la gestion de l'eau.

Objectif 4 : Gérer la qualité et la rareté de la ressource en eau et en permettre l'accès à tous

Actions à envisager

☞ Au sein du Conseil général

4.A Récupérer et utiliser l'eau de pluie

Les eaux de pluie ruisselant sur les toitures des bâtiments du Conseil général pourraient être stockées dans un réservoir et servir à l'arrosage des massifs ou aux diverses tâches d'entretien extérieurs nécessitant de l'eau.

☞ Acteurs concernés : Cellule jardin, Service du garage

☞ Priorité : +++

☞ Mise en œuvre : très facile

☞ Pour le département de Loir-et-Cher

4.B Demander des mesures d'économie d'eau dans les équipements subventionnés par le Conseil général

Le Département subventionne de nombreux équipements et bâtiments. Il pourrait exiger, en échange de sa participation, que le bâtiment ou l'équipement financé intègre des solutions économisant l'eau.

Pour les terrains de sport, cela peut se traduire par des gazons synthétiques, moins consommateurs d'eau, ou encore un arrosage des terrains de sport à partir d'eau de pluie. Pour les bâtiments, il peut s'agir d'intégrer des toilettes à ultra bas volume (6L voire 3L), des récupérateurs d'eau, réducteurs de débit... Installer des compteurs d'eau spécifiques aux espaces verts permet de chiffrer la consommation d'eau qui

leur est attribuée et d'évaluer les économies à faire.

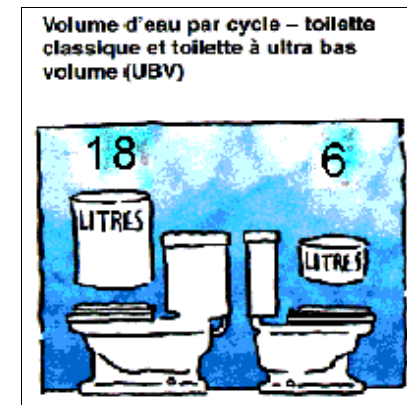
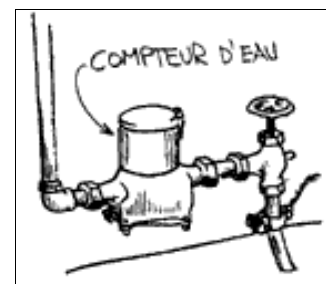
☞ Acteurs concernés : Direction des bâtiments départementaux, Service des sports, Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable

☞ Priorité : ++

☞ Mise en œuvre : facile

Figure 7 : Compteur d'eau et toilettes à bas volume

Environnement Canada



4.C Protéger la ressource en eau par boisement

Les terrains agricoles situés dans les Projets d'Intérêt Général (PIG) sont des zones de forte vulnérabilité en raison des forages situés en profondeur.

Le Département et l'Agence de l'eau pourraient s'associer pour

Objectif 4 : Gérer la qualité et la rareté de la ressource en eau et en permettre l'accès à tous

étudier les opportunités de boisement visant à la protection de la ressource en eau, ou bien intégrer d'autres mesures spécifiques drastiques visant à protéger la ressource en eau dans ces zones particulièrement vulnérables.

↳ Acteur concerné : Direction de l'environnement et de l'agriculture

↳ Priorité : +

↳ Mise en œuvre : moyennement facile

4.D Aider les entreprises à se mettre en conformité avec la réglementation

Toutes les entreprises doivent avoir une autorisation de déversement pour rejeter leurs effluents industriels dans le réseau collectif. A l'heure actuelle, quasiment aucune petite entreprise ne semble posséder cette autorisation.

L'arrêté d'autorisation de déversement peut fixer des exigences de pré-traitement (exemples : mise en place d'un bac à graisse, d'un séparateur d'hydrocarbures, mise en place d'une analyse des eaux avant rejet, etc.). Les pré-traitements prévus par l'autorisation de déversement peuvent faire l'objet d'une aide financière de l'Agence de l'eau. En contre partie du service d'assainissement supporté par la collectivité, celle-ci perçoit une redevance.

Le Conseil général, en partenariat avec la Chambre de métiers et de l'artisanat, pourrait lancer une campagne pour faire le diagnostic et fixer les exigences de pré-traitement.

↳ Acteurs concernés : Direction de l'environnement et de l'agriculture,
Chambre de métiers et de l'artisanat

↳ Priorité : ++

↳ Mise en œuvre : facile

4.E Promouvoir une gestion raisonnée de l'irrigation

Le Département pourrait aider à la mise en place d'un plan départemental d'irrigation qui sélectionnerait les cultures et les secteurs qui ont besoin d'irrigation, en protégeant les ressources les plus fragiles et en préservant les autres utilisations de l'eau, notamment les besoins en eau potable.

↳ Acteur concerné : Direction de l'environnement et de l'agriculture

↳ Priorité : ++

↳ Mise en œuvre : moyennement facile

Figure 8 : Rampe d'arrosage dans un champ de maïs



Objectif 5 : Préserver et gérer les espaces naturels et la biodiversité

Introduction

La France, par la variété de ses climats, abrite la plus grande diversité biologique de l'Europe : 30 % de notre territoire comporte des richesses naturelles particulièrement exceptionnelles, 70 % des espèces de vertébrés européens sont présents en France., plus de 75 % des habitats répertoriés par la Directive Européenne Habitat sont français... Certains milieux comme les zones humides (marais, étangs, estuaires, deltas...) sont particulièrement fragiles mais vitaux pour les équilibres biologiques. De même, la mutation des paysages ruraux, avec la disparition des haies, talus et espaces boisés, a des impacts directs sur les risques d'inondations et donc sur les activités humaines.

La ville aussi recèle d'écosystèmes, souvent trop maîtrisés, au détriment de la qualité des paysages, du cadre de vie et de la mémoire culturelle urbaine. On constate encore une grande inégalité dans l'offre d'espaces verts, et leur aménagement intervient rarement en amont de la conception ou de la réhabilitation des quartiers, réduisant ainsi leur appropriation par les habitants. De même, une gestion patrimoniale des espaces agricoles péri-urbains est à recommander.

Le développement durable du territoire passe par la protection de ses écosystèmes naturels, par une plus large place accordée à la nature dans la ville et, bien entendu, par la réduction des rejets polluants dans les espaces et les milieux.

La protection de ce capital naturel et culturel est complexe. Contrairement aux pays anglo-saxons, la France n'a pas une tradition de conservation mais privilégie des démarches de « gestion intégrée » (aujourd'hui, environ 15 % du territoire sont protégés sous forme de

Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), parcs nationaux, réserves, zones humides, zones acquises par le Conservatoire du Littoral...). Certaines ont fait leurs preuves, en particulier les réserves et les Parcs Naturels Régionaux (PNR). Elles ont montré que la protection de la nature est compatible avec le développement des activités, s'il y a une concertation et une responsabilisation de l'ensemble des usagers du site.

Les principaux textes

L'Europe a été le précurseur dans la protection des espèces avec deux directives pionnières:

- ✧ *La directive oiseaux* (79-409/CEE du Conseil du 2 avril 1979) qui a pour objectif de protéger et conserver à long terme toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres.
- ✧ *La directive habitat* (92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992) qui a pour objectif de préserver la biodiversité en conservant les habitats.

Ces deux textes établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau *Natura 2000*. Une section particulière à ce réseau dans le Code de l'Environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites *Natura 2000* en France (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement).

En matière de transparence, la directive 2003/4/CE, indique que les administrations publiques sont tenues de fournir des informations environnementales sur simple demande des citoyens .

En France plusieurs outils ont été mis en place pour la préserva-

Objectif 5 : Préserver et gérer les espaces naturels et la biodiversité

tion des espaces naturels.

- ✧ *Les Parcs Naturels Régionaux (PNR)* ont été créés à l'origine par l'État le 1^{er} mars 1967 ; maintenant ils le sont à l'initiative des Régions.
- ✧ *Les réserves naturelles* sont élaborées par les services de l'État sur la base d'un dossier scientifique et un projet réglementaire. Après consultation, enquête publique et différents avis, la réserve est créée par décret en Conseil d'État ou par décret simple en cas d'accord de tous les propriétaires. Ce règlement est opposable aux tiers.
- ✧ *Les arrêtés de protection de biotope* s'étendent sur une partie d'un département, à l'initiative de l'État en la personne du Préfet, sans enquête publique mais après différents avis. Celui-ci a pour but de conserver des biotopes. La réglementation édictée vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent.
- ✧ *Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)*, créées en 1980, ont pour objet de définir les secteurs à fort intérêt biologique au niveau national. Dépourvues de valeur juridique directe, elles fournissent au public, aux administrations et aux autres acteurs de l'environnement, des éléments techniques de connaissance et d'évaluation du patrimoine naturel.
- ✧ *Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)* sont définies par la loi du 18 juillet 1985, modifiée par celles du 2 février 1995 et du 7 février 2002. « Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, des champs naturels d'expansion des crues, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œu-

vre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. »

Actions déjà mises en place ou entreprises

☞ **Au sein du Conseil général**

5.1 Il diminue son utilisation de produits phytosanitaires

La Direction de l'entretien routier a diminué les traitements à base de produits phytosanitaires aux seuls ouvrages d'arts. Ainsi, non seulement la biodiversité est préservée mais aussi la qualité des eaux.

De la même façon, la cellule jardin essaie de réduire au maximum les produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts.

☞ *Acteurs concernés : Direction de l'entretien routier, Cellule jardin*

☞ **Pour le département de Loir-et-Cher**

5.2 Il met en place une expérimentation pour une gestion différenciée des accotements routiers

Le Département a mis en place une expérimentation sur 167 km de routes pour une fauche différenciée. Sur ces accotements routiers, le fauchage est moins fréquent et plus en rapport avec le cycle de vie des plantes. Le suivi de cette expérience est assuré par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et le Comité Départemental de Protection de la Nature et de l'Environnement (CDPNE). Cela pourrait permettre d'obtenir sur les routes départementales une plus grande diversité biologique et paysagère.

Après un an d'expérimentation concluante, le dispositif a été

Objectif 5 : Préserver et gérer les espaces naturels et la biodiversité

étendu à l'ensemble des dépendances vertes des routes départementales ; néanmoins, suite à une incompréhension de la population, il a finalement été décidé de maintenir la démarche aux seuls espaces expérimentaux.

↳ *Acteurs concernés : Direction de l'entretien routier, CDPNE, CAUE*

5.3 Il met en place un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS)

Ce schéma a pour but d'aider le Conseil général à définir les orientations de la politique départementale concernant les Espaces Naturels Sensibles (ENS), mais aussi de définir les actions qui seront mises en place suite à la perception de la taxe pour ces ENS.

↳ *Acteurs concernés : Direction de l'environnement et de l'agriculture, CDPNE*

5.4 Il favorise l'aide et le conseil pour intégrer au mieux les préoccupations de cohérence et de qualité environnementale

Le CDPNE fournit une assistance et peut réaliser certaines études pour les communes ou organismes qui le demandent. Cela leur permet de faire les bons choix pour l'aménagement de certaines zones sensibles ou naturelles.

Le CDPNE organise par ailleurs des animations pédagogiques sous formes de visites ou de sorties nature, à destination des scolaires mais aussi du grand public, pour sensibiliser les citoyens.

↳ *Acteur concerné : CDPNE*

5.5 Il soutient les initiatives oeuvrant pour la préservation de l'environnement, la diffusion des connaissances et la sensibilisation de tous les publics

Le Département aide l'association l'Atelier Vivant à se développer pour qu'elle enrichisse la collection du jardin de la Maison Botanique de Boursay et pour permettre un meilleur accueil du public. Celle-ci joue un rôle important dans la conservation des espèces et la connaissances scientifique de la flore.

↳ *Acteur concerné : Direction de l'environnement et de l'agriculture*

5.6 Il permet une gestion durable de la réserve naturelle nationale des vallées de la Grand-Pierre et de Vitain à Marolles, et des autres sites à valeur écologique ou géologique

Le CDPNE gère ces réserves grâce à un programme de suivi sur cinq ans (suivi écologique et gestion de milieux). A ce titre, le CDPNE met en œuvre régulièrement des actions de génie écologique et d'aménagement de milieux naturels.

↳ *Acteurs concernés : Direction de l'environnement et de l'agriculture, CDPNE*

5.7 Il aide à l'acquisition de terrains présentant un intérêt naturel via le Conservatoire des sites du Loir-et-Cher

Des aides sont régulièrement versées par le Conseil général pour que le Conservatoire puisse acquérir des terrains qui présentent un intérêt floristique et/ou faunistique en vue de préserver la biodiversité et de contribuer à l'équilibre écologique des milieux.

↳ *Acteurs concernés : Direction de l'environnement et de l'agriculture, Conservatoire des sites du Loir-et-Cher*

Objectif 5 : Préserver et gérer les espaces naturels et la biodiversité

Actions à envisager

☞ Pour le département de Loir-et-Cher

5.A Valoriser écologiquement les ouvrages d'art

Le Conseil général pourrait lancer une expérimentation pour la pose de nichoirs sur certains ouvrages d'art du département. Il participerait ainsi à la conservation des espèces.

☞ *Acteurs concernés : Direction de l'entretien routier, CDPNE*

☞ *Priorité : +*

☞ *Mise en œuvre : très facile*

5.B Soutenir la valorisation des parcs paysagers et des parcs urbains

Le Département pourrait apporter un soutien aux communes qui souhaitent aménager et mettre en valeur un patrimoine naturel intéressant. Cette aide pourrait aussi concerner l'acquisition d'espaces naturels par les communes pour leur mise en valeur.

☞ *Acteurs concernés : Direction de l'environnement et de l'agriculture, Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable*

☞ *Priorité : +*

☞ *Mise en œuvre : facile*

5.C Mieux protéger le patrimoine animal et végétal

23 espèces protégées au niveau national et régional ont disparu du département en 30 ans, soit quasiment une espèce tous les deux ans. Il est nécessaire de mieux protéger les espèces. Actuellement, le départe-

tement possède 3500 ha sous gestion du Conservatoire, soit 4% des espaces naturels reconnus. Ce n'est pas suffisant.

Après un repérage précis des foyers de biodiversité (par le CDPNE et les experts du Conservatoire des sites), il pourrait y avoir une mise en place de nouvelles zones de préemption sur des milieux rares ou remarquables. D'autre part, les espaces acquis seraient aménagés à un rythme plus soutenu.

☞ *Acteurs concernés : Direction de l'environnement et de l'agriculture, CDPNE*

☞ *Priorité : +++*

☞ *Mise en œuvre : moyennement facile*



Figure 9: Le miroir de Vénus pousse dans les cultures
Plan de Gestion de la réserve de Grand Pierre et Vitain (CDPNE)

Objectif 6 : Maîtriser les pollutions et valoriser la production de déchets

Introduction

« L'avenir du déchet, c'est sa disparition »

Mahatma Gandhi

L'évolution des modes de vie et des habitudes alimentaires conjuguée à la croissance démographique a une incidence forte sur l'augmentation de la quantité de déchets produits chaque jour.

La production d'ordures ménagères a ainsi doublé en 40 ans. La gestion des déchets représente aujourd'hui un véritable enjeu tant financier en raison de l'augmentation croissante des coûts de traitement des déchets, qu'environnemental avec le gaspillage des matières premières et le risque d'insuffisance d'exutoires à moyen terme.

Aujourd'hui le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sont relativement bien gérés, avec un net bon dans le tri de ces déchets depuis 1995. Toutefois, au regard des tonnages des ordures ménagères, ces actions restent marginales tant les quantités de déchets rejetés par les industries sont importantes. S'il existe des filières qui ont des taux de valorisation et de recyclage des déchets très importants, comme la sylviculture, l'agriculture (épandages) et certains types d'industries (papiers, métaux). Il reste encore une part non négligeable de déchets peu valorisés ou non-valorisés ; en effet, 39% de ces déchets sont enfouis.

La résolution significative de la question des déchets passe par une démarche volontariste et cohérente de prévention des déchets, tant qualitative que quantitative dans tous les domaines d'activités. Cela implique de réformer les comportements des producteurs de déchets,

consommateurs et industriels. Pour cela, il faut s'appuyer sur le principe « pollueur-payeur » et sur la récupération/élimination des déchets des produits en fin de vie, en responsabilisant les producteurs et les distributeurs.

Les principaux textes

Au début des années 1990, en Europe, les réglementations sur les emballages, initient sous le principe du pollueur-payeur, une double évolution :

- ✧ le « pollueur-payeur » passe du détenteur du déchet, devenu produit en fin de vie, au « metteur » sur le marché du produit neuf, soit du producteur du déchet au producteur du produit,
- ✧ le contribuable laisse la place au consommateur pour financer la gestion des produits en fin de vie.

Le concept de la responsabilité partagée sur les produits devient le socle des réglementations, tant européennes que nationales initiées depuis 1990, et marque ainsi une forte évolution : chaque acteur a désormais sa part de responsabilité.

La tendance européenne est au renforcement de la responsabilité du producteur de produits. Après les emballages (directive 94/62/CE de 1992) et les batteries (directive 91/157/CEE du 18 mars 1991) visés au début de la décennie, ce sont les véhicules hors d'usage (directive 2000/53/CE de 2000), les déchets d'équipements électriques et électroniques (27 janvier 2003, directive 2002/95/CE), les pneumatiques (directive 2005/69/CE du 16 novembre 2005), les films agricoles (décret en projet) et les courriers non adressés (décret en projet) qui

Objectif 6 : Maîtriser les pollutions et valoriser la production de déchets

seront concernés par ce type d'organisation.

En France, *la loi du 15 juillet 1975* était encore fortement imprégnée par une approche hygiéniste et ne s'ouvrait que timidement à l'approche environnementale. Elle constituait néanmoins la première loi cadre sur les déchets, marquant ainsi une volonté de donner une orientation nationale. Elle avait pour premier objectif de généraliser la collecte des ordures ménagères (50 % de la population desservie à l'époque) et de traiter les déchets (banals et dangereux) dans des installations autorisées. On peut considérer que 15 ans après cet objectif était atteint pour les déchets banals. Le traitement des déchets dangereux des entreprises dans les installations collectives s'améliore également, faisant de la France l'un des pays les mieux organisés dans ce domaine. Quant au deuxième objectif de la loi, il était de développer la récupération et la valorisation des déchets.

La loi du 13 juillet 1992, en revanche, est fondamentalement construite avec une approche « environnementaliste » de la question (déchets ultimes, valorisation), volontariste (plans) et participative (information des citoyens) : plus qu'une rupture, c'est une révolution. Avec la notion de déchets ultimes en décharge, elle marque un tournant dans la vision du rôle de la décharge, qui reçoit moins de déchets et des déchets moins polluants. La décharge est alors l'aboutissement du processus et devient un véritable site industriel. La collecte sélective et le tri des déchets secs ménagers se développent sur le territoire national, contribuant ainsi à renforcer les tonnages de matières premières récupérées mais également à créer des emplois (un centre de tri nécessite 18 fois plus de personnes qu'une décharge à quantité de déchets égale).

Les Plans Départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) ont été rendus obligatoires par *la loi du 13 juillet 1992*. Leur élaboration est de la compétence du Préfet ou du Conseil Général. Ils sont destinés à coordonner et programmer les actions de modernisation de la gestion de ces déchets à engager pour 5 et 10 ans notamment par les collectivités locales.

Ils fixent les objectifs de recyclage et de valorisation à atteindre, les collectes et équipements à mettre en œuvre à cette fin, les échéanciers à respecter et évaluent les investissements correspondants.



Figure 10 : Le Centre multifilière de valorisation de déchets de la région de Blois

Objectif 6 : Maîtriser les pollutions et valoriser la production de déchets

Actions déjà mises en place ou entreprises

Au sein du Conseil général

6.1 Il recycle les livres dont se sépare la direction de la lecture publique

Les livres de la direction de la lecture publique inutilisés ou en fin de vie sont collectés par une entreprise qui se charge du recyclage.

 *Acteur concerné : Direction de la lecture publique*

6.2 Il recycle au sein de ses services

Le Conseil général montre l'exemple: le tri (papier, carton, cartouche d'encre, pile) est mis en place dans l'ensemble des services du Conseil général. C'est une entreprise d'insertion qui se charge de la collecte et du recyclage. Cette mesure pourrait être étendue à d'autres matières (plastique, verre).

 *Acteur concerné : Direction de la logistique et des achats*

Pour le département de Loir-et-Cher

6.3 Il subventionne les projets innovants de traitement et de valorisation des déchets

Une subvention existe pour ces projets. Toutefois, il n'y a pas eu de nouveau projet retenu en 2006 et le Département verse juste les reliquats des projets soutenus antérieurement.

 *Acteur concerné : Direction de l'environnement et de l'agriculture*

Pour aller plus loin

Les objectifs de valorisation des déchets prévus par le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés sont loin d'être atteints. Le Département pourrait accompagner les structures/collectivités qui mettent en œuvre des moyens innovants permettant de réduire les déchets, comme la mise en place de systèmes de pesée embarquée pour la collecte des ordures ménagères par exemple.

6.4 Il planifie la gestion des déchets sur le territoire

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) est essentiel pour définir la politique du traitement des déchets. Le département a en charge sa réalisation. Il est en grande partie réalisé (80%) mais tous les objectifs n'ont pas été atteints. Il arrive à échéance et il est prévu de le réactualiser prochainement.

 *Acteur concerné : Direction de l'environnement et de l'agriculture*

En matière de gestion de déchets, le Département a un rôle de planification et d'animation. Pour l'élimination des déchets ménagers, les objectifs fixés ont été globalement atteints. Toutefois, le taux de valorisation des déchets est en deçà des objectifs fixés.

En ce qui concerne la valorisation des déchets industriels, cette filière est peu développée et certaines entreprises éprouvent des difficultés pour leur élimination.

Objectif 6 : Maîtriser les pollutions et valoriser la production de déchets

Le manque important concerne la prévention en matière de production des déchets : il n'y a pas d'actions pour prévenir cette production.

Actions à envisager

Au sein du Conseil général

6.A Réduire l'utilisation de consommables jetables et producteurs de déchets

Le Conseil général utilise naturellement de nombreux consommables. Il pourrait veiller à limiter l'utilisation des consommables plastiques jetables (gobelets par exemple).

De la même façon, les objets promotionnels pourraient être fabriqués dans des matériaux plus écologiques : sacs en papier à la place de sacs en plastique, crayons fabriqués à partir de produits recyclés...

↳ *Acteurs concernés : Direction de la logistique et des achats,*

Service de la communication

↳ *Priorité : ++*

↳ *Mise en œuvre : très facile*

Pour le département de Loir-et-Cher

6.B Soutenir l'information et la sensibilisation afin de réduire la production de déchets

Les différentes structures intercommunales et les communes indépendantes en charge de la collecte ou du traitement des ordures ménagères élaborent déjà des campagnes et des documents pour sensibiliser la population au tri ; l'accent pourrait être mis sur la prévention des déchets avec en parallèle des petits guides sur les actions pour valoriser ou recycler soit-même certains déchets (compostages, réutilisation...).

↳ *Acteurs concernés : Service de la communication,*

Direction de l'environnement et de l'agriculture,

Structure/collectivité ayant une compétence déchets

↳ *Priorité : +*

↳ *Mise en œuvre : facile*

ENJEU III

**RENFORCER LA SOLIDARITÉ POUR
UNE MEILLEURE COHÉSION SOCIALE**



Introduction



Les êtres humains sont au cœur de tout développement durable. Si les problèmes écologiques ont été à l'origine de la prise de conscience, le progrès social est un objectif important de la démarche.

En effet, les inégalités sociales s'accroissent dans le monde : quatre milliards d'êtres humains vivent avec moins de deux dollars par jour. En France, il y a aujourd'hui sept millions de personnes en dessous du seuil de pauvreté, dont un million d'enfants pauvres.

En matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, la politique française, caractérisée par la mise en place d'« amortisseurs sociaux » (Salaire Minimum Garanti, Allocation aux Adultes Handicapés, Revenu Minimum d'Insertion), vise à développer le principe d'égale dignité des personnes à travers une approche plus globale du développement social.

La politique de lutte contre l'exclusion repose sur des actions prioritaires en matière de logement (amélioration des procédures d'attribution de logements sociaux, programmes de destruction de logements dans les espaces urbains dégradés, construction de 20% de logements sociaux dans chaque commune de plus de 3500 habitants); d'insertion des jeunes (accompagnement scolaire, zones d'éducation prioritaire) ; d'insertion professionnelle pour les publics en difficultés; développement de l'insertion par l'économique, effort de lutte contre l'illettrisme...

En matière d'action pour un emploi de qualité pour tous, la politique française pour l'emploi se base sur *un Plan national d'action* qui coordonne la politique de chacun des pays membres de l'Union euro-

péenne autour d'axes prioritaires communs. Dans une perspective nouvelle de retour au plein emploi, la France a adopté trois priorités visant à développer l'emploi productif en relevant le potentiel de croissance de l'économie française par une politique économique visant à soutenir le pouvoir d'achat des ménages et à consolider la demande, tout en maîtrisant les dépenses publiques. L'objectif est de tendre vers une croissance plus riche en emplois et de permettre que la croissance bénéficie à tous.

L'action sociale est la première des priorités du Département, reconnue en tant que telle par les élus comme par les citoyens. C'est en effet cet échelon territorial qui concentre maintenant le plus grand nombre de compétences en matière sociale .

Après une première phase de transfert en 1984 (aide sociale aux handicapés, aide médicale légale, aide familiale, aide à l'enfance et aide aux personnes âgées), *les lois de 1988 et 1992* ont conféré aux Départements la compétence de l'insertion sociale dans le cadre du dispositif du Revenu Minimum d'Insertion (RMI). En 2000, la création de la Couverture Maladie Universelle (CMU) a ouvert une parenthèse dans le mouvement de décentralisation des compétences sociales vers les Départements puisqu'elle s'est substituée à l'aide médicale départementale.

L'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa) est entrée en vigueur au 1er janvier 2002 (*loi n°2001-647 du 20 juillet 2001*) pour se substituer à la Prestation Spécifique Dépendance (PSD) et à l'Allo-

Introduction

cation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP).

La réforme engagée par la loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 confie aux Départements à partir du 1er janvier 2004, la gestion et le financement du RMI. Cette loi renforce le dispositif d'insertion sociale des Départements en créant le Revenu Minimum d'Activité (RMA) destiné à renforcer l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RMI.

L'épanouissement de la personne est un objectif visé par le 5^{ème} considérant de la Charte de l'Environnement.

La loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative aux services à la personne et la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances viennent compléter le dispositif du Plan de cohésion sociale de 2005. La loi du 11 février 2005, appelée aussi loi handicap, veut prendre en compte les besoins, les attentes et les choix de vie de la personne handicapée, en proposant, après évaluation des besoins et des aspirations de chacun, des mesures diverses : prestations et des aides adaptées et personnalisées, orientation en établissement social ou médico-social, mesures adaptées nécessaires pour permettre la scolarisation, l'accès à l'emploi, etc.



Bon à savoir : Les services à la personne

Ils regroupent « la garde des enfants ou l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou toutes personnes qui ont besoin d'une aide à domicile mais également le soutien scolaire, les petits travaux de jardinage, le gardiennage ou encore l'assistance informatique. »

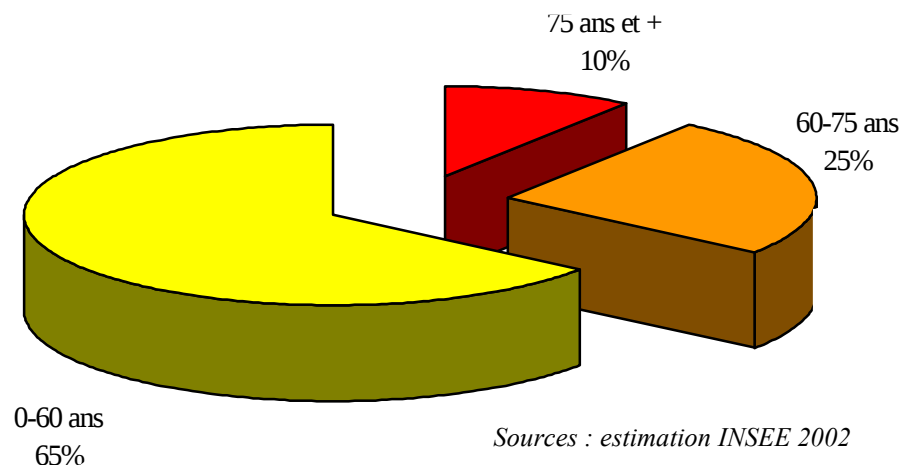
Titre I^{er} de la loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne

Objectif 7 : Faciliter l'accès des services à tous

Introduction

La France vieillit et le Loir-et-Cher n'échappe pas à cette tendance.

Figure 11 :
Répartition de la population loir-et-chérienne selon l'âge



La population totale était de 317 659 habitants en 2002.

Cette contrainte démographique peut être perçue comme un atout pour le développement et l'animation des territoires : elle invite à créer des emplois de services à la personne, à répartir harmonieusement sur l'ensemble du département et répondant efficacement aux besoins

d'accueil des populations vieillissantes, quels que soient leurs niveaux de vie. Les services à la population constituent un facteur d'attractivité et de dynamisme, un élément de cohésion sociale. La disparition d'un commerce ou d'un service est en général vécue douloureusement par la population et leurs élus.

L'allongement de la durée de vie a également pour conséquence l'augmentation du nombre des personnes isolées. Ces personnes, généralement âgées, rencontrent souvent des problèmes pour leurs déplacements ; la question de la mobilité est aussi cruciale pour les personnes souffrant de handicap, les populations ayant peu de ressources ou encore les jeunes. La ruralité du département accentue en outre les difficultés de déplacement.

Pourtant, l'accessibilité est une condition primordiale pour permettre à tous d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale. La loi handicap prévoit le principe d'accessibilité généralisée ; elle étend l'obligation d'accessibilité à toute la chaîne du déplacement : la personne handicapée doit pouvoir accéder à tous les bâtiments recevant du public et évoluer de manière continue, sans rupture (aménagement de voiries, accès aux gares, transports en commun...).

Le Conseil général entend apporter des réponses humaines et concrètes pour que vivre longtemps se conjugue avec vivre mieux et œuvre pour garantir l'accès des services à tous sur l'ensemble du territoire loir-et-chérien.

Objectif 7 : Faciliter l'accès des services à tous

Actions déjà mises en place ou entreprises

Au sein du Conseil général

7.1 Il rend accessibles ses bâtiments

Les bâtiments de l'Hôtel du Département (cloître et extension) sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

En revanche, le bâtiment des archives départementales n'est pas du tout adapté à l'accueil de personnes handicapées.

Il y a un parvis avec des marches et la salle de lecture est à l'étage. Un monte-charge existe mais il est très petit : un fauteuil pour adulte handicapé n'entre pas.

 *Acteur concerné : Direction des bâtiments départementaux*

Pour aller plus loin...

En référence à la loi handicap et dans un souci de solidarité, il faudra veiller à rendre accessibles tous les bâtiments du Conseil général. Ceci est d'autant plus important pour les locaux recevant du public. La mise en accessibilité des établissements existants doit intervenir dans un délai de 10 ans à compter de la publication de la loi.

7.2 Il rend accessibles son site Internet ainsi que les documents et plaquettes qu'il édite

Le site Internet du Conseil général est en train d'être modifié

afin d'être plus accessible : il répondra à la norme AccessiWeb niveau Bronze. Le *Loir-et-Cher info* est disponible sur cassette pour les non-voyants à la bibliothèque sonore de Blois. Il va être également traduit en braille, tout comme les plaquettes destinées à la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Acteur concerné : Service de la communication



Bon à savoir : Une définition légale du handicap

La loi du 11 février 2005 définit le handicap dans toute sa diversité. L'article 2 stipule que « constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant ».

Pour le département de Loir-et-Cher

7.3 Il aide au maintien des activités en milieu rural

Les Fonds d'Aide au Commerce, à l'Artisanat et aux Services en milieu rural (FACAS) ont pour objectif d'aider les communes rurales à maintenir ou créer des activités commerciales ou artisanales de première nécessité, ces conditions de recevabilité pouvant être étendues

Objectif 7 : Faciliter l'accès des services à tous

à certains services publics sous réserve de respecter la notion de proximité nécessaire à la population ou à l'animation locale.

En 2006, le FACAS a été ouvert aux projets intercommunaux de maisons médicales pour certains secteurs ; le Département marque ainsi son engagement auprès des territoires ruraux pour le maintien du tissu médical et paramédical de proximité.

🌀 Acteur concerné : Service économique

7.4 Il soutient les services à la personne

Pour aider les citoyens qui en ont besoin dans la vie quotidienne, le Conseil général soutient l'organisation de nombreux services à domicile : les services d'aide ménagère, de soins à domicile, de portage de repas, télé-assistance, ...

En partenariat avec la Région, le Département agit sur la promotion des emplois de l'aide à domicile, la mise en emploi, la préformation et la structuration de l'offre de service ainsi que l'acquisition d'un stand mobile pour développer l'animation auprès des salariés ou sur des forum-emplois.

Par ailleurs, le Département verse, entre autres, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) aux personnes âgées en situation de perte d'autonomie, nécessitant une aide pour les actes essentiels de la vie, ainsi que la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou l'Allocation Compensatrice de Tierce Personne (ACTP) aux personnes handicapées.

🌀 Acteur concerné : DGA action sociale



Bon à savoir

« Le Loir-et-Cher dispose d'un indice de vieillissement de la population élevé : 86,9 (Centre : 73,8 ; France : 64,3).

La part des 75 ans et plus, et des 85 ans et plus, est supérieure dans le département aux moyennes régionale et nationale. Le taux de personnes âgées hébergées en établissement est supérieur à la moyenne nationale faute d'une offre suffisante de services d'aides à domicile (14% pour le Loir-et-Cher contre 10% au niveau national). »

Budget supplémentaire 2007 - Tome I page 56

7.5 Il simplifie les démarches des personnes handicapées

Instituée par la loi handicap, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) a pour vocation de simplifier les démarches des personnes handicapées en mettant à leur disposition un guichet unique et de proximité.

Elle exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil.

🌀 Acteur concerné : MDPH



Objectif 7 : Faciliter l'accès des services à tous

7.6 Il met en œuvre des dispositions pour aider les bénéficiaires du RMI à se déplacer

Le Conseil général apporte des aides à la mobilité pour les bénéficiaires du RMI :

- ✧ prises en charge de frais de déplacement pour effectuer des démarches d'insertion socioprofessionnelle,
- ✧ aides au financement du permis de conduire catégorie B,
- ✧ actions collectives d'aide à la mobilité,
- ✧ mises à disposition de cyclomoteurs
- ✧ prises en charge d'achat de véhicule, d'assurance et de réparation.

Le Département accorde en outre la gratuité totale pour tous les déplacements des demandeurs d'emploi ou bénéficiaires du RMI sur la totalité des lignes de transports collectifs du Loir-et-Cher.

☞ *Acteur concerné : Service insertion*

Des dispositions sont prises pour faciliter l'accès à tous des services. Le point crucial à traiter à présent semble être la question des transports pour que chacun puisse répondre à ses besoins de déplacements sur l'ensemble du territoire départemental.

Actions à envisager

☞ **Pour le département de Loir-et-Cher**

7.A Offrir à tous la possibilité de répondre à ses besoins de mobilité

La loi handicap donne un délai de dix ans pour rendre les transports collectifs accessibles à tous. Par ailleurs, de nombreuses personnes rencontrent des problèmes de mobilité : personnes âgées, personnes ayant peu de ressources, jeunes, personnes isolées en milieu rural,...

Pour donner à chacun la possibilité de répondre à ses besoins de mobilité, il semble nécessaire de mettre en place un système de transport à la demande sur le territoire loir-et-chérien..

Outil d'insertion sociale et économique il proposerait des réponses individuelles à l'ensemble des populations non motorisées ou à mobilité réduite du département : les personnes sans voiture ou permis de conduire, en recherche d'emploi, en situation de précarité, les jeunes, les personnes âgées ou handicapées.

☞ *Acteurs concernés : DGA action sociale, Service des transports*

☞ *Priorité : +++*

☞ *Mise en œuvre : complexe*

Objectif 7 : Faciliter l'accès des services à tous

Bon à savoir

Pour les personnes à mobilité réduite, l'utilisation des transports collectifs est malaisée, voire impossible. En dehors des taxis, onéreux, quelques initiatives ont été prises en Loir-et-Cher. Citons en particulier l'**Association Trans-Espace**, localisée à Blois et l'**Association pour la Mobilité des Handicapés (AMH)** basée à Vievy-le-Rayé qui rayonnent toutes deux sur l'ensemble du département.

L'Association Trans-Espace. Elle a pour objectif principal de pallier le manque de transports en commun adaptés aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. Elle dispose de trois véhicules, dont deux adaptés pour l'accès en fauteuil roulant. Trois chauffeurs-accompagnateurs répondent aux besoins des personnes lors de leurs déplacements et assurent l'accompagnement au cours de leurs sorties (aide aux courses, etc.). Ce service est disponible tous les jours sauf le samedi, sur réservation 48 h à l'avance, aux membres de l'association (cotisation annuelle symbolique). Des frais de participation sont calculés sur la base de la distance parcourue. En 2004, l'Association comptait parmi ses adhérents 169 particuliers (dont une quinzaine n'habitant pas Agglopolys) et 8 associations. Plus de 3 300 trajets ont été assurés au cours de l'année.

L'Association pour la Mobilité des Handicapés

Le but de l'AMH, fondée en 1998, est de redonner « un droit à la mobilité » aux handicapés moteur. Elle vient en aide à ceux qui se retrouvent en fauteuil roulant et qui n'ont pas les ressources financières suffisantes pour acquérir un véhicule adapté ou en faire adapter un. L'association met à disposition à des tarifs préférentiels un véhicule correspondant au handicap du demandeur, pour plusieurs jours voire plusieurs semaines. Son parc est actuellement composé de six véhicules.

(Observatoire de l'Économie et des Territoires de Loir-et-Cher. *Les études de l'Observatoire n° 37 : Les services à la population, Syndicat Mixte du Pays Vendômois*. Janvier 2006. 92 p.)

Objectif 8 : Répondre aux besoins des familles et des enfants

Introduction

La cellule familiale a fortement évolué ces vingt dernières années et les attentes auxquelles il faut répondre sont fortes. Il est important de mieux prendre en compte l'aspiration de tous à concilier vie familiale et vie professionnelle, de répondre aux difficultés des familles monoparentales, ou encore d'aider certains parents désorientés à accomplir leurs devoirs à l'égard de leurs enfants. Face à la précarité de certaines familles, l'enjeu est de permettre à tous les enfants de grandir et se construire au mieux en tant qu'adultes, futurs parents et citoyens.

La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 rend obligatoire la création des observatoires de la protection de l'enfance, jusqu'alors facultatifs.

La détection et la prise en compte de situations où l'enfant est en danger sont une priorité. Les actions de prévention font l'objet d'une attention particulière pour éviter les situations de séparation entre les enfants et leur famille, toujours porteuses de traumatismes.

Une société qui n'offre pas les mêmes chances à tous ses enfants n'a pas d'avenir. Le Conseil général s'engage auprès des familles pour la réussite scolaire des enfants. En donnant aux jeunes de bonnes conditions d'accès à la scolarité et à la formation, le Conseil général favorise leur future intégration professionnelle et sociale. Il dépasse le cadre de ses compétences légales, collèges et transports scolaires, en élargissant son action aux écoles maternelles et primaires et à l'enseignement supérieur.

Actions déjà mises en place ou entreprises

☞ Au sein du Conseil général

8.1 Il accorde des facilités d'horaires aux agents à l'occasion de la rentrée scolaire

Un agent peut bénéficier à l'occasion de la rentrée scolaire de son enfant (jusqu'à la 6^{ème}) d'une heure en début de matinée ou en début d'après-midi en fonction de l'heure de la rentrée. Lorsque l'agent a plusieurs enfants, il est autorisé à bénéficier d'une heure par enfant à condition que les heures de rentrée soient différentes.

☞ Acteur concerné : Direction des ressources humaines

8.2 Il organise un arbre de Noël pour les enfants des agents



Le Conseil général organise toutes les fins d'année une manifestation à l'attention des enfants du personnel (âge limite : 12 ans inclus). Un goûter et un spectacle sont organisés à cette occasion. Un chèque-cadeau est remis aux parents par le biais des chefs de service.

L'agent qui a un enfant invité à l'arbre de Noël organisé par le Conseil général bénéficie de l'après-midi pendant laquelle se déroule la manifestation.

☞ Acteurs concernés : Service de la communication, Direction des ressources humaines

Objectif 8 : Répondre aux besoins des familles et des enfants

8.3 Il recrute une assistante sociale du personnel

Le Conseil général dispose d'une assistante sociale pour son personnel. Ses missions sont multiples :

- ✧ informer et accompagner les agents qui vivent des situations personnelles ou professionnelles difficiles,
- ✧ nouer des liens avec d'autres partenaires sociaux,
- ✧ gérer l'intégration de personnes handicapées, etc.

Elle reçoit tous les jours sur rendez-vous, de façon confidentielle, et les entretiens avec elle peuvent se faire sur le temps de travail des agents.

✧ *Acteur concerné : Direction des ressources humaines*

Pour le département de Loir-et-Cher

8.4 Il propose la gratuité des transports scolaires

Le Conseil général organise les déplacements quotidiens de 21000 élèves. Cela concerne les élèves d'écoles élémentaires, de collèges et de lycées. C'est un service gratuit pour les familles : le Conseil général de Loir-et-Cher est l'un des 12 Départements à prendre en charge la quasi totalité des frais liés aux transports scolaires (financement à hauteur de 95%).

Par ailleurs, tout élève handicapé qui, en raison de son handicap, ne peut utiliser les moyens de transport en commun, bénéficie du remboursement des frais de transport de son domicile à l'établissement scolaire qu'il fréquente.

L'objectif : assurer l'égalité d'accès aux transports pour chaque élève.

✧ *Acteur concerné : Service des transports*

8.5 Il donne un « coup de pouce » aux élèves les moins favorisés grâce à des bourses départementales

Pour aider les familles à faire face aux divers coûts de la scolarité, le Conseil général accorde, sous conditions de ressources, des bourses départementales aux élèves domiciliés en Loir-et-Cher. Elles sont allouées :

- ✧ aux collégiens, lycéens, élèves de l'enseignement agricole et aux étudiants, déjà titulaires d'une bourse nationale,
- ✧ aux apprentis sous conditions de ressources.

Le Département accorde également des prêts d'honneur aux étudiants non boursiers, plafonnés à 2400€.

✧ *Acteur concerné : Service des affaires scolaires et de la formation*

8.6 Il offre de bonnes conditions aux élèves pour étudier

Le Conseil général prend à sa charge la construction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement des 27 collèges publics du département. Un important programme de restructuration de collèges a été décidé par le Conseil général pour permettre aux élèves d'étudier dans les meilleures conditions.

Pour répondre à des besoins prioritaires des communes en raison de l'augmentation des effectifs ou aux nécessaires mises aux normes, le Conseil général subventionne également les travaux d'extension d'écoles primaires.

✧ *Acteurs concernés : Service des affaires scolaires et de la formation,
Direction des bâtiments départementaux,
Communes, établissements scolaires*

Objectif 8 : Répondre aux besoins des familles et des enfants



Bon à savoir : Des équipements informatiques supplémentaires pour tous les collèges

Le Conseil général de Loir-et-Cher poursuit sa politique d'équipement des collèges en matériels informatiques à usage pédagogique à destination des élèves.

500 000 € sont inscrits au budget 2007 pour compléter, rénover, fiabiliser et sécuriser le parc informatique des collèges. Cette nouvelle dotation permettra aux collèges de Loir-et-Cher de fournir en moyenne 1 ordinateur pour 10 élèves.

8.7 Il aide les jeunes du département à réaliser un projet à caractère culturel, sportif, humanitaire

Top jeunes 41 est une initiative du Conseil général pour donner un coup de pouce aux jeunes Loir-et-Chériens de 10 à 25 ans pour les aider à réaliser un projet à caractère culturel, sportif, humanitaire. Il s'agit d'une subvention d'un montant maximum de 1500€ par projet, ne couvrant pas plus de 50% de l'opération.

↳ Acteur concerné : Service des sports

8.8 Il propose un centre d'accueil pour les familles et les enfants à la montagne

Créé à l'initiative du Conseil général, le Centre de montagne *Les Carlines* situé à Vars-les-Claux (Hautes-Alpes) accueille enfants et fa-

milles été comme hiver. Le Centre de montagne accueille :

- ✧ des enfants en classe de découvertes et séjours de vacances,
- ✧ des adultes en stages de formations ou séjours sportifs,
- ✧ des familles en vacances.

↳ Acteur concerné : Centre de montagne de Vars-les-Claux



Figure 12 : Bâtiment 1 des Carlines à Vars-les-Claux [16 juin 2004]
<http://www.carlines-vars.com>

Objectif 8 : Répondre aux besoins des familles et des enfants

8.9 Il veille sur la santé des bébés, des jeunes enfants et des futures mamans

Les équipes de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) veillent sur la santé des bébés, des enfants et des futures mamans par :

- ✧ des visites prénatales de sages-femmes au domicile des futures mamans,
- ✧ des bilans médicaux préventifs et de dépistage pour les enfants de 3-4 ans, scolarisés en école maternelle,
- ✧ des consultations médicales gratuites et des vaccinations pour les enfants de 0 à 6 ans,
- ✧ un avis technique sur les structures d'accueil de la petite enfance,
- ✧ l'agrément, la formation et le suivi des assistantes maternelles.

🌀 Acteur concerné : Direction enfance famille

8.10 Il crée un observatoire départemental de l'enfance en danger

Outil de connaissance des phénomènes et problématiques rencontrées, espace dynamique d'échanges et de réflexion et lieu de propositions, la création d'un observatoire départemental de la protection de l'enfance est en cours. Le Loir-et-Cher est le premier département à s'équiper d'un tel dispositif après la validation de la loi du 5 mars 2007.

Il optimisera, par un travail interpartenarial, le dispositif départemental de prévention et de protection de l'enfance.

🌀 Acteur concerné : Direction enfance famille

8.11 Il soutient les acteurs oeuvrant pour la protection de l'enfance

Le Conseil général apporte régulièrement son concours à des établissements et services intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance.

Le soutien aux parents est un axe fort de la politique de prévention en matière de protection de l'enfance.

Le Conseil général soutient par exemple l'association *Maison ouverte* de Blois. Cette association est un lieu d'accueil et d'écoute, gratuit et anonyme. Parents et enfants y abordent des difficultés comme la séparation ou l'intégration sociale. L'équipe de la *Maison ouverte* accompagne et soutient les parents dans leur rôle.

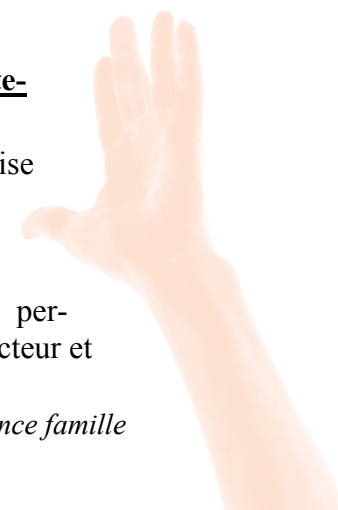
🌀 Acteur concerné : Direction enfance famille

8.12 Il organise une journée départementale de l'enfance

Depuis 2003, le Conseil général organise une journée départementale de l'enfance, en partenariat avec la Préfecture de Loir-et-Cher.

Cette journée événementielle annuelle permet de fédérer les nombreux intervenants du secteur et de faciliter la communication.

🌀 Acteur concerné : Direction enfance famille



Objectif 8 : Répondre aux besoins des familles et des enfants

Actions à envisager

Pour le département de Loir-et-Cher

8.A Faciliter l'accès à l'information sur l'accueil des enfants par les assistantes maternelles

La conciliation des temps de vie, familial et professionnel, nécessite pour les parents de jeunes enfants un mode d'accueil adapté à leurs besoins et rythmes de vie. Outre un moyen de communication sur ce métier et de responsabilisation de ces professionnels, la mise en ligne d'informations sur les assistantes maternelles et leurs disponibilités d'accueil constitue un nouvel outil à disposition des parents pour simplifier leurs recherches et leur permettre d'accéder facilement aux informations souhaitées.

🌀 *Acteurs concernés : Direction enfance famille,*

Service de la communication

🌀 *Priorité : ++*

🌀 *Mise en œuvre : très facile*

8.B Renforcer l'offre des modes de garde collectifs pour les jeunes enfants

Par une politique de soutien aux structures et services d'accueil de la petite enfance, le Conseil général pourrait participer au développement de l'offre d'accueil et de la qualité des prestations offertes.

Afin de favoriser un développement local équilibré et solidaire, il faudrait veiller à la répartition de l'offre sur le territoire départemental

et favoriser la mixité sociale en soutenant l'accès des publics en situation précaire à ces modes d'accueil.

🌀 *Acteur concerné : Direction enfance famille*

🌀 *Priorité : ++*

🌀 *Mise en œuvre : complexe*

Objectif 9 : Permettre une insertion professionnelle réussie

Introduction

Depuis 2004, le Département a l'entière responsabilité du dispositif RMI. La gestion de l'allocation RMI n'est qu'une partie du programme départemental en faveur de l'insertion. Il comprend aussi la dynamisation du dispositif d'insertion professionnelle et sociale. Des aides sont mises en place par le Conseil général à destination du public bénéficiaire du RMI. *La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005* qui crée de nouveaux contrats, dont le contrat d'avenir qui s'adresse aux titulaires du RMI entre autres, et modifie les modalités du Contrat Insertion - Revenu Minimum d'Activité (CI-RMA) implique le Conseil général dans la mobilisation pour l'emploi. Le but est d'inscrire le plus grand nombre de bénéficiaires dans une logique d'emploi durable et donc de sortie du dispositif.

Renforçant les mesures incitatives, *la loi handicap* affirme le principe de non-discrimination à l'embauche. Elle renforce les sanctions financières pour les employeurs qui ne respectent pas l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés fixée à 6% de l'effectif.

Enfin, le développement durable et l'action sociale peuvent converger dans le cadre d'actions d'insertion où l'environnement joue un rôle de nouveau marché pour l'insertion. Le développement des métiers de services à la personne est aussi un domaine porteur d'emplois.

De manière générale, le Département entend réaliser un effort particulier au bénéfice des personnes durablement éloignées du marché du travail pour leur accès/retour à l'emploi.

Actions déjà mises en place ou entreprises

☞ **Au sein du Conseil général**

9.1 Il favorise l'accès des personnes handicapées aux emplois départementaux

La direction des ressources humaines du Conseil général essaye d'encourager l'accès des personnes handicapées aux emplois qui le permettent ; elle travaille avec l'association *Prométhée Loir-et-Cher* à ce sujet. Une sensibilisation des cadres pour le recrutement de personnes handicapées va être organisée.

☞ *Acteur concerné : Direction des ressources humaines*

9.2 Il recrute des agents en contrat aidé au sein des services

Le Département recrute des agents en contrat aidé pour ses services. 41 agents bénéficiaient de ce type de contrat au 31 décembre 2006.

☞ *Acteurs concernés : Direction des ressources humaines, Service insertion*

9.3 Il favorise les rapprochements entre la commande publique du Département et l'insertion au profit des personnes qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi

Le code des marchés publics prévoit la possibilité d'introduire des « clauses d'insertion » dans les marchés de travaux ou de service que passent les collectivités locales auprès des entreprises.

On peut déjà citer quelques exemples en ce qui concerne le Conseil général. Ainsi, c'est une entreprise d'insertion qui est chargée de la collecte et du recyclage du papier, du carton, des piles usa-

Objectif 9 : Permettre une insertion professionnelle réussie

gées, entre autres, du Département. L'entretien des espaces verts de certaines structures départementales est confié en régie à une structure d'insertion employant des personnes handicapées.

Pour aller plus loin...

Il serait intéressant de généraliser les critères sociaux dans les marchés du Département.

↳ Acteurs concernés : l'ensemble des services du Conseil général

☞ **Pour le département de Loir-et-Cher**

9.4 Il est candidat pour expérimenter le Revenu de Solidarité active (RSA)

Cette nouvelle mesure propose de combiner les revenus du travail et de la solidarité ; en effet, le dispositif du RMI révèle ses faiblesses par un nombre insuffisant de sorties du dispositif, lié au peu d'écart entre les minima sociaux et les salaires.

Le Département est candidat pour expérimenter la démarche du RSA de manière à faciliter le retour à l'emploi des personnes en difficulté dans le département. Cette mesure engage 370 bénéficiaires du RMI dans une démarche nouvelle. D'une durée de trois ans, l'expérience nécessitera un budget moyen de 1 500 € par an et par personne.

↳ Acteur concerné : Service insertion

9.5 Il assure une évaluation et un accompagnement professionnels des bénéficiaires du RMI

L'évaluation professionnelle est prescrite pour tous les entrants dans le dispositif afin d'identifier la manière d'orienter le parcours d'insertion des personnes. L'accompagnement professionnel vise à construire avec le bénéficiaire le parcours d'insertion professionnelle à travers la formation et/ou la recherche d'emploi pour une insertion durable.

↳ Acteurs concernés : Service insertion, UPAS

9.6 Il soutient les jeunes en difficulté dans leur insertion sociale et professionnelle

Le Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté (FAJ) a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté de 18 à 25 ans.

↳ Acteurs concernés : Service insertion, UPAS

9.7 Il soutient les trophées « Entreprise et handicap »

Créés en 2001, les trophées « Entreprise et handicap » valorisent les actions exemplaires en matière d'embauche, de reclassement ou de maintien d'emploi de personnes handicapées. Ils visent, par l'exemplarité des initiatives récompensées, à sensibiliser les entreprises et à les inciter à s'engager dans la voie de l'insertion des travailleurs handicapés. Le Conseil général est partenaire de cette opération.

↳ Acteur concerné : Service personnes handicapées

Objectif 9 : Permettre une insertion professionnelle réussie

Figure 13 : Les lauréats de la 5^{ème} édition des trophées « Entreprise et handicap » ont reçu leur prix dans les salons de la Préfecture en novembre 2006

Loir et Cher info n°46 - décembre 2006



Les services à la personne et l'environnement sont des domaines porteurs d'emplois à exploiter, notamment dans le cadre d'actions d'insertion du Département.

Actions à envisager

☞ Pour le département de Loir-et-Cher

9.A Renforcer l'orientation des jeunes vers les métiers de l'aide à domicile

En valorisant les métiers de l'aide à domicile et en les faisant mieux connaître, dans un projet associant les employeurs, les centres de formation et les partenaires compétents de ce secteur, il serait possible d'encourager les jeunes Loir-et-Chériens à s'orienter vers un secteur porteur d'emplois durables, répondant aux besoins du vieillissement et à l'augmentation de la dépendance.

Il conviendrait également de mobiliser les aides individuelles actuellement existantes pour en faire de réels leviers s'inscrivant dans une logique de parcours et d'accès progressif à la qualification.

☞ *Acteurs concernés : DGA action sociale,
Service des affaires scolaires et de la formation*

☞ *Priorité : +++*

☞ *Mise en œuvre : moyennement facile*

9.B Encourager les parcours d'insertion vers les métiers de l'aide à la personne

L'activation de contrats aidés (contrats d'avenir et contrats d'accès à l'emploi) peut constituer une réponse adaptée pour répondre aux besoins croissants de services liés au vieillissement de la population et à

Objectif 9 : Permettre une insertion professionnelle réussie

l'augmentation de la dépendance, et offrir aux publics en insertion une offre d'emploi durable.

🌀 *Acteurs concernés : Service insertion, UPAS*

🌀 *Priorité : +++*

🌀 *Mise en œuvre : très facile*

Concrètement, les thèmes abordés pourraient être la gestion de l'eau, les déchets et le tri, l'entretien des espaces naturels, etc.

🌀 *Acteurs concernés : Service insertion, UPAS*

🌀 *Priorité : ++*

🌀 *Mise en œuvre : très facile*

9.C Encourager les parcours d'insertion vers les métiers de l'environnement

L'environnement est un domaine privilégié pour l'émergence d'activités d'intérêt collectif et d'utilité sociale. Il permet aussi d'expérimenter des initiatives nouvelles d'organisation du travail : groupement d'employeurs, régie intercommunale d'activités... Il peut constituer un secteur d'emploi durable pour les personnes à la recherche d'un emploi.

Le Conseil général pourrait donc promouvoir les formations sur les savoir-faire liés à l'environnement et à l'énergie, dans une démarche de développement durable.

Les objectifs pourraient rejoindre les quatre grands principes mis en avant par l'État en matière d'environnement :

- ✧ conserver et restaurer le patrimoine, les ressources et la qualité de vie,
- ✧ limiter le gaspillage des ressources, les flux et les rejets,
- ✧ développer la production de biens, de services et de ressources durables,
- ✧ mobiliser la population pour une nouvelle citoyenneté écologique.

Objectif 10 : Accompagner l'accès à un logement adapté et décent pour tous

Introduction

Le logement est la condition première de l'autonomie personnelle et familiale et de l'intégration dans la vie sociale et professionnelle. Le droit au logement conditionne l'accès à d'autres droits, et à ce titre, il revêt un caractère vital qui a conduit à sa reconnaissance législative comme droit fondamental. Chaque citoyen devrait pouvoir prétendre à un logement décent et adapté à ses besoins.

Par ailleurs, le maintien à domicile des personnes à mobilité réduite, notamment les personnes âgées dont le nombre est amené à croître de façon conséquente, est un enjeu majeur pour les collectivités.

Il s'agit de trouver une alternative au placement systématique de ces personnes dans des établissements d'accueil spécialisés, souvent saturés et qui n'apportent par toujours une réponse satisfaisante aux besoins exprimés (sentiment de déracinement par exemple).

La loi n°1990-449 du 31 mai 1990 affirmait dans son article 1^{er} : « garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation ».

La loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a renforcé ce droit, notamment en réaffirmant la nécessité des Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). Elle prévoit également la constitution d'une charte pour la prévention des expulsions locatives, qui s'inscrit dans le cadre du PDALPD.

L'article 65 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales a confirmé le copilotage du

PDALPD par le Département et l'État tout en élargissant le partenariat aux distributeurs d'eau et d'énergie, aux opérateurs de services téléphoniques et aux collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction. Cette *loi de décentralisation de 2004* a transféré également au Département l'entière responsabilité de la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Actions déjà mises en place ou entreprises



Pour le département de Loir-et-Cher

10.1 Il assure l'information des citoyens sur les questions de l'habitat



Le Conseil général verse une subvention de fonctionnement importante à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL). Le rôle de cette structure est de délivrer une information gratuite au public sur les questions juridiques, fiscales, financières et techniques liées à l'habitat ; elle gère également l'Espace Info Énergie (EIE).

✂ *Acteurs concernés : Service de l'aménagement du territoire et de la politique de la ville, ADIL*

10.2 Il soutient l'adaptation des logements pour les personnes âgées et/ou handicapées

Depuis de nombreuses années, le Conseil général favorise la politique de maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées en subventionnant les travaux d'adaptation des logements des

Objectif 10 : Accompagner l'accès à un logement adapté et décent pour tous

propriétaires occupants ou des locataires des parcs privés ou publics. Les aides du Département sont attribuées en complément de celles de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Pour toute question sur les travaux à réaliser et les modalités de financement, le Conseil général a missionné le Comité Départemental d'Aménagement et d'Habitat Rural - Protection, Amélioration, Conservation et Transformation de l'habitat (CDHR-PACT) de Loir-et-Cher.

✧ *Acteur concerné : Service de l'aménagement du territoire et de la politique de la ville*

10.3 Il a rédigé une Charte départementale pour la promotion d'habitat regroupé adapté aux personnes âgées ou handicapées

Pour développer la politique de maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées, le Conseil général, l'Association des maires de Loir-et-Cher et l'État ont décidé, en partenariat avec les organismes HLM, de promouvoir une offre d'habitat adapté aux besoins et attentes de cette population et regroupé dans des pôles de proximité offrant les services essentiels. Une Charte départementale pour la promotion d'habitat regroupé adapté aux personnes âgées ou handicapées a été signée en avril 2007.

Le Conseil général a étroitement associé le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) dans sa réflexion pour la mise en place de la charte ; celui-ci a notamment travaillé sur la dimension architecturale de cette charte. Il sera également mobilisé en appui des communes ou organismes bailleurs pour les accompagner dans l'élaboration de leur projet.

✧ *Acteurs concernés : Service de l'aménagement du territoire et de la politique de la ville, CAUE*

10.4 Il propose de centraliser les demandes de logement adapté

Une réflexion est engagée entre les services du Conseil général, la MDPH et les organismes HLM pour centraliser les demandes de logement adapté. Le Département pourrait être un relais entre les demandeurs et les organismes.

✧ *Acteurs concernés : Service de l'aménagement du territoire et de la politique de la ville, MDPH*

10.5 Il accompagne les organismes HLM dans l'adaptation des logements

Les organismes HLM conçoivent eux-même les projets d'aménagement des logements. Néanmoins, en raison de handicap ou de problèmes de mobilité particuliers, certaines situations sont difficiles à traiter et nécessitent la consultation d'un ergothérapeute. Le Conseil général rémunère cette prestation afin d'avoir un projet qui réponde au mieux aux besoins de la personne.

✧ *Acteur concerné : Service de l'aménagement du territoire et de la politique de la ville*

10.6 Il propose une offre d'accueil, alternative au maintien à domicile, adaptée aux personnes âgées et/ou handicapées

Lorsque le maintien à domicile des personnes âgées n'est pas possible, le Département :

- ✧ prend en charge les frais d'hébergement en maison de retraite des personnes aux ressources insuffisantes,
- ✧ prend en charge les frais afférents à la dépendance,
- ✧ soutient les initiatives visant à humaniser, à améliorer les

Objectif 10 : Accompagner l'accès à un logement adapté et décent pour tous

conditions de séjour des personnes âgées, à diversifier les prestations proposées par les établissements, à développer l'adaptation de ces prestations à la prise en charge de la dépendance physique ou psychique,

✧ soutient l'accueil familial.

Pour les personnes handicapées, la politique développée par le Conseil général intègre également l'accueil en structures spécialisées (prise en charge des frais d'hébergement), auxquels sont adjoints des services d'aide à la vie sociale.

✧ *Acteur concerné : Direction personnes âgées, personnes handicapées*

10.7 Il lutte contre l'habitat indigne

Le Conseil général souhaite améliorer les conditions d'habitat des personnes défavorisées et a développé depuis plus de dix ans un dispositif d'aides pour l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants.

Il participe également aux différents travaux menés dans le cadre du PDALPD contre l'habitat insalubre, et notamment au pôle d'habitat insalubre chargé de coordonner l'ensemble des acteurs départementaux agissant autour de cette question.

✧ *Acteur concerné : Service de l'aménagement du territoire et de la politique de la ville*

10.8 Il accompagne les publics en difficulté grâce au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Dans sa mission de solidarité, le FSL a trois objectifs :

✧ permettre l'accès à un logement décent. Pour cela, les services du Conseil général accompagnent la personne dans la re-

cherche et la définition d'un projet logement. Le Conseil général peut aider financièrement la personne pour entrer dans ce logement.

✧ favoriser le maintien dans le logement si celui-ci est décent et adapté à la situation du ménage. Cela peut se traduire par un accompagnement par des conseillers en économie sociale et familiale pour éviter les situations de ruptures locatives par exemple

✧ et enfin, permettre aux personnes de disposer des fournitures élémentaires que sont l'eau et l'électricité.

✧ *Acteur concerné : Service social*

10.9 Il se mobilise autour du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) des quartiers Nord de Blois

Le PRU de Blois est l'un des plus ambitieux de France. Le Conseil général s'associe à la ville de Blois dans ce dispositif.

Le programme de rénovation urbaine vise à assurer un meilleur équilibre du parc social et du peuplement à l'échelle de l'agglomération et redonner aux quartiers Nord une valeur sociale et urbaine.

✧ *Acteur concerné : Service de l'aménagement du territoire et de la politique de la ville*

10.10 Il crée un observatoire de l'habitat

La démarche de création d'un observatoire de l'habitat a démarré, en partenariat avec l'Observatoire de l'Économie et des Territoires de Loir-et-Cher.

✧ *Acteurs concernés : Service de l'aménagement du territoire et de la politique de la ville, Observatoire de l'Économie et des Territoires*

Objectif 10 : Accompagner l'accès à un logement adapté et décent pour tous

Actions à envisager

Au sein du Conseil général

10.A Généraliser les formations sur la maîtrise de l'énergie dans l'habitat pour les agents de l'action sociale au contact des familles en difficulté

Il serait souhaitable que les agents puissent conseiller les familles en difficulté sur la maîtrise de l'énergie dans l'habitat. Face aux impayés énergétiques et à l'inconfort, les agents pourraient aider ces foyers à identifier les dysfonctionnements liés au bâtiment, à l'isolation, aux équipements (chauffage, eau chaude sanitaire, électroménager, éclairage) et aux comportements ; ils pourraient ensuite les aider à construire des solutions réalistes.

Cette aide aux familles en difficulté serait une première action, à compléter par l'orientation vers l'Espace Info Énergie de l'ADIL.

↳ *Acteurs concernés : Direction des ressources humaines,*

Direction insertion et action sociale

↳ *Priorité : ++*

↳ *Mise en œuvre : facile*

Pour le département de Loir-et-Cher

10.B Accompagner les bailleurs sociaux engagés dans des projets de construction ou de rénovation visant à l'efficacité énergétique

Pour les ménages, notamment les plus démunis, les charges re-

présentent souvent un poste de dépenses important et difficile à maîtriser. Un effort de qualité de construction peut aider à les réduire.

Pour encourager les acteurs du logement social à s'engager dans cette voie, le Conseil général pourrait, avec les bailleurs sociaux :

- ✧ participer à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans l'habitat existant,
- ✧ participer à la réalisation de l'isolation d'immeubles sociaux dans le cadre de conventions avec les bailleurs et en suivre la réalisation et la performance.

↳ *Acteur concerné : Service de l'aménagement du territoire et de la politique de la ville*

↳ *Priorité : +++*

↳ *Mise en œuvre : complexe*

ENJEU IV

OFFRIR ET VALORISER UN CADRE DE VIE AGRÉABLE



Objectif 11 : Préserver la qualité et le cadre de vie, et faire connaître le patrimoine départemental

Introduction

Doté d'un patrimoine naturel de qualité, le Loir-et-Cher est un département où il fait bon vivre.

Connu pour son patrimoine historique, le Loir-et-Cher a vu son rayonnement touristique grandir avec l'inscription par l'Unesco du Val de Loire au patrimoine mondial de l'humanité, au titre des paysages culturels.

Avec cet environnement et ce patrimoine, le tourisme est une activité qui compte en Loir-et-Cher et le Conseil général participe activement au développement des activités touristiques. Il agit également au quotidien pour permettre la préservation de la qualité et du cadre de vie qu'il offre à ses habitants.

Actions déjà mises en place ou entreprises

Au sein du Conseil général

11.1 Il assure de bonnes conditions de travail à ses agents

Le Conseil général a mis en place un réseau de correspondants hygiène et sécurité ayant notamment pour mission de :

- ✧ participer à la transmission des informations relatives à l'hygiène et la sécurité des agents,
- ✧ participer à l'identification des dangers et à l'évaluation des risques,
- ✧ donner un avis sur les consignes et les équipements, signaler toute contre-indication,

- ✧ suggérer des mesures visant à améliorer l'environnement et les situations de travail, etc.

Par exemple, les conditions travail en terme de sécurité (fils électriques dans les bureaux, moquette décollée,...) et de confort (température des locaux, ergonomie,...) ont ainsi pu être traitées.

Le Conseil général a aussi souhaité prévenir le risque d'agression que peut encourir tout agent par un usager ; des actions ont été mises en œuvre sur ce thème.

 *Acteur concerné : Service emploi-prévention*

11.2 Il valorise son patrimoine en le réhabilitant

Le Conseil général préserve et met en valeur son patrimoine. En 2007, après la gendarmerie de Marchenoir qui a été déplacée dans l'ancien hôpital de la ville, c'est le nouveau bâtiment de la Maison départementale du sport à Blois qui a bénéficié d'une réhabilitation. Gare de tramway puis lycée agricole, le bâtiment a également abrité différentes structures et services. Situé en entrée de ville, le bâtiment datant de 1888 a subi une réhabilitation qui met habilement en valeur son architecture et ses briquettes rouges. Le chantier de réhabilitation aura coûté un million d'euros, essentiellement assumés par le Conseil général.

 *Acteur concerné : Direction des bâtiments départementaux*

Pour le département de Loir-et-Cher

11.3 Il soutient les communes dans la restauration du patrimoine architectural

À l'image des nombreux châteaux qui jalonnent son territoire, le Loir-et-Cher est doté d'un patrimoine bâti riche et diversifié. Le Conseil

Objectif 11 : Préserver la qualité et le cadre de vie, et faire connaître le patrimoine départemental

général contribue activement à le mettre en valeur et à le restaurer :

- ✧ il participe aux chantiers de restauration des monuments historiques du département ;
- ✧ depuis la loi de décentralisation du 13 août 2004, il est le premier concerné par l'aide à la restauration du patrimoine rural non protégé. Il est devenu, à ce titre, le principal interlocuteur des communes et des particuliers pour le soutien à la restauration de ce patrimoine de « proximité ».

✧ *Acteur concerné : Service de la culture et du tourisme*

11.4 Il aide les communes dans l'aménagement d'espaces ouverts au public

Les petits villages du Loir-et-Cher offrent un cadre de vie authentique et proche de la nature, et c'est un patrimoine que le Conseil général souhaite préserver. Dans cette optique, il aide financièrement les communes pour l'aménagement d'espaces ouverts au public (plantations, espaces verts, mobilier urbain, espaces de jeux, aires de stationnement,...).

✧ *Acteur concerné : Direction de l'environnement et de l'agriculture*

11.5 Il dispose d'une structure compétente sur les problématiques de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement

La loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977 est à l'origine de la création des Conseils d'Architecture et d'Urbanisme. En application de cette loi, le Conseil Général de Loir-et-Cher a mis en place en 1979 le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement.

C'est est un organisme départemental d'information, de conseil, de sensibilisation, de formation, de rencontres et d'initiatives dans les

domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement, ouvert aux collectivités et aux particuliers.

✧ *Acteur concerné : CAUE*

11.6 Il encourage les jachères fleuries

Suite à des expérimentations, les jachères fleuries sont étendues à l'ensemble du département depuis 2003. Le Conseil général soutien les jachères fleuries en subventionnant la Fédération départementale des chasseurs de Loir-et-Cher qui gère ce dispositif valorisant indéniablement les paysages loir-et-chériens.

Elles sont installées de préférence le long des voies de communication : Nationales 10 et 157, près de la ligne TGV Paris-Vendôme, mais aussi sur les hauteurs du relief afin d'être vues par un maximum de personnes et embellir un peu plus l'environnement.

✧ *Acteur concerné :
Direction de
l'environnement et
de l'agriculture*



Figure 14 :
Jachère fleurie sur la commune d'Oucques

Objectif 11 : Préserver la qualité et le cadre de vie, et faire connaître le patrimoine départemental

11.7 Il préserve le patrimoine écrit

Les Archives départementales poursuivent une démarche de sauvegarde du patrimoine en collectant et conservant de nombreux documents :

- ✧ les papiers des administrations, des notaires, des abbayes et des paroisses du département antérieurs à la Révolution. Parmi eux, le plus ancien document écrit sur le Loir-et-Cher qui date de 903 ;
- ✧ les dossiers des administrations du département ayant un intérêt historique ou administratif (elles autorisent la destruction de ceux non retenus) ;
- ✧ des fonds d'archives privés. Au nombre de leurs collections figurent des parchemins, cartes, plans, gravures, photographies, cartes postales, journaux, ainsi que des ouvrages anciens et récents sur la région.

Le service de la culture et du tourisme apporte une aide aux communes pour la conservation et/ou la restauration d'objets d'art, des registres paroissiaux, des états civils de plus de 100 ans.

☞ *Acteurs concernés : Direction de la lecture publique,
Service de la culture et du tourisme*

11.8 Il assure la promotion du patrimoine loir-et-chérien

Le tourisme occupe une place de choix dans l'économie du Loir-et-Cher. A travers son appui au Comité Départemental du Tourisme de Loir-et-Cher (CDT), le Conseil général s'attache à valoriser le patrimoine naturel et historique dont il dispose.

Le Département aide :

- ✧ au recrutement de personnel saisonnier dans les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (OTSI),
- ✧ à l'équipement informatique des OTSI,
- ✧ à l'impression de documents touristiques.

Le Département soutient également les associations ou professionnels du tourisme tels que l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (UDOTSI), *Vacances vertes*, *Chambord accueil*, *Logis de France*, ...

Il a, en outre, souhaité fédérer l'ensemble des acteurs de ce secteur autour d'un projet collectif avec l'élaboration d'un schéma départemental de développement touristique en 2005.

Dans ce cadre, de nombreuses actions ont été engagées par le Conseil général ou le CDT :

- ✧ valorisation de la Loire lors d'événements célébrant le fleuve : *Jour de Loire*,
- ✧ aide à l'organisation d'événements majeurs (*Festival International des Jardins*, *Game Fair*, ...),
- ✧ réalisation d'un « guide de l'été » diffusé avec le *Loir-et-Cher info*, ...

☞ *Acteurs concernés : Service de la culture et du tourisme, CDT,
Service de la communication*

Objectif 11 : Préserver la qualité et le cadre de vie, et faire connaître le patrimoine départemental

Bon à savoir :

Parce que le Loir-et-Cher abrite une grande variété de paysages et qu'il témoigne d'une dimension humaine très forte, le CDT a décidé de le présenter sous l'appellation « Cœur Val de Loire ».

Figure 15 : Logo « Cœur Val de Loire »



Actions à envisager

Pour le département de Loir-et-Cher

11.A Prendre en compte les personnes handicapées dans le schéma départemental de développement touristique

Le Conseil général pourrait inciter le CDT à prendre en compte le public handicapé dans son schéma départemental de développement

touristique. Par ailleurs, le Conseil général pourrait soutenir les démarches volontaires des prestataires souhaitant se rendre accessibles au public handicapé dans le cadre du *Label Tourisme et Handicap*.

🌀 *Acteurs concernés* : Service de la culture et du tourisme, CDT

🌀 *Priorité* : +

🌀 *Mise en œuvre* : moyennement facile

11.B Établir un schéma départemental des paysages remarquables naturels et bâtis

Ce schéma recenserait toutes les zones avec un intérêt paysager remarquable et permettrait ensuite une promotion de ces sites (par des plaquettes touristiques par exemple)

🌀 *Acteurs concernés* : Direction de l'environnement et de l'agriculture, CDPNE, CAUE

🌀 *Priorité* : ++

🌀 *Mise en œuvre* : moyennement facile

Objectif 12 : Promouvoir un développement sportif et de loisirs solidaire et respectueux de l'environnement

Introduction

Parce que le sport est un moyen de s'épanouir et de partager des moments forts, le Conseil général s'implique pour en faire une pratique accessible à tous.

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, a transféré aux Départements, par son article 56, la compétence en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée et décidé que ces collectivités établiraient des plans départementaux pour ces itinéraires.

La loi sur le sport du 6 juillet 2000, modifiant la loi n°84-610, est à l'origine de la création des Commissions et Plans Départementaux des Espaces Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI - PDESI). Elle institue donc une CDESI placée auprès du Président du Conseil général, qui doit entre autres proposer un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux Sports de Nature (PDESI) et concourir à son élaboration. Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est inclus au PDESI.

En ce qui concerne l'activité touristique, la valorisation de la Loire (sports d'eau...) et le développement de la randonnée (notamment en vélo) font partie des objectifs du schéma départemental de développement touristique.

Actions déjà mises en place ou entreprises

☞ **Pour le département de Loir-et-Cher**

12.1 Il participe à la multiplication des itinéraires cyclables

Face au constat de la croissance de la pratique du vélo alors que les aménagements cyclables étaient inexistants, le Département s'est doté en 2002 d'un schéma directeur cyclable qui intègre le projet *Loire à vélo*.



Le Conseil général participe à l'aménagement des voies cyclables relevant du schéma ainsi que de l'itinéraire cyclable *Loire à vélo* sur son territoire (hors agglomération de Blois).

☞ *Acteurs concernés : Mission Loire et activités de nature, Direction de l'entretien routier, Direction des grands travaux routiers*

Figure 16 : Logo de « La Loire à Vélo »



Bon à savoir : La Loire à Vélo

En Loir-et-Cher, le Conseil général est maître d'ouvrage sur 66 des 110 km de cet itinéraire. 62 km sont déjà réalisés de la limite du Loiret jusqu'à Candé-sur-Beuvron, via la partie aménagée par Agglopolys et par les circuits des *châteaux à vélo*. Après le tronçon Lestiu/Saint-Dyé-sur-Loire inauguré en octobre 2005, c'est la partie Candé-sur-Beuvron/Chaumont-sur-Loire/Rilly-sur-Loire qui sera aménagée en 2008 et 2009. La traversée d'Est en Ouest du département ainsi terminée, restera ensuite la liaison entre Chaumont-sur-Loire et Chenonceaux livrée début 2011.

Objectif 12 : Promouvoir un développement sportif et de loisirs solidaire et respectueux de l'environnement

12.2 Il aide les communes à s'équiper d'infrastructures sportives modernes et performantes

Terrains, vestiaires, éclairages, plateaux polyvalents, gymnases, salles spécialisées, mise aux normes de piscines... le Conseil général contribue au financement de nombreuses infrastructures communales pour que l'ensemble du département offre une grande diversité de disciplines sportives à tous les passionnés.

🌀 *Acteur concerné : Service des sports*

12.3 Il soutient les comités sportifs départementaux, associations et clubs sportifs

Le Conseil général contribue au fonctionnement des associations et clubs sportifs du Loir-et-Cher à travers différentes actions :

- ❖ l'aide aux comités sportifs départementaux,
- ❖ la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement de la Maison des sports à Blois,
- ❖ la participation au financement de l'association *Profession sport 41*, qui met des éducateurs sportifs à la disposition des collectivités locales et des clubs,
- ❖ la remise de matériel aux clubs sportifs menant des actions en faveur des jeunes.

🌀 *Acteur concerné : Service des sports*

12.4 Il valorise le sport de haut niveau

Les Loir-et-Chériens qui pratiquent leur sport à un haut niveau sont porteurs d'une image dynamique pour le département.

Ainsi, le Conseil général encourage leurs efforts et récompense les exploits par :

- ❖ des aides financières distribuées aux clubs qui évoluent au niveau national,
- ❖ des subventions aux clubs qui participent à des championnats de France et remportent des titres nationaux ou internationaux,
- ❖ des subventions accordées aux clubs qui évoluent à l'échelon régional le plus élevé.

Par ailleurs, le Conseil général soutient depuis le début le Tour cycliste de Loir-et-Cher (TLC), épreuve sportive printanière qui fait figure d'institution et qui contribue au rayonnement de tout le département.

Créée en 1959, il s'agit depuis 2004 d'une course officielle internationale. Cet événement véhicule les valeurs du sport de haut niveau et bénéficie du dévouement de tous ses bénévoles.

🌀 *Acteur concerné : Service des sports*

12.5 Il élabore le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de pleine nature (PDESI) pour protéger les espaces naturels et réglementer les conflits d'usage

L'objectif de ce plan est de maîtriser les sports de nature pour ne pas porter atteinte à la nature. Le Conseil général doit installer une Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) pour dresser la liste des lieux de pratique et élaborer le PDESI afin de garantir l'accès aux sites.

La mise en place de cette commission consultative est en cours.

🌀 *Acteur concerné : Mission Loire et activités de nature*

Objectif 12 : Promouvoir un développement sportif et de loisirs solidaire et respectueux de l'environnement

12.6 Il propose des itinéraires de randonnées pédestre et équestre

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) constitue, pour le département, un outil de développement touristique et de protection des chemins ; il est destiné à favoriser la découverte du milieu rural, du patrimoine naturel, architectural et historique, ainsi que la desserte de lieux d'hébergement et de loisirs par la pratique de la randonnée.

Le Conseil général contribue à l'aménagement des chemins de randonnées en lien avec les comités départementaux de randonnée pédestre et équestre. L'élaboration d'un plan départemental de tourisme équestre est par ailleurs en cours.

↳ Acteur concerné : Mission Loire et activités de nature



Figure 17 : Coureur sur un chemin de randonnée en vallée du Cher

Actions à envisager

☞ Pour le département de Loir-et-Cher

12.A Imposer des clauses environnementales aux aides relatives à l'équipement sportif des communes

Le Conseil général pourrait conditionner ses aides à la prise en compte de l'environnement et encourager les démarches visant les économies d'eau, d'énergie,... : chauffe-eau solaire pour les vestiaires, terrains de jeux synthétiques, etc.

↳ Acteur concerné : Service des sports

↳ Priorité : ++

↳ Mise en œuvre : très facile

12.B Soutenir le développement d'activités de nature accessibles aux personnes handicapées

Le Conseil général pourrait proposer ou soutenir l'accessibilité d'activités de nature pour les publics handicapés. Cela pourrait se traduire par exemple par la création et l'aménagement de sentiers équipés de parkings adaptés, de panneaux en braille, de bornes... Ces sentiers pourraient être accessibles à quatre formes de handicap : moteur, mental, visuel et auditif (en ciblant particulièrement les fauteuils roulants et les non-voyants dans un premier temps).

↳ Acteur concerné : Service des sports, Mission Loire et activités de nature

↳ Priorité : +

↳ Mise en œuvre : moyennement facile

Objectif 13 : Développer l'accès à la culture pour tous sur les territoires

Introduction

Expression d'une volonté politique de soutien à la création et de sensibilisation de nos concitoyens à l'art de notre temps, l'obligation de décoration des constructions publiques, plus communément dénommée « 1% artistique » est une procédure spécifique de commande d'œuvres d'art à des artistes. Depuis 1951, elle offre un cadre d'action original pour favoriser la rencontre entre un commanditaire public, un artiste, un architecte et le public, en dehors des institutions dédiées à l'art contemporain. Le « 1% » a fait récemment l'objet d'une modernisation visant à simplifier son application (*décret n°2002-677 du 29 avril 2002 modifié par le décret n°2005-90 du 4 février 2005 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques*).

Dans le cadre de la *loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales*, les Départements se voient confier la responsabilité de définir et mettre en oeuvre un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

« Ce schéma, élaboré en concertation avec les communes concernées, a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement ».

En consacrant des efforts particuliers à la culture, le Conseil général participe au développement d'une vie sociale, culturelle et associative, dans chaque commune du Loir-et-Cher.

Actions déjà mises en place ou entreprises

☞ **Au sein du Conseil général**

13.1 Il permet aux agents d'accéder aux manifestations culturelles qu'il soutient

Le Conseil général offre des places à ses agents pour certains événements dans le cadre de *Festillésime 41* ou des autres manifestations qu'il soutient par ailleurs.

☞ *Acteur concerné : Service de la culture et du tourisme*

☞ **Pour le département de Loir-et-Cher**

13.2 Il accompagne le développement de la pratique culturelle amateur et professionnelle

Le Conseil général soutient le fonctionnement des compagnies de danse et de théâtre professionnelles et participe financièrement aux écoles de musique et aux sociétés musicales du Loir-et-Cher.

Le schéma départemental de développement des enseignements artistiques, institué par la *loi du 13 août 2004*, est en cours d'élaboration. Il permettra d'avoir une vision précise des besoins dans ce domaine.

☞ *Acteur concerné : Service de la culture et du tourisme*

13.3 Il promeut les artistes locaux

Avec la Maison du Loir-et-Cher à Blois, le Conseil général dispose d'un bel espace d'exposition en accès libre toute l'année.

Le plus large public peut y découvrir les œuvres de peintres,

Objectif 13 : Développer l'accès à la culture pour tous sur les territoires

sculpteurs ou photographes du département.

Des actions pédagogiques tout public sont depuis peu mises en place pour accompagner les expositions.

↳ Acteur concerné : Service de la culture et du tourisme

13.4 Il prend en compte le « 1% artistique »

Le « 1% » est un dispositif qui consiste à consacrer, à l'occasion de la construction, de la réhabilitation ou de l'extension d'un bâtiment public, un financement représentant un pour cent du coût des travaux, à la commande ou à l'acquisition d'une ou plusieurs oeuvres d'art spécialement conçues par des artistes vivants pour être intégrées au bâtiment considéré ou à ses abords.

Le « 1% » est ouvert à l'ensemble des formes d'expression dans

le domaine des arts visuels, des disciplines les plus traditionnelles, comme la peinture ou la sculpture, aux nouveaux-média, la vidéo, le design, le graphisme, la création sonore, la création paysagère, etc.

Ainsi, pour le futur collège des Provinces à Blois, ce sont des sculptures qui sont prévues.

↳ Acteur concerné : Service de la culture et du tourisme

13.5 Il contribue à la programmation et à la création de grands événements culturels

Côté scène, le Conseil général est partenaire des acteurs culturels du département :

✧ il contribue ainsi à la programmation des principaux lieux de diffusion culturelle (scènes de Blois, Vendôme et Romorain-Geny).



Bon à savoir : Le « 1% artistique »

Sont concernées par le « 1% » les nouvelles constructions publiques, mais également les extensions de bâtiments et leur réhabilitation s'ils changent d'affectation.

Les maîtres d'ouvrage soumis à l'obligation du « 1% » sont :

- ✧ l'Etat et ses établissements publics (à l'exception des établissements à caractère industriel et commercial). Quelques constructions relevant des ministères de l'Intérieur et de la Défense sont exemptées par arrêté, ainsi que les établissements publics de santé non nationaux.
- ✧ les collectivités territoriales dans la limite des compétences transférées par les lois de décentralisation. Sont concernés par exemple : les collèges, les lycées, les bibliothèques centrales de prêt, les archives départementales. Les collectivités territoriales peuvent également prendre l'initiative de mettre en oeuvre le « 1% » pour des constructions qui n'y sont pas réglementairement assujetties.

Objectif 13 : Développer l'accès à la culture pour tous sur les territoires

tin-Lanthenay, château de Blois, Châto'Do...);

- ✧ il soutient les manifestations d'envergure régionale et nationale organisées en Loir-et-Cher comme *les Rendez-vous de l'histoire* à Blois ou les *Rockomotives* à Vendôme...

↳ Acteur concerné : Service de la culture et du tourisme

13.6 Il met à disposition des expositions itinérantes

Le Conseil général diffuse de nombreuses expositions sur l'ensemble du territoire départemental.

Pour cela, le service de la culture et du tourisme édite un catalogue des expositions itinérantes proposées gratuitement aux communes, groupements intercommunaux, syndicats d'initiative, offices de tourisme, collèges et bibliothèques des communes de plus de 10 000 habitants, autres établissements scolaires, maisons de retraites, maisons de quartier, associations, etc.

La Direction de la Lecture Publique (DLP) dispose d'expositions à caractère plutôt littéraire. Elle publie un catalogue élargi (avec ses expositions et celles du service de la culture) pour son réseau « lecture publique » ; les collèges et les bibliothèques des communes de moins de 10 000 habitants bénéficient du catalogue élargi de la DLP.

Certaines de ces expositions reprennent des thèmes environnementaux ou relevant plus généralement du développement durable :

- ✧ « Alerte aux climats »,
- ✧ « L'arbre en sa forêt »,
- ✧ « Chaque fois ça compte », etc.

Une ou plusieurs présentations au public peuvent être effectuées par des agents du Conseil général pour accompagner les expositions.

↳ Acteurs concernés : Service de la culture et du tourisme,
Direction de la lecture publique

13.7 Il accueille des expositions à l'Hôtel du Département

L'Hôtel du Département accueille régulièrement des expositions au niveau du cloître. L'entrée est libre pour tous, aux horaires d'ouverture du Conseil général.

↳ Acteur concerné : Service de la culture et du tourisme

13.8 Il promeut une programmation culturelle sur tout le territoire

Après 30 ans d'aide à la programmation via *L'été culturel*, le Conseil général a créé en 2005 *Festillésime 41* : une nouvelle façon d'aider le spectacle vivant (musique classique, jazz, chanson, théâtre...).

Le Département continue d'aider les communes rurales à programmer des spectacles de qualité sur tout le territoire et à permettre à des artistes professionnels de se produire dans des lieux souvent chargés d'histoire. La programmation s'étend désormais sur toute l'année, et s'ouvre aux spectacles de rue, aux musiques actuelles et aux spectacles jeune public.



Figure 18 : Guide *Festillésime 41* - 2007

Objectif 13 : Développer l'accès à la culture pour tous sur les territoires

Le Conseil général missionne également chaque année plusieurs formations artistiques du département pour offrir des animations visant à sensibiliser différents types de publics.

Le guide édité par le Conseil général sur *Festillésime 41* indique l'accessibilité des manifestations aux personnes à mobilité réduite.

📌 Acteur concerné : Service de la culture et du tourisme

13.9 Il déploie un important réseau de lecture et le fait vivre

La direction de la lecture publique contribue à l'aménagement du territoire et veille à une répartition équitable de l'offre de lecture sur tout le département.

Le plan départemental de développement de la lecture publique voté par l'assemblée départementale en mars 1999 propose la mise en place de onze médiathèques « têtes de réseau » chargées de coordonner

Bon à savoir : Des rendez-vous toute l'année

Amies Voix

Mis en place par le Conseil général en 2001, le festival *Amies Voix* se fait l'écho de la manifestation *Lire en fête*, qui a lieu chaque année en octobre. Véritable fête du livre, *Amies Voix* se déroule dans les médiathèques et bibliothèques du département avec, au programme, des contes, des expositions et des animations autour du livre et de la lecture pour petits et grands.

Lire en Loir-et-Cher

Cet événement, organisé par la Direction de la lecture publique, se déroule sur une année et met en avant des ouvrages d'auteurs contemporains autour d'un thème (portrait de pères en 2006, paroles d'exil en 2007). Ainsi, *Lire en Loir-et-Cher* invite dans les bibliothèques et médiathèques du département les auteurs retenus à s'exprimer lors d'un entretien public.

BD Boum

Depuis sa première édition en 1984, le festival *BD Boum* reste fidèle à son ambition de festival citoyen. Des activités pédagogiques sont organisées pour faire vivre tout le département au rythme de la bande dessinée. Les objectifs de *BD Boum* peuvent se résumer en quatre mots : artistique, pédagogique, social et citoyen.

Mois du film documentaire

Cette manifestation a pour but de favoriser la rencontre des publics avec les films documentaires, leurs réalisateurs et leurs producteurs. Elle permet de fédérer l'action des différents partenaires culturels qui travaillent dans les régions. Elle valorise le travail accompli sur le long terme par de nombreux lieux de diffusion.

Objectif 13 : Développer l'accès à la culture pour tous sur les territoires

et de stimuler l'activité des bibliothèques et points de lecture qui leur sont rattachés. L'objectif est d'allier proximité et qualité.

Il faut noter la présence de livres en gros caractères et un réseau de textes lus qui permet de s'adapter à un public plus large.

👉 Acteur concerné : Direction de la lecture publique

Actions à envisager

👉 Pour le département de Loir-et-Cher

13.A Renforcer les actions de médiation culturelle

Des actions de médiation culturelle auprès d'un public large sont déjà proposées à la Maison du Loir-et-Cher et dans le cadre des expositions itinérantes.

Il serait intéressant d'aller plus loin dans ces démarches pédagogiques d'accompagnement, notamment pour les manifestations/expositions se rapportant à l'environnement. La prise en compte de tous les publics doit être recherchée afin que chacun puisse avoir accès à la culture, quels que soient son âge et sa situation sociale.

👉 Acteurs concernés : Service de la culture et du tourisme

👉 Priorité : ++

👉 Mise en œuvre : facile



Bon à savoir : La médiation culturelle

« La médiation culturelle de l'art, c'est réaliser des échanges entre les arts et les individus, c'est parvenir à prendre en compte le secteur culturel, ses professionnels, ses artistes, ses œuvres et ses biens et savoir les ouvrir sur les populations, sur des publics diversifiés et nombreux. C'est aménager les conditions d'une rencontre, d'un échange parfois difficile, toujours ouvert. »

D'après : <http://www.mediation-culturelle.info/>

13.B Éditer un guide des lieux scéniques du département

Un annuaire des lieux scéniques de Loir-et-Cher pourrait être rédigé à l'attention des professionnels et des collectivités organisateurs de manifestations.

👉 Acteurs concernés : Service de la culture et du tourisme,
Direction de la communication et de la documentation

👉 Priorité : +

👉 Mise en œuvre : facile

ENJEU V

**ENCOURAGER
DES MODES DE PRODUCTION
ET UNE CONSOMMATION DURABLES**



Objectif 14 : Diminuer la consommation énergétique et favoriser la production d'énergies renouvelables

Introduction

L'énergie est présente partout dans nos activités. La majorité de l'énergie provient de la combustion des énergies fossiles telles que le pétrole ou le charbon. Ces modes de production d'énergies sont responsables de l'émission de gaz polluants conduisant à un réchauffement climatique. Outre leurs conséquences globales sur l'effet de serre, la production et la consommation d'énergie ont des incidences locales sur l'environnement. Leur impact est de mieux en mieux identifié sur la qualité de l'air et la santé humaine mais aussi sur les paysages et les écosystèmes.

Face aux questions que posent ces modes de production énergétiques, les énergies renouvelables se révèlent être une bonne alternative. Théoriquement inépuisables puisque renouvelables, elles ne semblent avoir que peu d'impacts négatifs sur l'environnement. Ainsi, leur exploitation ne donne pas lieu à des émissions de gaz à effet de serre : elles peuvent donc être un instrument de lutte contre le changement climatique.

Toutefois, elles présentent des potentiels variables selon la localisation géographique, les facteurs climatiques,... Il faut donc choisir judicieusement ces énergies. En outre, la plupart d'entre-elles ne sont pas encore pleinement compétitives (sauf la géothermie, l'hydroélectricité, le bois-énergie) et leur développement nécessite un soutien public.

C'est dans le résidentiel et le tertiaire que les plus fortes hausses de consommation énergétique sont constatées. Un effort majeur doit être porté sur l'isolation des bâtiments. En complément, des progrès substantiels peuvent être obtenus en matière d'optimisation des installa-

tions de chauffage et de maîtrise des autres consommations domestiques. Enfin, en ce qui concerne le secteur industriel, les évolutions technologiques permettent aujourd'hui une diminution importante des consommations d'énergie.

De façon générale, l'évolution des comportements jouera un rôle déterminant dans la lutte contre l'effet de serre.

Les principaux textes

Le projet de *loi d'orientation sur l'énergie* propose de réduire de 2 % par an d'ici 2015 et de 2,5 % d'ici 2030 l'intensité énergétique française, c'est-à-dire le rapport entre consommation d'énergie et croissance économique. Elle se décline ainsi dans plusieurs domaines.

Dans le domaine du bâtiment, la *directive européenne de décembre 2002 sur la performance énergétique du bâtiment* constitue le cadre de référence. Sa transposition en droit français donne des outils significatifs pour agir sur les bâtiments existants.

- ✧ La nouvelle *RT2005* qui s'applique depuis mai 2006 a pour objectif d'améliorer de 15% la performance énergétique des bâtiments.
- ✧ La *loi du 13 juillet 2005* prévoit qu'une étude préalable des diverses sources d'approvisionnement en énergie soit réalisée par le maître d'ouvrage pour tout bâtiment important (plus de 1000 m²). Elle prévoit que des exigences de performance énergétique soient respectées
- ✧ La *loi du 9 décembre 2004* (modifié par l'ordonnance du 8 juin 2005 sur le logement) prévoit la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique lors des ventes de biens immobiliers et dans les bâtiments publics importants. Ce dia-

Objectif 14 : Diminuer la consommation énergétique et favoriser la production d'énergies renouvelables

gnostic a trois objectifs : informer le futur locataire ou propriétaire, sensibiliser ces personnes sur les conséquences de leur consommation sur le climat de la planète, donner des conseils de gestion et des recommandations de travaux pour faire des économies d'énergie et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Actions déjà mises en place ou entreprises

Au sein du Conseil général

14.1 Il fait le point sur les consommations énergétiques des bâtiments départementaux

Le Conseil général a entamé une démarche de diagnostic de performance énergétique sur l'ensemble des collèges du département pour connaître les besoins et cibler les points à améliorer. Tous les collèges ont été audités et les diagnostics se poursuivent maintenant sur l'ensemble du parc départemental. Ces diagnostics sont largement soutenus par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) s'ils s'accompagnent ensuite de mesures pour réduire les dépenses.

↳ Acteur concerné : Direction des bâtiments départementaux

14.2 Il incite à consommer moins d'énergie avec le « forfait intéressement » dans les collèges

Suite à ces diagnostics, les nouveaux marchés de fourniture énergétique sont maintenant à « intéressement ». L'entreprise s'engage

à ce qu'une certaine quantité d'énergie pour le chauffage ne soit pas dépassée. Si, dans l'année, il y a plus d'énergie consommée que prévu initialement dans le forfait, le fournisseur aura entièrement à sa charge le surplus consommé. Si l'énergie consommée est moindre, les économies réalisées sont alors réparties entre les partenaires : 1/3 pour l'établissement scolaire, 1/3 pour le Conseil général et 1/3 pour le fournisseur.

↳ Acteur concerné : Direction des bâtiments départementaux

14.3 Il rationalise les consommations d'énergie en matière de chauffage des bâtiments départementaux

Les diagnostics ont également permis d'entreprendre des actions pour rationaliser les consommations. Ainsi, la température générale des bâtiments est mieux régulée : les périodes de chauffage ont été adaptées en fonction des temps d'occupation des bâtiments, avec des températures moindres.

↳ Acteur concerné : Direction des bâtiments départementaux

14.4 Il utilise des installations de chauffage performantes

Toujours suite à la démarche de diagnostic de performance énergétique, les chaudières anciennes ont été remplacées par des neuves plus performantes et plus économes. Pour le nouveau collège des Provinces, une chaudière « gaz à condensation » permettant d'économiser 25% d'énergie sera installée.

↳ Acteur concerné : Direction des bâtiments départementaux

Objectif 14 : Diminuer la consommation énergétique et favoriser la production d'énergies renouvelables

14.5 Il réduit la consommation d'énergie liée à l'éclairage des bâtiments du Conseil général

Le Conseil général utilise de plus en plus des lampes fluorescentes (tubes fluorescents et ampoules fluocompactes « basse consommation ») pour éclairer ses locaux.

Elles ont plusieurs avantages:

- ✧ elles consomment quatre fois moins d'énergie, et donc économisent près de 1000 kWh pendant leur durée de vie,
- ✧ elles durent six à dix fois plus longtemps que les ampoules traditionnelles.

La lampe fluocompacte est certes plus chère à l'achat (11 € en moyenne contre 1,20 € pour une ampoule classique), mais si l'on prend en compte l'économie réalisée en énergie le surcoût est amorti en moins d'un an.

Par ailleurs, un système automatisé allume les lampes des couloirs de l'extension de l'Hôtel du Département lorsque la lumière naturelle est insuffisante.



Figure 19 : Plafonnier muni d'ampoules fluocompactes (extension de l'Hôtel du Département)

↳ Acteur concerné : Direction des bâtiments départementaux

Pour aller plus loin

Il faudrait maintenant généraliser l'utilisation des ces lampes et proscrire les ampoules traditionnelles et halogènes dans les bâtiments départementaux, hormis dans les endroits où l'on allume et éteint souvent pour un court moment (minuterie, escaliers, sanitaires,...) et sur les luminaires équipés de variateur.

14.6 Il prend en compte les énergies renouvelables dans les constructions départementales

Le collège des Provinces est une des premières constructions départementales prenant en compte une préoccupation en matière de développement durable et d'économie d'énergie.

Les logements du collège seront ainsi dotés de panneaux solaires pour chauffer l'eau sanitaire.

↳ Acteur concerné : Direction des bâtiments départementaux

Pour aller plus loin

C'est le seul exemple d'intégration d'énergie renouvelable dans les bâtiments relevant du Conseil général. Il faudrait plus de réalisations pour que cet objectif soit vraiment considéré comme acquis.

Objectif 14 : Diminuer la consommation énergétique et favoriser la production d'énergies renouvelables

☞ Pour le département de Loir-et-Cher

14.7 Il accompagne la réflexion sur la mise en place de la filière « bois énergie » en Loir-et-Cher

Dans le cadre de la Conférence départementale de l'économie, le Département travaille sur la mise en place de nouvelles filières énergétiques. Le groupe de travail « énergies renouvelables » a choisi d'axer sa réflexion sur la promotion du bois comme source de chauffage.

☞ *Acteur concerné : Mission Conférence départementale de l'économie*

14.8 Il soutient une expérimentation sur le chauffage aux granulés de paille

Dans le cadre d'un pôle d'excellence rurale, une chaudière paille en granulés va être installée dans un ensemble HLM de 36 logements de l'OPAC, à Droué, pour remplacer une chaudière au fuel.

Le Département vient compléter le financement, aux côtés de l'État, afin de soutenir l'expérimentation sur le chauffage paille en granulés, peu répandu en France.

☞ *Acteur concerné : Mission Conférence départementale de l'économie*

14.9 Il soutient la mise en place d'une unité de biométhanisation

Toujours dans le cadre des pôles d'excellence rurale, le Département soutient le projet porté par un groupement agriculteurs-éleveurs de Danzé qui ont décidé de créer une unité de production de méthane à partir de matières fermentescibles : effluents d'élevage (fumiers), déchets ménagers, boues de stations d'épuration, plantes oléagineuses. Le gaz produit alimentera pour partie une centrale de production d'électricité

et pour l'autre partie une unité d'assèchement des résidus de la fermentation, qui pourront alors être commercialisés comme engrais agricoles.

☞ *Acteur concerné : Mission Conférence départementale de l'économie*

La production d'énergie renouvelable s'amorce peu à peu dans le département. Si certaines filières sont relativement autonomes (solaire, éolien), d'autres exigent une aide pour la mise en place de la filière (bois énergie, biométhanisation).

En ce qui concerne la réduction de la consommation énergétique et l'utilisation de ces énergies renouvelables, il y a encore de réels progrès à faire, non seulement au sein du Conseil général mais aussi auprès des différents partenaires du Conseil général pour les inciter à s'engager dans cette voie.

Actions à envisager

☞ Au sein du Conseil général

14.A Afficher les consommations énergétiques des bâtiments du Conseil général

Le récent décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, relatif aux études de faisabilité des approvisionnements en énergie, aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants et à l'affichage du diagnostic de performance énergétique, indique

Objectif 14 : Diminuer la consommation énergétique et favoriser la production d'énergies renouvelables

qu'un diagnostic de performance énergétique devra être affiché de manière visible pour le public dans les bâtiments d'une surface supérieure à 1000 m² occupés par les services d'une collectivité publique ou d'un établissement public, et dans les Établissements Recevant du Public (ERP) pouvant accueillir plus de 200 personnes (1^{ère} à 4^{ème} catégorie des ERP). et ceci à compter du 2 janvier 2008.

↳ Acteur concerné : Direction des bâtiments départementaux

↳ Priorité : +++

↳ Mise en œuvre : très facile

14.B Tendre vers des bâtiments neufs énergétiquement performants

Le Conseil général pourrait s'engager à atteindre un certain niveau de performance énergétique dans ses bâtiments. L'idéal serait de répondre à une exigence Haute Performance Énergétique (HPE), voire Très Haute Performance Énergétique (THPE). Cette action pourrait éventuellement être étendue aux bâtiments déjà existants par la suite.

Pour cette action, le Département pourrait être aidé par la Région qui a lancé un appel à projet pour la réalisation de tels bâtiments.

↳ Acteur concerné : Direction des bâtiments départementaux

↳ Priorité : ++

↳ Mise en œuvre : complexe

☞ **Pour le département de Loir-et-Cher**

14.C Encourager les collectivités à construire des équipements économes en énergie

Le Département pourrait soutenir les collectivités qui prennent

en compte la performance énergétique des bâtiments ou équipements qu'elles construisent.

Une bonification peut être envisageable pour les collectivités/organismes qui vont bien au-delà de ce qu'impose la législation.

Cette aide pourrait être étendue à d'autres cibles environnementales et passer à une conception de type HQE.

↳ Acteurs concernés : Direction des bâtiments départementaux,

Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable,

Service des affaires scolaires et de la formation,

Service des sports

↳ Priorité : ++

↳ Mise en œuvre : moyennement facile

Objectif 15 : Promouvoir une agriculture durable

Introduction

Source irremplaçable d'alimentation, l'agriculture est une activité vitale dans toutes les sociétés ; mais elle représente beaucoup plus encore : elle est aussi la source de nombreux bénéfices économiques, sociaux et environnementaux. La place de l'agriculture dans le développement de l'Europe est fondamentale, comme celle des industries de transformation qui lui sont associées.

L'agriculture de la France métropolitaine bénéficie d'une surface agricole utile importante (environ 1/2 hectare par habitant) et d'une situation géographique et climatique favorable. Ces facteurs expliquent que la France soit devenue le premier pays agricole de l'Union européenne. Les principales productions sont les céréales (blé, maïs) et le sucre, le vin, les produits laitiers, les fruits et légumes, les animaux et produits carnés. L'agriculture française emploie 3,6 % de la population active totale. En tant que gestionnaire d'une grande partie du territoire, l'agriculture préserve les paysages, les espèces et assure ainsi la biodiversité des milieux agricoles.

Cependant, l'agriculture peut atteindre l'environnement : le monde agricole est gourmand en ressources naturelles telles que l'eau, consomme des produits phytosanitaires, et produit des déchets polluants...

En France, l'agriculture contribue par exemple à environ 18 % des émissions de gaz à effet de serre (provenant des processus de digestion des animaux d'élevage, des déjections animales et de l'utilisation des engrais) et contribue ainsi au réchauffement climatique dont elle est

d'ailleurs la première à subir les conséquences.

Un point positif à noter : les émissions de l'agriculture et des forêts ont diminué de 6,4 % entre 1990 et 2002. Elles devraient continuer à décroître de 6,9 % en 2010 par rapport à 1990.

Au-delà des aspects environnementaux, le monde agricole doit également répondre aux exigences du consommateur. Depuis les crises sanitaires qui ont touché le secteur, les responsables politiques et les consommateurs sont de plus en plus sensibles aux sujets de développement durable.

L'agriculture et les activités qui lui sont associées ont donc des impacts importants sur l'environnement et la France a conscience que des mesures sont indispensables : des initiatives nationales et régionales sont prises par le gouvernement. De leur côté, les agriculteurs doivent modifier les méthodes conventionnelles pour adopter des méthodes plus durables.

L'agriculture durable peut être définie comme une agriculture économiquement viable, éthiquement soutenable pour notre génération comme pour celles à venir, et pour l'ensemble de la planète. Elle est ouverte sur la société, multifonctionnelle, productrice d'une alimentation de qualité et de services, partenaire de la nature donc économe, autonome et non polluante, actrice de la gestion globale du territoire, génératrice d'emploi, moteur des dynamiques locales.

L'agriculture durable ne doit pas être confondue avec l'agriculture raisonnée qui s'appuie sur des chartes et qui souvent n'exige que le respect de la loi et un principe d'économie (comme n'utiliser que la dose utile d'intrant là et quand elle est requise), là où l'agriculture « soutenable » cherchera la restauration de l'agro-écosystème.

Objectif 15 : Promouvoir une agriculture durable

Les principaux textes

La Politique Agricole Commune (PAC) de l'Union européenne donne le cadre des orientations données à l'agriculture dans les différents pays européens. Elle est constituée de deux piliers depuis 1999 : le contrôle des marchés et le développement rural (ainsi que le développement durable)

Un accord de réforme de la PAC, conclu en juin 2003, prévoit que le versement de la totalité des aides européennes (paiements directs) soit conditionné dorénavant au respect des normes européennes en matière d'environnement.

D'autre part, l'Union européenne a édicté des directives sur la sécurité des denrées alimentaires (Paquet hygiène) qui concernent toute la filière agricole et agroalimentaire (« de la fourche à la fourchette »).

Il existe aussi une série de normes internationales sur la traçabilité des denrées alimentaires : ISO 22000.

La politique agricole française s'inscrit dans le cadre de la Politique Agricole Commune européenne : ses orientations sont données par la *Loi d'Orientation Agricole (loi n° 99-574 du 9 juillet 1999)* qui fait du développement durable de l'agriculture la priorité de la politique agricole : « La politique agricole prend en compte les fonctions économique, environnementale et sociale de l'agriculture et participe à l'aménagement du territoire, en vue d'un développement durable [...] » (1^{er} article).

Le cadre contractuel entre agriculteurs et pouvoirs publics était défini dans des Contrats territoriaux d'exploitation, modifiés par des Contrats d'agriculture durable. Le but est toujours de préserver les ressources naturelles en luttant pour la qualité des sols, de l'eau, de la biodiversité et des paysages (*décret 2003-675 du 22 juillet 2003*).

Actions déjà mises en place ou entreprises

☞ Pour le département de Loir-et-Cher

15.1 Il soutient les productions de terroir et de qualité

La culture de l'asperge verte représente une solution de diversification de la production dans le cadre de structures céréalières.

Ce secteur joue un rôle important en Loir-et-Cher, le département étant le premier producteur d'asperges vertes en France (250 à 300 tonnes).

Le Conseil général soutient la culture des asperges vertes, mais également des asperges blanches.



Figure 20 : Asperges vertes
www.agralys.com

Il soutient aussi les produits viticoles et fromagers de qualité mais aussi la démarche qualité lait.

De la même manière, le Département accompagne chaque année les *journées gastronomiques de Sologne* qui ont pour but de promouvoir les produits culinaires par l'intermédiaires d'artisans et de producteurs locaux.

☞ Acteur concerné : Direction de l'environnement et de l'agriculture

Objectif 15 : Promouvoir une agriculture durable

Pour aller plus loin

Le Département pourrait aller plus loin dans cette démarche en sensibilisant plus largement à la qualité des produits agricoles. Ces actions peuvent s'effectuer auprès des collèges ou des restaurants, ou encore lors de manifestations au sein du Conseil général.

15.2 Il souhaite pérenniser la filière agricole

Le département compte 6,2% d'agriculteurs parmi sa population active. Désireux de valoriser la ruralité en Loir-et-Cher, le Conseil général aide les jeunes agriculteurs dans le cadre d'une Dotation Départementale aux Jeunes Agriculteurs (DDJA). Le Département subventionne par ailleurs :

- ✧ l'Association paritaire Départementale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture (ADEFA) pour valoriser et adapter l'emploi dans les exploitations agricoles,
- ✧ l'association des présidents des services de remplacement pour soutenir les services de remplacement en agriculture,
- ✧ l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ADASEA) afin de soutenir la démarche qu'elle a entreprise pour dynamiser l'installation en agriculture hors cadre familial.

✧ *Acteur concerné : Direction de l'environnement et de l'agriculture*

15.3 Il soutient l'agriculture biologique

L'agriculture biologique est à l'heure actuelle le mode de production agricole le moins polluant et un de ceux qui se rapproche le

plus du développement durable. Pourtant, si cette filière progresse, elle ne connaît pas le développement attendu.

A ce titre, le Département verse une aide pour soutenir le Groupement des Agriculteurs Biologiques du Loir-et-Cher (GABLEC) afin de l'aider dans son développement.

✧ *Acteur concerné : Direction de l'environnement et de l'agriculture*

Pour aller plus loin

Le Conseil général pourrait impulser une réflexion sur le développement plus global de la filière à l'échelle du Département.

15.4 Il aide à contrôler les rejets agricoles dans les bâtiments d'élevage

Pour limiter les rejets et les pollutions dues aux effluents d'élevages, la norme impose différents aménagements aux agriculteurs.

Le Conseil général a aidé, en partenariat avec l'Europe et l'État, à mettre les bâtiments d'élevage aux normes. Cette aide est quasiment terminée, la plupart des installations étant traitées. Le Conseil général ne reçoit plus à présent que trois à quatre dossiers par an.

✧ *Acteur concerné : Direction de l'environnement et de l'agriculture*

15.5 Il aide à la maîtrise des effluents vinicoles

Le Département a mis en place une aide en complément de celle de l'Agence de l'eau pour la mise aux normes des chais (récupération et traitement des eaux de rinçage). Ceci a permis ainsi une aide de 70% au total pour les viticulteurs.

✧ *Acteur concerné : Direction de l'environnement et de l'agriculture*

Objectif 15 : Promouvoir une agriculture durable

15.6 Il concourt à développer une agriculture durable en partenariat avec la Chambre d'agriculture

Une convention a été signée entre le Conseil général et la Chambre d'agriculture pour qu'elle mène différentes actions, avec entre autres un volet environnemental. Les actions soutenues ont vocation à toucher l'ensemble des agriculteurs (et pas uniquement les agriculteurs engagés dans la culture biologique).

☞ *Acteur concerné : Direction de l'environnement et de l'agriculture*

15.7 Il participe à l'organisation de collectes des déchets des Produits Phytosanitaires Non Utilisés (PPNU) chez les agriculteurs

En partenariat avec la Chambre d'agriculture et d'autres organismes, le Conseil général participe aux opérations de collecte des PPNU. L'objectif est de déstocker les « vieux » produits qui ne sont plus utilisés ; ces produits représentent en effet une menace de pollution pour l'environnement.

☞ *Acteurs concernés : Direction de l'environnement et de l'agriculture, Chambre d'agriculture et autres partenaires*

15.8 Il apporte son soutien pour établir la collecte des déchets de soins vétérinaires

Le Conseil général soutient cette opération de collecte en partenariat avec différents organismes. Les déchets sont collectés chez les vétérinaires par des prestataires agréés. L'exploitant reçoit ensuite une attestation de collecte et d'incinération qu'il pourra faire figurer dans le registre d'élevage.

☞ *Acteurs concernés : Direction de l'environnement et de l'agriculture, Chambre d'agriculture et autres partenaires*

15.9 Il appuie la Mission d'Expertise et de Suivi des Épandages (MESE)

Le Département apporte son soutien à la MESE. Cet organisme indépendant piloté par la Chambre d'agriculture assure un suivi et une expertise locale des épandages afin de pérenniser la filière.

☞ *Acteurs concernés : Direction de l'environnement et de l'agriculture, Chambre d'agriculture*

Concrètement le Département a déjà mis en place de nombreuses actions en faveur d'une agriculture plus durable. Le Conseil général s'engage notamment dans la prévention de pollutions avec la collecte des déchets, mais aussi en faveur de la pérennisation du métier agricole ; le gros chantier de la mise aux normes est en passe de se terminer.

Toutefois, le Conseil général pourrait envoyer un message fort en soutenant activement les procédés innovants et durables en agriculture.

Actions à envisager

☞ **Au sein du Conseil général**

15.A Encourager l'utilisation de produits locaux dans les cantines

Le Conseil général pourrait organiser un approvisionnement en produits locaux dans les cantines des collèges et ponctuellement des ac-

Objectif 15 : Promouvoir une agriculture durable

tions de sensibilisation sur la qualité des produits auprès des élèves, notamment pendant la semaine du goût.

↳ *Acteurs concernés : Direction de l'environnement et de l'agriculture,
Service des affaires scolaires et de la formation*

↳ *Priorité : +*

↳ *Mise en œuvre : facile*

✧ la réduction d'intrants pour protéger les ressources en eau,
✧ la limitation de l'usage des pesticides pour préserver la santé et la biodiversité.

↳ *Acteur concerné : Direction de l'environnement et de l'agriculture*

↳ *Priorité : ++*

↳ *Mise en œuvre : moyennement facile*

👉 Pour le département de Loir-et-Cher

15.B Favoriser les systèmes d'exploitation agricole ou forestière respectueux des ressources naturelles

De nombreux modes productifs plus respectueux de l'environnement existent : l'agriculture biologique, l'agriculture raisonnée, les éco-certifications des exploitations forestières, etc. Ces modes productifs pourraient être soutenus dans leur ensemble.



Il existe aussi des techniques plus ou moins innovantes qui mériteraient d'être soutenues telles que :

✧ les processus naturels régénérateurs (fixation azotée, reconstitution naturelle des sols,...),

✧ la mise en place de pratiques limitant l'érosion et la dégradation des sols,



Figure 21 : Labels pour une agriculture respectueuse de l'environnement (agriculture biologique, Pan European Forest Certifications, Agriculture biologique européenne)

Objectif 16 : Encourager les achats éco-responsables et les modes de conception plus respectueux de l'environnement

Introduction

Nos ressources s'épuisent, de nombreux problèmes liés à la toxicité de nos produits usagés apparaissent. Les atteintes à l'environnement liées à nos modes de production, d'achat et de consommation se multiplient. Cette situation n'est pas compatible avec les exigences du développement durable.

A chaque fois que nous effectuons des achats, nous opérons des choix de produits, de prix, de qualité ; mais nous achetons aussi les conditions de travail de ceux qui produisent, les conditions de fabrication, d'évolution et de destruction des produits, et donc leur impact sur la planète. Tout acte de consommation a une influence directe sur les conditions environnementales et sociales de production. « Quand on achète un produit, on achète aussi le monde qui va avec... »

L'écologie n'est plus le domaine réservé des militants écologistes, faucheurs d'OGM ou scientifiques avertis. Le consommateur citoyen est concerné. Il est possible de consommer tout en faisant une bonne action, soit par générosité, soit par souci de l'environnement. Un nombre croissant de produits est proposé par des entreprises de plus en plus nombreuses à faire un effort. Les consommateurs ont aujourd'hui de multiples possibilités de « faire quelque chose » au quotidien dans leurs achats de la vie courante.

Parmi les produits que nous achetons et consommons, certains présentent des impacts visibles, évidents pour l'utilisateur : ainsi, par exemple, les appareils bureautiques consomment de l'énergie pendant

leur phase d'utilisation et se transforment en déchets à éliminer lors de leur renouvellement. Pour d'autres produits, les impacts sur l'environnement ne sont pas directement visibles par l'utilisateur ou le consommateur et se concentrent à d'autres étapes du cycle de vie : c'est le cas notamment des produits alimentaires, dont les impacts majeurs se situent en amont de leur consommation (impacts liés à l'agriculture, aux industries agroalimentaires, aux chaînes du froid, au transport, etc.).

La commande publique représente environ 10 % du PIB et constitue donc un puissant levier pour favoriser la prise en compte de l'environnement et du développement durable par les entreprises. Par l'exemplarité de leurs démarches, les acheteurs publics peuvent également sensibiliser les consommateurs.

Depuis 2004, le Code des marchés publics autorise pleinement l'intégration de critères environnementaux aux stades clés de la procédure (définition du besoin, cahier des charges et condition d'exécution, renseignements demandés aux candidats sur leur savoir-faire, sélection des offres). Depuis le 1^{er} août 2006, il intègre explicitement le développement durable. Les objectifs de développement durable deviennent des éléments à prendre en compte autant dans la détermination des besoins à satisfaire (art. 5) que dans les conditions d'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre (art. 14).

Pour aider les acheteurs publics à intégrer des critères environnementaux et favorables au développement durable, le groupe permanent d'étude des marchés « développement durable, environnement » a été créé le 9 janvier 2004. Il lui a été substitué, en mars 2007, en appli-

Objectif 16 : Encourager les achats éco-responsables et les modes de conception plus respectueux de l'environnement

cation des nouvelles dispositions du Code des marchés publics, le Groupe d'Étude des Marchés Développement Durable, ENvironnement » (GEM-DDEN), rattaché à l'Observatoire économique de l'achat public.

Le groupe a publié, début février 2005, son premier recueil : le *Guide de l'achat public éco-responsable. Achat de produits*.

Actions déjà mises en place ou entreprises

Au sein du Conseil général

16.1 Il utilise du papier recyclé et/ou éco-labellisé

L'achat de papier est un achat emblématique pour les administrations. Le papier est le premier consommable utilisé par les activités administratives et représente un enjeu environnemental sensible en termes de lutte contre le changement climatique, contre la déforestation et contre la pollution des eaux.

Le Département utilise du papier recyclé dans tous ses services. Toutefois, il n'a pas totalement remplacé le papier ordinaire qui reste de mise pour les papiers à en-tête et certains tirages en format spécial.

👉 *Acteur concerné : Service des achats*

Pour aller plus loin

Le Conseil général pourrait étendre cette démarche à l'ensemble de ses besoins : papier graphique, produits papetiers spécifiques (enveloppes et pochettes postales, cahiers),...



Bon à savoir

Les cartes de vœux du Président et celles du Conseil général sont, depuis 2006, imprimées sur un papier certifié PEFC (Gestion durable des forêts) et le logo du label figure sur ces cartes.

Le Président du Conseil général a reçu les remerciements de l'organisation en soulignant que le Loir-et-Cher était le premier Conseil général à avoir entrepris cette démarche.

Le *Loir-et-Cher info* est imprimé sur papier recyclé.

16.2 Il intègre des produits éco-labellisés dans les catalogues de fournitures destinés à ses services

Les catalogues de fournitures proposées aux divers services du Conseil général possèdent désormais des produits labellisés « NF Environnement ». Ces produits résultent d'une approche multi-critère de l'environnement qui prend en compte l'ensemble du cycle de vie des produits.

Toutefois, on ne note aucune incitation du Service des achats pour que soient choisis ces produits. Leur coût parfois élevé par rapport aux fournitures traditionnelles est un frein fréquent à leur achat par les services qui sont tenus à un budget.

👉 *Acteur concerné : Service des achats*

Objectif 16 : Encourager les achats éco-responsables et les modes de conception plus respectueux de l'environnement

16.3 Il privilégie l'achat de produits issus du commerce équitable ou de filières locales

Les produits, comme le café, servis lors de réunions ou réceptions organisées au Conseil général sont, dans la mesure du possible, issus du commerce équitable.

Par ailleurs, pour ses achats de végétaux par exemple, le Conseil général privilégie les circuits courts en se fournissant autant que possible auprès de producteurs de la région. Cela permet de diminuer la distance de transport de la marchandise et de soutenir les filières locales.

👉 *Acteur concerné : Direction de la logistique et des achats*

Pour le département de Loir-et-Cher

16.4 Il utilise des produits écologiques pour la signalisation horizontale routière

Le Loir-et-Cher est l'un des premiers Départements français à utiliser un produit 100% écologique pour effectuer la signalisation horizontale de ses routes. C'est une résine à chaud à base de coquilles d'huîtres, d'huile de soja, de paillettes de verre recyclé et d'une substance extraite de déchets de l'industrie papetière ; elle offre une alternative performante aux résines traditionnelles fabriquées avec des dérivés du pétrole et des minéraux de carrière.

👉 *Acteurs concernés : Direction de l'entretien routier,
Direction des grands travaux routiers*

16.5 Il mène concomitamment des chantiers afin de valoriser les matériaux de terrassement

Deux chantiers de travaux neufs routiers sont menés concomitamment dans le nord du Loir-et-Cher. Des matériaux excédentaires du chantier de la déviation de Vendôme sont acheminés sur le chantier des Roches-l'Evêque qui en manque de son côté. Ceci permet un recyclage des matériaux de terrassement, valorisation directe car sans dépôt intermédiaire.

👉 *Acteur concerné : Direction des grands travaux routiers*

16.6 Il utilise des techniques innovantes pour la construction des routes départementales

Le Département utilise une technique de recyclage en place des couches de roulement des chaussées. L'ancien enrobé est raboté sur une profondeur de six à douze centimètres, ce qui permet d'en récupérer une grande quantité, sous forme de granulat. Celui-ci est ensuite mélangé à des matériaux neufs (gravillons et bitume) dans une proportion de 15 %. Les 85 % restants sont stockés pour une réutilisation ultérieure.

Cette opération permet une économie de matériaux pétroliers et de matériaux de carrières.

👉 *Acteur concerné : Direction des grands travaux routiers*

16.7 Il propose des aménagements cyclables respectueux de l'environnement pour la « Loire à vélo »

Dans le cadre du projet « Loire à vélo », la mission Loire et activités de nature mène une réflexion afin de proposer un revêtement respectueux de l'environnement. La solution actuellement envisagée est une stabilisation renforcée des sols, procédé de traitement en place qui

Objectif 16 : Encourager les achats éco-responsables et les modes de conception plus respectueux de l'environnement

consiste à améliorer la portance des sols, leur tenue à l'érosion et à conserver les atouts essentiels de leur aspect naturel, tout en assurant un revêtement de qualité pour les différents usagers (vélo, piéton, équestre...).

🌀 *Acteur concerné : Mission Loire et activités de nature*

16.8 Il récompense les entreprises prenant en compte le développement durable : trophée « Top de l'écoSolution »

Le Conseil général organise, en partenariat avec la *Nouvelle République*, les « Tops de l'entreprise » pour couronner les entreprises les plus performantes du département. Le trophée de l'écoSolution est un prix destiné à récompenser l'entreprise qui développe une démarche originale réduisant l'impact environnemental d'une activité, ou un produit qui, tout en répondant par ses performances aux besoins du marché, génère moins d'impact sur l'environnement tout au long de son cycle de vie.

🌀 *Acteur concerné : Service économique*

Actions à envisager

👉 **Au sein du Conseil général**

16.A Améliorer la politique d'achat du Conseil général

Il s'agirait de favoriser une politique d'achat plus durable au sein du Conseil général. Pour cela, il faudrait donner des outils aux services pour les aider à inclure des exigences environnementales et solidaires.

Le Département pourrait élaborer un guide de l'achat éco et so-

cio-responsable à l'usage des acheteurs, qui recenserait les critères relevant du développement durable qu'il faudrait privilégier pour les marchés : enjeux environnementaux, équitables, recommandations techniques, référentiels, labels... Ce référentiel serait un gage de cohérence pour tous les marchés de la collectivité.

Une formation à l'achat éco et socio-responsable à destination des acheteurs publics de la collectivité pourrait être mise en place pour les former à l'utilisation de clauses environnementales et sociales.

🌀 *Acteurs concernés : Service des achats, Service des marchés publics*

🌀 *Priorité : +++*

🌀 *Mise en œuvre : facile*

16.B Généraliser l'éco-conception des constructions du Département

Sans aller jusqu'à labelliser l'ensemble des constructions en HQE, il s'agirait d'intégrer plusieurs critères d'éco-conception ; outre la prise en compte énergétique, l'utilisation de matériaux plus sains présentant un bilan carbone neutre pourrait par exemple être préconisée.

Ainsi, le Conseil général pourrait employer du bois éco-certifié pour répondre à ses besoins. Il alignerait ses exigences sur celles de l'État qui rappelle dans sa *circulaire du 5 avril 2005* les ambitions du gouvernement en matière d'achats publics de bois éco-certifiés (avec un objectif de 50% en 2007 et 100% en 2010). Les bois certifiés garantissent une gestion durable des forêts et protègent les forêts tropicales.

🌀 *Acteur concerné : Direction des bâtiments départementaux*

🌀 *Priorité : +*

🌀 *Mise en œuvre : moyennement facile*

Objectif 16 : Encourager les achats éco-responsables et les modes de conception plus respectueux de l'environnement



Pour en savoir plus: « la gestion durable des forêts »

D'après la Conférence Ministérielle sur la Protection des Forêts en Europe, tenue en 1993 à Helsinki, « la gestion durable signifie la "gérance" et l'utilisation des forêts et des terrains boisés d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, au niveau local, national et mondial, et qu'elles ne causent pas de préjudices à d'autres écosystèmes ».

Deux systèmes très proches de certification forestière prédominent :

- ✧ le système FSC (Forest Stewardship Council) qui concerne surtout les bois tropicaux,
- ✧ le système européen de certification PEFC (Pan European Forest Certification) qui concerne toute l'Europe.

- ✧ la construction ou la réhabilitation d'un bâtiment, d'un local ou d'un équipement,
- ✧ l'achat de matériel, de fournitures,...

La mise en place d'éco-conditionnalités à l'attribution des aides du Conseil général pourrait inciter les partenaires du Conseil général à adopter de bonnes pratiques.

Pour ne pas pénaliser les acteurs ayant peu de ressources, un système reposant sur une bonification pourrait être envisageable.

↳ *Acteurs concernés : chaque service du Département*

↳ *Priorité : ++*

↳ *Mise en œuvre : complexe*



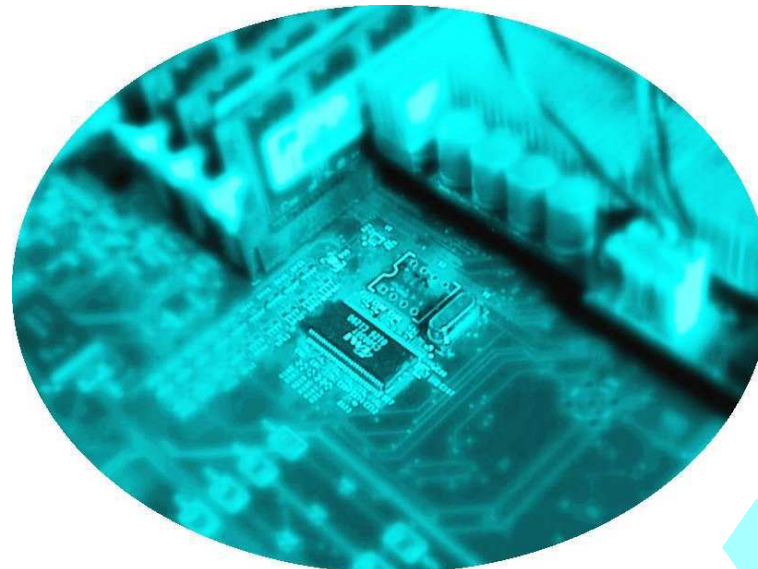
Pour le département de Loir-et-Cher

16.C Encourager les partenaires du Département à adopter une démarche d'achats éco-responsables et d'éco-construction

Le Département apporte des aides très diverses en faveur d'associations, de collectivités ou d'autres organismes, dans un cadre culturel, sportif, social, etc., qui peuvent avoir pour objet le soutien à :

ENJEU VI

METTRE EN VALEUR LE TERRITOIRE DU LOIR-ET-CHER ET LE TOURNER VERS LE FUTUR



Objectif 17 : Favoriser une activité et un aménagement économique performants et durables

Introduction

Notre société est basée sur le modèle du développement économique : c'est lui qui permet de lutter contre l'exclusion et le chômage. Pourtant, le développement économique exerce une forte pression sur les ressources naturelles d'une part, et sur la cohésion sociale d'autre part, mettant en péril la capacité des générations futures à assurer leur bien être.

C'est par une approche intégrée des activités industrielles, c'est-à-dire par la prise en compte de l'ensemble des impacts (économiques, environnementaux, sociaux), que la collectivité pourra assurer un développement durable de ces activités. Les entreprises, et particulièrement les entreprises de service public, sont à de multiples titres acteurs du développement des territoires : industriels et collectivités ont aujourd'hui pleinement conscience de leur intérêt commun à développer l'attractivité du territoire. La qualité du cadre de vie, la réduction des impacts et des nuisances deviennent alors des objectifs partagés.

En Loir-et-Cher, l'industrie est fortement dépendante du secteur de l'automobile. Elle a connu un véritable séisme avec la fermeture de *Matra Automobiles* à Romorantin-Lanthenay en février 2003. Malgré cette perte, le secteur automobile représente encore 15,3% des emplois industriels, devant la métallurgie et l'industrie chimique.

Le niveau de dépendance vis-à-vis d'établissements dont le centre décisionnel est situé hors du département est facteur de fragilité. Il appelle à la définition de moyens pour mieux détecter les « signaux de faiblesse » afin de pouvoir réagir et éventuellement anticiper. Dans ce contexte, le soutien au tissu économique revêt une importance première.

Il suppose des efforts de coordination et le soutien aux initiatives locales (formation, actions collectives, regroupement d'entreprises...).

L'élaboration d'une stratégie de développement lisible prenant en compte l'ensemble des caractéristiques du territoire et les conditions d'un développement durable (interface avec les outils de formation, prise en compte de la richesse du territoire, orientation des actions de prospection exogène, soutien actif des projets...) représente l'un des enjeux majeurs. La mise en place d'infrastructures (réseaux routiers, zones d'activités,...) est essentielle au développement économique du Département.

Actions déjà mises en place ou entreprises



Pour le département de Loir-et-Cher

17.1 Il encourage la requalification des friches industrielles

Le département possède quelques friches industrielles. Il convient de leur trouver une nouvelle destination et de les reconverter pour dynamiser le secteur.

Le Conseil général s'est associé à la commune de Salbris et au Ministère de la Défense pour la reconversion de l'ancien site de *GIAT Industrie* en plate-forme logistique internationale.

Cette action répond au développement durable en étant viable économiquement et en ayant une portée sociale forte dans des bassins touchés par la récession économique ; la portée environnementale est présente par la dépollution et la valorisation des sites abandonnés qui sont souvent des verrues dans le paysage.

👉 Acteur concerné : Service économique

Objectif 17 : Favoriser une activité et un aménagement économique performants et durables

17.2 Il renforce l'attractivité du Loir-et-Cher en offrant un accueil de qualité aux entreprises

Le Département a mis en place le programme PARCQ : Programme d'Activité Regroupant les Communes autour de la Qualité.

Il s'agit d'un dispositif ambitieux qui vise à permettre aux 22 parcs d'activités intercommunaux du schéma départemental d'offrir le meilleur environnement possible, tant sur le plan des services aux entreprises que sur celui de l'aménagement paysager.

↳ Acteur concerné : Service économique

Pour aller plus loin...

Si ce programme est intéressant pour l'économie, il reste très classique dans ses attributions. Il pourrait se démarquer et permettre la mise en place de services dans les zones d'activité (garderie, restaurant commun...) et posséder une bonification pour l'attribution pour les projets qui ont une forte connotation environnementale (bâtiment HQE, zone de traitement des eaux, déchets...).

17.3 Il assure la promotion du territoire et accompagne les entreprises

Créée en 1990 à l'initiative du Conseil général de Loir-et-Cher, l'Agence de Développement Économique de Loir-et-Cher (ADELEC) a pour but de promouvoir le département.

Outre la prospection d'entreprises susceptibles de s'installer ou

de se créer en Loir-et-Cher, le rôle essentiel de l'ADELEC est d'apporter aux entreprises candidates à une nouvelle implantation, délocalisation ou extension, ainsi qu'à celles déjà en place ayant un projet de développement, une aide adaptée pour les démarches qui n'entrent pas habituellement dans leur champ de compétences (montage des dossiers administratifs, demandes de subventions, rendez-vous avec les décideurs locaux...).

↳ Acteurs concernés : Service économique, ADELEC

17.4 Il accompagne les entreprises dans leur installation

Le Département a mis en place le Fonds Économique Départemental d'Intervention (FEDI) destiné à aider les entreprises à s'installer. C'est une aide à l'achat de bâtiments. En général, le fonds est mobilisé suite au travail de l'ADELEC qui oriente les entreprises vers cette aide. Depuis 2006, le FEDI est cumulable avec les aides de la Région.

↳ Acteur concerné : Service économique

17.5 Il soutient le développement des activités artisanales

Le Conseil général soutient la Chambre de métiers et de l'artisanat de Loir-et-Cher pour qu'elle assure sa mission de soutien et d'animation auprès des artisans du département.

Cette Chambre consulaire joue un rôle majeur dans la création et la consolidation des petites entreprises artisanales par les conseils qu'elle prodigue, les formations qu'elle dispense et par les actions qu'elle met en place.

↳ Acteurs concernés : Service économique, Chambre de métiers et de l'artisanat

Objectif 17 : Favoriser une activité et un aménagement économique performants et durables

17.6 Il anticipe les mutations et conforte le tissu économique du département

La Conférence départementale de l'économie, créée fin 2005, est une structure inédite qui rassemble les élus, les partenaires du développement économique et les partenaires sociaux. C'est un espace de concertation, de dialogue, d'échange et de proposition destiné à anticiper, le plus en amont possible, les mutations à venir et à garantir l'harmonie du développement économique du Loir-et-Cher.

Pour cela la conférence s'appuie sur des commissions thématiques pour analyser la situation et proposer des réponses concertées. Quatre ateliers ont été définis, dans lesquels les participants se sont inscrits sur la base du volontariat :

- ✧ amélioration de l'offre territoriale, touristique et de l'attractivité du Loir-et-Cher,
- ✧ soutien à l'innovation et développement d'activités nouvelles,
- ✧ développement du potentiel des ressources humaines,
- ✧ transmission des activités économiques et renouvellement des générations.

👉 Acteur concerné : DGA Mission Conférence départementale de l'économie

17.7 Il développe et modernise les infrastructures routières

Les routes sont, à première vue, « anti-développement durable ». Pourtant, les réseaux routiers sont indispensables à la vitalité du tissu économique et sont un facteur d'attractivité des territoires pour les entreprises. Ce réseau permet d'équilibrer le territoire en irriguant l'ensemble de la population. Dans cet objectif, le Département construit régulièrement des routes et valorise la qualité du réseau routier par un entretien adapté.

Le Conseil général a entrepris une modernisation des axes routiers structurants, notamment sur l'axe Blois/Romorantin-Lanthenay.

De plus, plusieurs grands projets structurants de contournement ont été entrepris avec cinq déviations (Vendôme/Varennes, Cellettes, Contres, Roches-l'Evêque, Mur-de-Sologne) qui ont pour but de fluidifier et de sécuriser le trafic.

👉 Acteur concerné : Direction des grands travaux routiers

Actions à envisager

👉 Pour le département de Loir-et-Cher

17.A Soutenir les actions pour la gestion des risques industriels

Le risque industriel est bien présent dans notre département avec la présence de la centrale nucléaire de Saint-Laurent-des-Eaux et de plusieurs entreprises classées dans le seuil haut de la directive Seveso (7 dans le département pour 35 au total dans la région Centre).

L'histoire industrielle du département et son contexte géographique expliquent l'importance de ces activités, dont le nombre est probablement appelé à s'accroître dans les prochaines années (projet d'implantation d'une activité de logistique sécurisée sur les anciens sites de *GIAT Industrie* à Salbris). C'est pourquoi il est important de communiquer de façon ciblée sur chaque territoire de manière à informer la population sur ces risques ; l'objectif est d'éviter un rejet pur et simple des projets par méconnaissance mais aussi une sous estimation du risque industriel qui peut être préjudiciable en cas de crise.

Conformément à l'article R125-11 du Code de l'environnement,

Objectif 17 : Favoriser une activité et un aménagement économique performants et durables

le préfet consigne dans un dossier établi au niveau départemental (le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)), les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département.

Il pourrait s'agir d'accompagner ou de renforcer les actions d'information préventive en direction des citoyens pour une meilleure efficacité : diffusion de plaquettes/guides, visites d'usine, action presse, relais avec le milieu scolaire,...

🌀 *Acteurs concernés : Service économique,
Direction de l'environnement et de l'agriculture,
Direction de la communication et de la documentation*

🌀 *Priorité : +*

🌀 *Mise en œuvre : moyennement facile*

17.B Accompagner les nouveaux modes de gestion en zones d'activité

Des initiatives en faveur du développement durable apparaissent de plus en plus au sein des zones d'activité. Le Département pourrait soutenir certaines de ces démarches, comme :

- ✧ la gestion collective des déchets (ou d'autres d'effluents),
- ✧ la diversification des énergies et leur gestion collective,
- ✧ la mise en place de voiries prenant en compte les différents modes de transport...

🌀 *Acteur concerné : Service économique,
🌀 Priorité : +*

🌀 *Mise en œuvre : complexe*

17.C Soutenir le management environnemental

De plus en plus d'entreprises s'impliquent dans le management environnemental en vue d'obtenir la certification ISO 14001. Il faut soutenir cette implication en assistant la mise en place de ces démarches ou en les initiant.

🌀 *Acteurs concernés : Service économique,
Chambre de commerce et d'industrie*

🌀 *Priorité : ++*

🌀 *Mise en œuvre : moyennement facile*

Objectif 18 : Encourager l'innovation et la recherche

Introduction

L'innovation technologique présente un caractère ambivalent : alors que la technologie peut être considérée, sous certains aspects, comme une des causes du développement non durable, elle est en même temps investie d'un rôle important dans la recherche de solutions concrètes pour le développement durable.

Ainsi, elle peut contribuer à réduire les émissions de CO₂, alléger le poids de nos mode de vie et de nos consommations sur l'environnement et le cadre de vie, améliorer les rendements énergétiques, modifier l'organisation urbaine, rendre le bâti plus performant, accompagner les personnes fragilisées par le handicap, l'âge ou la pauvreté...

Ces besoins d'innovation technologique et sociale sont porteurs de filières et d'emplois pérennes, qui restent à promouvoir et à développer. Il faut donc encore accompagner celles et ceux qui y contribuent.

Le Conseil général est déjà largement engagé dans le domaine de la recherche. Il faut poursuivre les efforts dans ce domaine et encourager les liens entre le milieu de la recherche et les entreprises afin que chacun puisse bénéficier des avancées technologiques obtenues.

Actions déjà mises en place ou entreprises

Au sein du conseil général

18.1 Il s'engage sur la voie de la dématérialisation et des téléprocédures

Les pouvoirs publics encouragent vivement le développement des échanges informatisés entre partenaires. Le Code des Marchés Publics permet un échange informatisé entre acheteurs et prestataires.

Le site des marchés publics du Conseil général permet de consulter les avis d'appel public à la concurrence passés par le Conseil Général de Loir-et-Cher et de demander l'envoi par voie électronique des dossiers de consultation correspondants aux avis et de consulter les décisions d'attribution de marchés.

En mai 2007, le Conseil général a mis en place une téléprocédure pour faciliter les demandes de cartes de transport scolaire. Cette procédure a un potentiel de 13 000 élèves. De la même manière, une étude est envisagée pour la mise en place d'une téléprocédure pour les demandes de bourse. Cette dernière a un potentiel de 5 000 demandes.

Les bulletins de salaire sont transmis au service de la gestion du personnel et de la paie par le biais d'une téléprocédure.

Le Conseil général mène une réflexion avec le Trésor public pour que l'envoi des mandats et règlements (qui sont à l'heure actuelle envoyés automatiquement et imprimés) soit totalement dématérialisé. Le principal problème pour la mise en place de cette procédure est constitué par les pièces justificatives qu'il faut dématérialiser et pou-

Objectif 18 : Encourager l'innovation et la recherche

voir authentifier.

🔗 *Acteur concerné : Direction de l'informatique, de la bureautique et des systèmes de communication, Direction des finances*



Box à savoir

Les téléprocédures ont un très gros potentiel dans le domaine social. Toutefois, ce domaine exige des pièces justificatives. Cette démarche est donc difficile à mettre en place ; elle oscille entre téléprocédure et dématérialisation.

👉 **Pour le département de Loir-et-Cher**

18.2 Il récompense les entreprises innovantes : trophée « Top de l'innovation »

Dans le cadre des « Top de l'entreprise », manifestation coorganisée par le Conseil général et *La Nouvelle République* destinée à promouvoir le rôle des acteurs économiques du département et à distinguer les entreprises les plus dynamiques, un trophée « Top de l'innovation » récompense une petite ou moyenne entreprise qui a mis en place une démarche ou créé un produit innovant dans le courant de l'année.

🔗 *Acteur concerné : Service économique*

18.3 Il permet l'accès à l'Internet haut débit pour tous

Le Département a signé en 2004 une convention d'équipement du département en Internet ADSL, appelée charte « Département innovant » avec *France Télécom* pour permettre une couverture de 98% de la population en 2006. L'objectif est aujourd'hui atteint avec 98,8% de la population couverte. La marge restante pourra être couverte avec des solutions alternatives qu'il faudra étudier au cas par cas (wimax, wifi, haut débit par satellite). L'implantation du très haut débit est en cours dans les zones économiques.

Cette action représente un véritable enjeu économique d'attractivité du territoire et de solidarité spatiale (maintien d'activités dans les zones rurales). Elle permet aussi de limiter les déplacements en amenant l'information.

🔗 *Acteur concerné : Service économique*

18.4 Il aide à résorber les zones blanches de téléphonie mobile

Quasiment l'ensemble du département est aujourd'hui couvert par les opérateurs téléphoniques et, sur les sept communes non couvertes, la construction d'infrastructure-antenne est prévue. La totalité du département devrait donc être couverte par la téléphonie mobile d'ici la fin de l'année 2007.

Cette action répond aux mêmes enjeux que la précédente ; elle permet également de mieux gérer les risques en permettant la communication avec les secours.

🔗 *Acteur concerné : Service économique*

Objectif 18 : Encourager l'innovation et la recherche

18.5 Il aide les entreprises à innover

L'innovation est la clé pour que les entreprises restent compétitives et à la pointe. Pour compléter les aides accordés par l'OSEO-ANVAR (Agence Nationale de VALorisation de la Recherche), le Département a mis en place le Fonds Loir-et-Chérien d'Aide à l'Innovation et à la Recherche (FLAIR) : c'est une aide pour la réalisation de projets innovants qui permet aux entreprises de se positionner sur de nouveaux marchés et demeurer compétitives.

🔗 *Acteur concerné : Service économique*

18.6 Il diffuse l'innovation auprès des entreprises

L'innovation est devenue un des thèmes de la Conférence départementale de l'économie. Cela a finalement abouti à la mise en place du projet « *Tremplinno* ». Ce programme, d'une durée de trois ans, est doté d'un budget de 2 M€. Il a pour but de diffuser l'innovation auprès des entreprises.

Le programme décline plusieurs angles d'actions : la sensibilisation à l'innovation par le biais de journées / de manifestations ; un volet qui développe la collaboration rapprochée des entreprises avec les écoles et la collaboration des entreprises entre elles par thématiques.

Un premier diagnostic a permis d'avoir un état des lieux de la situation ; à la fin du programme *Tremplinno* (dans 3 ans), un autre diagnostic sera effectué de manière à avoir une évaluation.

🔗 *Acteur concerné : DGA Mission Conférence départementale de l'économie*

18.7 Il favorise les recherches-développements collaboratifs entre les entreprises

Le Loir-et-Cher est concerné par plusieurs pôles de compétitivité, notamment les pôles « science de la beauté et bien être - *Cosmetic Valley* » et « Sciences et systèmes de l'énergie électrique ».

Ils reçoivent d'importants financements de la part de l'État.

Le Département s'engage aussi dans ces pôles en aidant les structures qui les pilotent et en participant financièrement à certains projets comme le sous-projet « CAPTHOM » (capteurs de présence humaine).

🔗 *Acteur concerné : Service économique*

18.8 Il favorise les échanges entre les écoles et les entreprises

Le Département soutient les plateformes technologiques dans leurs achats de matériel de recherche. En général, ce matériel est mutualisé pour permettre une utilisation par plusieurs entreprises ou organismes. Par exemple, l'IUT de Blois et la plateforme technologique « *plasticompo* » utilisent le même microscope à balayage électronique.

🔗 *Acteur concerné : Service économique*

18.9 Il soutient la recherche et les universités

Le Département poursuit et amplifie sa mobilisation au profit de l'Enseignement Supérieur. Il a notamment passé une convention cadre avec l'Université François Rabelais pour contribuer au développement de l'Antenne Universitaire de Blois.

Objectif 18 : Encourager l'innovation et la recherche

Le Conseil général participe également au développement de l'École Nationale d'Ingénieur du Val de Loire (ENIVL) en finançant une partie de son fonctionnement.

⌘ *Acteur concerné : Service économique*

Concernant l'innovation, le Département fait déjà beaucoup. Il a mis en place de nombreuses aides à destinations des différents acteurs de l'innovation (entreprises, université, centre de recherche).

Le récent programme *Trempolinno* va appuyer l'action du Conseil général en faveur de l'innovation en sensibilisant largement ces acteurs et en favorisant les partenariats et les synergies.

Actions à envisager

Pour envisager des actions complémentaires en faveur de l'innovation, il faudra attendre les résultats du programme *Trempolinno* afin de cibler les domaines où il y a encore des lacunes.

On peut d'ores et déjà supposer qu'ils concerneront la sensibilisation des jeunes aux métiers de la recherche et le recrutement des personnels qualifiés.

Objectif 19 : Développer une mobilité durable

Introduction

1 déplacement = 1 origine, 1 destination, 1 itinéraire, 1 ou plusieurs modes

Il va sans dire que chaque élément influe sur le précédent ou le suivant (voire sur l'ensemble), dans un logique de chaîne.

La mobilité est une attente légitime des citoyens. Elle témoigne d'une forme de dynamisme, est vecteur de désenclavement. Elle représente également l'une des valeurs fortes de notre société, empreinte d'ouverture et d'échanges.

Malheureusement, dans certaines conditions, elle peut devenir contrainte, induire des nuisances dès lors que l'on change d'échelle : changement climatique, insécurité routière, bruit routier sont autant d'effets induits par une mobilité motorisée à grande échelle.

La mobilité peut devenir un facteur potentiel de ségrégation entre les territoires selon les infrastructures de transport existantes, voire de discrimination à proprement parler quand certaines personnes ne peuvent satisfaire leur besoin de déplacements.

Il y a en donc dans le transport de formidables marges de progrès, que ce soit sur le plan environnemental, économique ou social. Pour toutes ces raisons, la mobilité doit être au cœur des préoccupations, notamment pour les Départements puisque l'organisation des transports collectifs de personnes et notamment le transport scolaire relève de leur compétence.

On constate l'émergence encore insuffisante mais néanmoins perceptible de nouvelles stratégies énergétiques et technologies alternatives, des marchés qui se structurent, et aussi des réseaux de télécommunication qui limitent les flux de matières tout en accroissant les échanges.

En outre, on peut noter dans les documents réglementaires et d'orientation une volonté du législateur de reconquête de la ville courte distance et de la vitesse « acceptable », avec par exemple récemment :

- ✧ *la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie*, loi cadre couramment appelée *Nouvelle loi sur l'Air, LAURE* ou encore *loi Lepage*,
- ✧ *la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU)*,
- ✧ *la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat*,... ;

Plus largement, la mobilité est « potentiellement durable » car elle participe à la complémentarité des territoires et à tisser les liens entre les communautés humaines.

Dans un contexte d'augmentation des flux de biens et de personnes au travers le monde et de raréfaction des formes d'énergies, l'enjeu de la mobilité durable est de taille.

L'article 28-1 de la *Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI)* prévoit que les Plans de Déplacements Urbains (PDU), élaborés par les collectivités territoriales en charge de l'organisation des transports urbains en association avec les services de l'État, portent notamment sur « l'encouragement pour

Objectif 19 : Développer une mobilité durable

les entreprises et les collectivités publiques à établir un plan de déplacements et à favoriser le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports en commun et du covoiturage ».

Le *plan Climat*, qui est le plan d'actions du Gouvernement pour être à la hauteur du défi majeur que constitue le changement climatique, rappelle que « les émissions liées à des déplacements domicile-travail, individuels et motorisés, ainsi qu'à l'utilisation de véhicules particuliers (et du mode aérien) dans les déplacements professionnels d'une entreprise, d'une administration ou d'un établissement public, peuvent souvent être réduites par des mesures d'organisation facilitant l'accès aux transports collectifs terrestres, au covoiturage ou à des moyens individuels non émissifs (bicyclette). Les incitations à la réalisation de tels plans seront renforcées ».

La *Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD)* arrêtée par le Gouvernement le 3 juin 2003 a notamment retenu que l'État a un rôle exemplaire à assumer. A ce titre, il doit être un employeur exemplaire et mettre en oeuvre les actions visant à « rationaliser la gestion des flottes de véhicules, organiser des plans de déplacement des personnels, prendre en charge les abonnements aux transports en commun afin d'en favoriser l'utilisation, développer les vidéo-conférences et le télétravail comme alternative aux déplacements pour les réunions ».

Le *décret n° 2006-1663 du 22 décembre 2006* institue une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail au profit des personnels de l'État et des établissements publics ad-

ministratifs de l'État travaillant hors Île-de-France.

Ce décret est complété par un arrêté du 22 décembre 2006 qui fixe le montant maximum mensuel de la participation de l'employeur à 51,75 €, et une circulaire d'application du Ministère de la fonction publique datée du 25 janvier 2007. Ces nouvelles modalités s'appliquent à compter du 1er janvier 2007.

Le décret précité prévoit, par ailleurs, que chaque administration située dans le ressort d'une agglomération de plus de 100 000 habitants doit, avant le 23 décembre 2008, élaborer un plan de mobilité. Sa mise en place sera coordonnée par les préfets de départements.

L'agglomération de Blois compte actuellement 93 000 habitants.

Actions déjà mises en place ou entreprises

Au sein du Conseil général

19.1 Il encourage les agents à emprunter les transports en commun

Depuis le 1er juillet 2007, le Conseil général prend en charge une partie du coût des abonnements souscrits par les agents pour leur trajet domicile-travail auprès des réseaux de transport public de voyageurs. Le Département prend en charge 50% du coût de l'abonnement dans la limite de 51,75€ par mois, montant maximal autorisé.

Cette mesure devrait inciter les agents du Conseil général à emprunter les transports en commun et à moins utiliser leur voiture particulière (quand cela est possible).

 *Acteur concerné : Direction des ressources humaines*

Objectif 19 : Développer une mobilité durable

Pour le département de Loir-et-Cher

19.2 Il œuvre pour une mobilité plus sûre

La Direction de l'entretien routier du Département entreprend régulièrement des aménagements contribuant à améliorer la sécurité routière. Cela passe, entre autres, par le réaménagement de carrefours ou la suppression d'obstacles fixes (arbres ou poteaux électriques). Le Département a d'ailleurs signé une convention avec EDF pour la suppression de certains poteaux.

Le Service des transports effectue des actions de sensibilisation :

- ✧ à la sécurité routière dans les écoles avec la diffusion de vidéos,
- ✧ à la sécurité dans les cars scolaires (exercices d'évacuation),
- ✧ au civisme pour un meilleur comportement dans les cars (diffusion de vidéos).

Certaines mesures de sécurité ont été imposées par le Conseil général aux transporteurs :

- ✧ l'obligation de dédier au transport scolaire un parc de véhicules dûment déclaré, identifié et assez récent (l'âge maximum des bus est de 20 ans),
- ✧ l'obligation d'apposer un pictogramme lumineux pour signaler un transport scolaire à l'arrière des cars,
- ✧ la nécessité d'équiper chaque chauffeur d'un téléphone mobile.

 *Acteurs concernés : Direction de l'entretien routier,
Service des transports*

19.3 Il aménage et sécurise les points d'arrêt de transport scolaire

Des règles strictes sont appliquées dans le choix de l'emplacement des points d'arrêts du transport scolaire, comme par exemple le refus d'arrêt dans les virages ou les zones de faible visibilité.

 *Acteur concerné : Service des transports*

Bon à savoir

Le transport durable est un système qui doit :

- ✧ permettre aux particuliers et aux sociétés de satisfaire leurs principaux besoins d'accès aux biens, aux emplois, à l'éducation, aux loisirs et à l'information. Cet accès s'effectuant en toute sécurité en harmonie avec la santé des humains et des écosystèmes, et dans le respect de l'équité au cœur des générations et entre celles-ci ;
- ✧ être abordable, fonctionner efficacement, offrir un choix de modes de transport, permettre la meilleure utilisation de chacun des modes, dans une logique d'intermodalité, et appuyer une économie dynamique ;
- ✧ ne produire d'émissions polluantes et de déchets que dans la limite de la capacité de la planète de les absorber, consommer un minimum de ressources non renouvelables et d'espace, produire le moins de bruit possible et réutiliser et recycler ses composants

D'après : <http://www.transportdurable.qc.ca/def-otd.htm>

Objectif 19 : Développer une mobilité durable

Les actions en faveur d'une mobilité durable sont fréquemment citées comme des actions relevant du domaine social car elles s'adressent souvent aux personnes dépendantes des services de transports : enfants, personnes âgées et/ou handicapées, personnes à faibles revenus,...

Pourtant, les bénéfices sont à la fois d'ordre économique, social et environnemental si la problématique est traitée dans sa globalité.

En ce qui concerne les déplacements au sein de la collectivité départementale, on peut noter de nombreux dysfonctionnements.

Ainsi, les véhicules du Département sont parfois mobilisés pour de très petites distances à l'intérieur même de la ville de Blois : de nombreux déplacements sont ainsi effectués quotidiennement par des agents entre les différents sites du Conseil général ou pour se rendre à des réunions hors des bâtiments départementaux. Hormis ces déplacements de « personnes », des véhicules sont parfois simplement voués à transporter quelques dossiers...

Il faudra bien prendre en compte la configuration particulière de la ville de Blois, avec son relief incommodant, dans la recherche d'alternatives à l'utilisation systématique de l'automobile.

Par ailleurs, il peut arriver que plusieurs personnes mobilisent un véhicule pour se rendre au même endroit (voire à la même réunion!) alors qu'un covoiturage aurait été envisageable si elles avaient été mises en relation.

⇒ Une meilleure gestion et rationalisation des déplacements pourraient permettre à la collectivité de diminuer les coûts des transports et d'optimiser son fonctionnement (réduction de la flotte

de véhicules, économie de la consommation de carburant, etc.) avec des impacts environnementaux indéniables.

Pour ce qui a trait aux déplacements sur le territoire du Loir-et-Cher, il faut admettre qu'il sera difficile de développer une offre de transport aussi performante et flexible que le permet la voiture individuelle en milieu rural.

⇒ Il faudra s'investir pour une amélioration de l'offre de service pour les personnes dépendantes, ainsi qu'engager des actions incitatives afin de favoriser les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.

Des efforts doivent être entrepris, au sein du Conseil général comme plus globalement sur le territoire, pour limiter les impacts de la mobilité sur l'environnement.

Actions à envisager

☞ **Au sein du Conseil général**

19.A Proposer des modes de déplacement alternatifs à l'automobile pour les déplacements des agents

Pour les petits trajets entre l'Hôtel du Département et ses annexes, entre les annexes elles-mêmes ou vers les autres administrations/organismes blésois, il s'avère nécessaire de proposer des alter-

Objectif 19 : Développer une mobilité durable

natives au déplacement en voiture. Le Département pourrait se doter d'un parc de bicyclettes en parallèle au parc automobile.

Étant donné le relief de la ville, l'achat de véhicules électriques est une option. Il est à souligner que l'entreprise française *Matra* fabrique des vélos à assistance électrique sur son site loir-et-chérien de Romorantin-Lanthenay. Cette action, à visée plutôt écologique, pourrait par la même occasion constituer un soutien à l'économie locale si l'entreprise était retenue pour fournir la collectivité.

🔗 Acteur concerné : Service du garage

🔗 Priorité : +++

🔗 Mise en œuvre : facile

19.B Inciter les agents habitant l'agglomération à se déplacer en bicyclette pour leur trajet domicile-travail

Le Conseil général pourrait promouvoir l'utilisation de la bicyclette pour les trajets domicile-travail par la mise en place d'un stationnement sécurisé, la mise à disposition d'un local vélo proposant quelques outils ainsi que des douches pour les cyclistes.

En outre, il pourrait lancer une action incitatrice envers les agents départementaux demeurant près de leur lieu de travail pour qu'ils se déplacent en bicyclette au lieu d'utiliser leur voiture en mettant à leur disposition son futur parc de bicyclettes (et les équipements de sécurité adéquats : veste réfléchissante, antivol, matériel de réparation...).

🔗 Acteur concerné : Service du garage

🔗 Priorité : ++

🔗 Mise en œuvre : facile

19.C Favoriser le covoiturage entre les agents

Pour les déplacements professionnels, il s'agirait de mettre à disposition des agents qui souhaitent réserver un véhicule une liste des réservations déjà enregistrées qui indiquerait leur destination et les horaires approximatifs. Ceci permettrait aux personnes de se mettre en relation afin de partager le même véhicule si elles le peuvent.

Pour les déplacements domicile-travail, un service de mise en relation pourrait être développé. Étant donné le nombre restreint de places de stationnement, l'instauration de places réservées aux « covoitureurs » serait envisageable.

🔗 Acteurs concernés : Service du garage, Service de la logistique

🔗 Priorité : +++

🔗 Mise en œuvre : très facile

19.D Réduire les émissions de gaz à effet de serre issues des transports

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) a rendu obligatoire pour les Autorités Organisatrices des Transports Urbains (AOTU) ayant une flotte d'au moins 20 véhicules, un renouvellement avec au moins 20 % de véhicules propres. Cela s'applique aux véhicules de service comme au parc de véhicules de transport urbain. Dans ce cadre, l'ADEME aide les collectivités dans le choix de leur filière technologique, et les soutient dans leurs programmes d'acquisition de véhicules propres : filtres à particules, véhicules au gaz naturel, électriques ou hybrides,...

En outre, parce que les transports représentent le premier secteur

Objectif 19 : Développer une mobilité durable

émetteur de gaz à effet de serre, le Département en tant que consommateur de carburant d'une part, et qu'organisateur de transports collectifs d'autre part, pourrait s'impliquer dans des changements de pratique visant à réduire les émissions de dioxyde de carbone (CO₂).

À l'occasion du renouvellement de son parc automobile, le Département pourrait prévoir d'acquérir des véhicules plus « propres ».

Il s'agirait également d'introduire des critères environnementaux dans les marchés de transports départementaux.

↳ *Acteurs concernés : Service du garage, Service des transports*

↳ *Priorité : +++*

↳ *Mise en œuvre : moyennement facile*

19.E Établir un plan de déplacement administration pour le Conseil général

L'enjeu d'un Plan de Déplacement Administration (PDA) est de modifier de façon durable les habitudes de déplacements des salariés d'une entreprise (trajets domicile - travail déplacements professionnels). La démarche d'un PDA consiste donc à favoriser les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle : incitation des salariés à emprunter les transports en commun, utilisation des modes doux de déplacement (marche à pied, vélo), limitation de l'usage de la voiture (covoiturage),...

Les avantages d'un plan de déplacement sont nombreux. Il permet une diminution des frais de déplacements domicile/travail des agents ; ces derniers utilisent globalement moins la voiture particulière dès lors que l'employeur participe pour partie au financement des abon-

nements de transports collectifs. De plus, des investissements et aménagements (accueil des vélos, possibilité de mise en place de centrales de covoiturage...) permettent aussi aux agents d'envisager d'autres moyens de se déplacer. Ces mesures visent à améliorer leurs conditions de transport (moins de stress et de perte de temps, plus de confort) et donc leurs conditions d'accès au travail. Le plan de déplacement, du fait de son élaboration concertée, est aussi un outil de dialogue social dans les services.

En favorisant les solutions alternatives à la voiture individuelle et en maîtrisant les déplacements, il permet de limiter les nuisances correspondantes (pollution atmosphérique, bruit...), de réduire la consommation énergétique et de récupérer des espaces publics notamment en diminuant la place réservée au stationnement.

Pour aller plus loin...

L'agglomération de Blois compte moins de 100 000 habitants et n'est donc pas visée par le décret du 22 décembre 2006. Le Conseil général pourrait néanmoins inviter la Préfecture à le rejoindre pour mettre en place, en partenariat avec lui, un plan de déplacement administration.

↳ *Acteurs concernés : Service du garage, Service des transports, Service de la logistique*

↳ *Priorité : +++*

↳ *Mise en œuvre : complexe*

Objectif 19 : Développer une mobilité durable

☞ Pour le département de Loir-et-Cher

19.F Prendre en compte les circulations douces lors d'aménagements routiers

Pour permettre une mobilité durable, la prise en compte des modes de déplacement doux est essentielle. Lors de travaux routiers (réalisation, élargissement de routes départementales...), le rétablissement ou l'intégration des circulations douces (circuits pédestres, équestres, cyclables, etc.) doivent être pris en compte.

☞ *Acteurs concernés : Direction des grands travaux routiers, Direction de l'entretien routier, Mission Loire et activités de nature*

☞ *Priorité : +++*

☞ *Mise en œuvre : facile*

19.G Favoriser l'élaboration de plans de déplacement entreprise

Les entreprises sont indirectement responsables de la congestion massive à certains horaires ou encore la pollution causée par ses employés lorsqu'ils se rendent à leur travail...

Le Département pourrait mettre en place un dispositif incitatif pour favoriser l'émergence de plans de déplacement entreprise dans les structures publiques ou privées sur le territoire loir-et-chérien. Ceux-ci pourraient être réalisés au niveau d'une entreprise ou bien d'une zone d'activité.

☞ *Acteurs concernés : Service économique, Service des transports*

☞ *Priorité : +*

☞ *Mise en œuvre : moyennement facile*

19.H Inciter les collégiens à se rendre au collège en vélo



Les déplacements à vélo et piétonniers doivent être favorisés. Une première action en ce sens pourrait viser les collégiens ; une incitation à ces modes de déplacement doux serait envisageable en sécurisant le stationnement des vélos dans les collèges et par l'aménagement de pistes cyclables pour l'accès.

☞ *Acteurs concernés : Direction des bâtiments départementaux, Direction de l'entretien routier, Service des transports, Mission Loire et activités de nature*

☞ *Priorité : ++*

☞ *Mise en œuvre : moyennement facile*

19.I Valoriser et adapter l'offre de transport public

Le développement des transports publics est essentiel pour dynamiser les zones rurales et faciliter l'insertion professionnelle. Il permet en outre d'opérer un transfert progressif des modes de déplacement de l'automobile vers les transports collectifs, contribuant à grande échelle à la diminution de la consommation de carburants fossiles.

A l'heure actuelle, l'offre de transport public départementale est en grande partie utilisée par les scolaires qui représentent 85% de la clientèle. On constate que certains cars des lignes régulières tout public circulent quasiment à vide pendant les vacances scolaires. Horaires et lignes inadaptés ? Tarification excessive ?... Une étude pourrait déterminer les facteurs qui rendent cette offre peu attractive pour la population.

Il s'avère nécessaire de repenser totalement ce service pour le rendre efficace et attractif.

Objectif 19 : Développer une mobilité durable

La mise en place d'une tarification unique ou de formules tarifaires avantageuses peut être une piste de réflexion, en parallèle à une révision des lieux desservis et du cadencement des principales lignes régulières du département.

Un ajustement des lignes et de leurs horaires pourrait être envisagé pour les mettre en correspondance avec les lignes TER organisées par la Région.

Il conviendrait également d'étudier des points de regroupement afin de raccourcir les trajets en matière de transport scolaire.

Il s'agit en outre de penser à tous les types d'usagers, de rendre la mobilité accessible à tous. L'action « 7.A Offrir à tous la possibilité de répondre à ses besoins de mobilité » visant à *Faciliter l'accès des services à tous* (cf. enjeu III) propose la mise en place d'un dispositif de Transport A la Demande (TAD) qui proposerait des réponses individuelles à l'ensemble des populations non motorisées ou à mobilité réduite du département. Une expérimentation pourrait être menée sur un territoire pour évaluer sa pertinence.

La révision de l'offre de transport du Département sera une opération coûteuse. Un service tel que le TAD, tout comme l'instauration d'une tarification attractive, sont des dispositifs assez onéreux... Cela demanderait sans doute la mise en place d'une participation financière au transport scolaire auprès des familles.

↳ Acteurs concernés : Service des transports,

DGA action sociale

↳ Priorité : +++

↳ Mise en œuvre : complexe

19.J Développer une centrale départementale de covoiturage

Si la voiture reste beaucoup plus polluante qu'un bus, il est possible d'optimiser les trajets en voiture en faisant du covoiturage. Le Département pourrait mettre en place ou soutenir la mise en place d'une centrale de covoiturage, avec l'aide de l'ADEME.

Au-delà de l'aspect logistique de la plate-forme, le plus important est de faire connaître cet outil et de promouvoir les bienfaits du covoiturage.

↳ Acteur concerné : Service des transports

↳ Priorité : +

↳ Mise en œuvre : moyennement facile

19.K Réunir toutes les possibilités de transport de personnes du département dans une centrale de mobilité

Il s'agirait de permettre une véritable synergie entre les diverses possibilités qui s'offrent aux Loir-et-Chériens pour répondre à leur besoin de mobilité dans le département.

Le Conseil général pourrait dans un premier temps recenser toutes les initiatives proposées par le Département, les communes ou les associations (prêt de deux-roues ou de voitures, co-voiturage,...).

L'ambition serait d'harmoniser toutes ces offres en créant une plate-forme de service « mobilité » qui centraliserait les demandes de la population et lui offrirait des solutions concrètes.

Dans la continuité de cette action, on pourrait imaginer de favoriser la combinaison des différents modes de déplacement grâce à la

Objectif 19 : Développer une mobilité durable

création de quelques points nœuds stratégiques qui permettraient de changer de mode de transport.

✍ *Acteur concerné : Service des transports*

✍ *Priorité : +++*

✍ *Mise en œuvre : moyennement facile*

19.L Favoriser l'intermodalité des transports

En cohérence avec les recommandations de la *loi sur l'air*, le développement de l'intermodalité s'avère un instrument efficace pour réduire le trafic automobile, améliorer la qualité de l'air et le cadre de vie. Les autorités compétentes ont donc également intérêt à favoriser la pratique combinée du vélo et des transports en commun, notamment en requalifiant et redistribuant l'espace public et la voirie entre les différents usagers.

Pour favoriser l'usage combiné des Transports en Commun (TC) avec la bicyclette par exemple, voici quelques actions envisageables :

- ✧ favoriser et sécuriser l'accès des vélos aux pôles de TC, gares et stations;
- ✧ implanter des abris éclairés pour vélos aux abords immédiats des pôles de TC, gares et stations ;
- ✧ favoriser le développement de l'information multimodale, en intégrant une « dimension vélo » (équipements de stationnement, réseau et aménagements cyclables...) sur les divers supports d'information (plan, site Internet, serveur d'agglomération, centrale de mobilité...) créés sur les TC, et inversement ;

- ✧ offrir des services complémentaires aux cyclistes usagers des TC : un service de location de vélos aux pôles de TC peut être complété par d'autres prestations à défaut d'initiative privée existante.

Pour une démarche globale et cohérente, il est souhaitable de développer et d'intégrer ces dispositifs en faveur de l'intermodalité TC - vélo en amont dans l'élaboration des schémas cyclables (communal, intercommunal, départemental) et d'autres documents de planification (plan local de déplacements, plan local d'urbanisme,...).

Pour favoriser l'usage combiné des transports publics routiers avec le train, une tarification intégrée pourrait être développée sur le territoire départemental (en partenariat avec la SNCF, Agglopolys et TLC).

✍ *Acteur concerné : Service des transports*

✍ *Priorité : ++*

✍ *Mise en œuvre : complexe*



Bon à savoir : l'intermodalité des transports

L'intermodalité désigne l'utilisation de plusieurs modes de transport au cours d'un même déplacement. Elle vise à réduire l'usage de la voiture particulière et les nuisances qu'elle génère au profit d'un usage combiné de différents modes moins polluants : transports collectifs, marche, covoiturage, vélos, rollers, auto-partage... Le développement de l'intermodalité suppose d'optimiser au préalable l'offre de transport alternative à la voiture particulière.

Conclusion

Le Conseil général de Loir-et-Cher a, jusqu'à aujourd'hui, peu valorisé les actions en relation avec le développement durable du territoire qu'il a mises en place ou soutenues.

Pourtant, la présente étude qui a passé au crible du développement durable l'ensemble des politiques départementales montre qu'il n'a pas à rougir de ses actions. Loin d'être en retard dans la prise en compte des enjeux auxquels le développement durable entend répondre, il apparaît plutôt que les actions se sont multipliées au fur et à mesure des années, en interne au sein de l'Administration départementale comme sur tout le territoire loir-et-chérien.

Adopter une stratégie départementale de développement durable

Pour plus de lisibilité et de cohérence, il semble qu'il soit temps, désormais, de mettre en œuvre une véritable stratégie de développement durable. Bien sûr, l'objectif ne sera pas de plaquer le concept sur les politiques habituelles du Conseil général pour être en mesure de se glorifier de promouvoir un développement durable, mais bien de s'approprier la notion afin de l'intégrer dans son fonctionnement quotidien en recherchant au maximum l'effectivité des démarches concrètes.

C'est un choix important pour la collectivité, une occasion d'engager un travail de réflexion sur toutes les politiques départementales. A ce titre, c'est une opportunité extraordinaire pour améliorer l'action du Conseil général en y intégrant les principes du développement durable, c'est-à-dire des politiques respectueuses de l'environnement et des générations futures.

En outre, le Conseil général pourrait inviter toutes les composantes territoriales du département à faire des efforts particuliers dans cette voie : il pourrait être, s'il le désire, le moteur et le fédérateur des initiatives dans ce domaine.

Comment procéder ?

Le préalable est une volonté politique forte et ferme d'engager le territoire dans la voie du développement durable. A partir d'actions simples, le Conseil général s'est déjà inscrit dans une démarche progressive et pragmatique. Sensibilisation, formation et projets pilotes permettent de mûrir la préparation des acteurs et de montrer le développement durable sous un jour concret.



✧ ***Sensibiliser et diffuser les enjeux du développement durable***

Dans un premier temps, il s'avère nécessaire de sensibiliser au développement durable, d'expliquer cette notion qui reste confuse pour de nombreuses personnes malgré sa vaste diffusion. Cette sensibilisation préalable sera la base solide de la mobilisation et de la participation des conseillers généraux et des agents, mais aussi des différents partenaires du Département (citoyens, associations, entreprises, collectivités publiques).

Sans rechercher l'exhaustivité, le Conseil général pourra illustrer concrètement son engagement dans ce domaine ; les exemples d'actions déjà mises en place ont une valeur démonstrative et pédagogique.

✧ ***Intégrer le « réflexe développement durable » dans le fonctionnement de la collectivité départementale***

Parce qu'il crée, consomme et assure la gestion de nombreuses ressources humaines, naturelles et financières, le Conseil général ne saurait promouvoir le développement durable du Loir-et-Cher sans faire preuve d'exemplarité en modifiant ses propres pratiques : meilleure circulation de l'information, politique d'achat responsable, gestion raisonnée de l'énergie et des déchets, mobilité durable,... Le développement durable doit devenir un crible au travers duquel toute la gestion de l'institution départementale doit être passée.

✧ ***Engager un changement de culture dans l'organisation du Département***

Le système d'organisation de la collectivité sera le creuset de la réflexion sur la stratégie de développement durable du Département mais aussi de la mise en action de cette stratégie. Une organisation cloisonnée et fortement hiérarchisée conduit à des politiques trop sectorielles qui ne peuvent répondre au développement durable. L'enjeu est donc d'offrir à la collectivité les moyens de développer une transversalité suffisante pour que des politiques globales durables puissent voir le jour : une démarche de projet et des réseaux d'échanges internes peuvent être garants de cette transversalité. Par ailleurs, une analyse des dossiers en coût global (investissements, coûts de fonctionnement, de maintenance et de fin de vie) devra progressivement voir le jour.

Concrètement, la mise en place d'un groupe de travail réunissant les cadres dirigeants et l'exécutif départemental permettrait d'initier la démarche.

Pour ancrer le développement durable dans le quotidien du Département, une première résolution pourrait être de doter le Conseil général d'un « référent développement durable » : ce chargé de mission développement durable s'associerait à chacune des directions pour les aider à prendre en compte cette notion dans les mesures qu'elles engagent au nom et/ou pour le Conseil général.

✧ *Structurer un programme d'actions concrètes pour le développement durable du Loir-et-Cher*

Sur la base d'un diagnostic partagé du territoire au regard du développement durable, il s'agira d'organiser la réponse aux six enjeux locaux qui ont été dégagés dans un premier document stratégique qui permettra de fixer les grands axes d'actions prioritaires pour le Loir-et-Cher et ses habitants. Le présent état des lieux des actions départementales pourra utilement nourrir le débat et être source d'inspiration pour la construction de cette stratégie.

La réflexion devra prendre en compte une perspective tant de court que de long terme pour être complète et intégrer les facteurs économiques, sociaux et environnementaux en mesurant l'impact des actions sur chacun des trois domaines.

Des outils adaptés d'analyse, de mesure et de pilotage permettant de garantir le respect des principes du développement durable devront être élaborés.

Quelle forme de stratégie adopter ?

Charte départementale de développement durable ? Agenda 21 ? « Agenda 41 » ?

Le document stratégique pour un développement durable en Loir-et-Cher peut revêtir divers aspects ; ce choix reste à l'appréciation des élus départementaux selon la portée du document souhaitée.

Bien au-delà de la forme, c'est la démarche qui revêt une importance particulière. Ce document doit être l'occasion d'un débat au sein de l'institution départementale, associant l'ensemble de ses composantes (élus et services) afin que chacun puisse contribuer à son élaboration. Les partenaires institutionnels du Conseil général (services de l'État, Conseil régional, Communautés de communes et agglomération de Blois, Pays, Chambres consulaires, syndicats professionnels, associations, représentants de la société civile,...) et la population loir-et-chérienne devront également être mobilisés pour contribuer à sa définition.

Pour son succès, ce projet de développement durable doit, en effet, être le fruit d'un travail concerté et coordonné partagé par le plus grand nombre.



Quelles priorités pour le département de Loir-et-Cher ?

L'état des lieux qui a été mené a permis de déceler de nombreuses actions en faveur du développement durable dans des domaines très divers, et des propositions pour aller plus loin dans les démarches ont été avancées dans chacun des objectifs. Toutefois, certains « chantiers » requièrent plus que d'autres l'engagement du Conseil général et des priorités peuvent être d'ores et déjà esquissées sur le territoire :

✧ L'accessibilité

Assurer un égal accès de tous les citoyens aux espaces, équipements et services est une nécessité impérieuse vers laquelle le Conseil général doit tendre. Un important travail sur la question de la mobilité en Loir-et-Cher doit être mené.

✧ La prise en compte de l'évolution démographique

Le vieillissement de la population induit un besoin en logements adaptés (soit dans le cadre du maintien à domicile, soit dans des établissements spécialisés). En complément de l'augmentation de l'offre en logements adaptés, et pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, le développement des services à la personne doit être soutenu.

✧ La préservation de l'environnement

La prise en compte et la sauvegarde d'un environnement de qualité doit être renforcée. La préservation et l'enrichissement de l'environnement naturel ainsi que sa prise en compte dans toutes les politiques sont indispensables. La promotion des comportements en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité doit venir renforcer ces dispositions.

✧ L'attractivité et la compétitivité du territoire

Les entreprises du Loir-et-Cher sont essentielles au dynamisme du département : il faut conforter leur potentiel de développement. Le soutien à l'enseignement supérieur et à l'innovation répondra à la nécessité d'un renforcement pérenne de l'attractivité du territoire.



Quelques chiffres clés

6 enjeux

19 objectifs

200 actions

dont **137** déjà mises en place ou entreprises

Parmi les **63** propositions d'action,
plus de la moitié sont identifiées comme « très
faciles » ou « faciles » à mettre en œuvre.



Bibliographie

Ouvrages / Brochures / Rapports

- ♦ ASSEMBLÉE DES CHAMBRES FRANÇAISES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE. *Les Chambres de Commerce et d'Industrie et le Développement Durable : 21 illustrations de leur action*. 2006. 24p.
- ♦ ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE. *Les sports de nature : un atout et une opportunité de développement maîtrisé pour le département CDESI PDESI*. 4p.
- ♦ CDPNE. *Plan de gestion Réserve Naturelle Grand-Pierre et Vitain*. 12 p.
- ♦ COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DE LOIR-ET-CHER. *Schéma Départemental de Développement Touristique*. Avril 2005. 11p.
- ♦ CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ARIÈGE. *Agenda 21 de l'Ariège : programme 2006. 72 actions pour cheminer vers 2020*. 17p.
- ♦ CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ESSONNE. Assemblée Départementale. 3^{ème} Commission de l'environnement, du développement durable et des transports. *Agenda 21 de l'Essonne, Agir ensemble pour une Essonne solidaire et durable, Bilan 2005*. Édition 2006. Rapport interne au Conseil général. 2006. 28p.
- ♦ CONSEIL GÉNÉRAL DE L'OISE. *Agenda 21 Départemental*. 46p.
- ♦ CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE. *Agenda 21 de la Gironde : premier programme d'actions 2007-2008*. 2007. 51p.
- ♦ CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SARTHE. *Plan départemental pour l'élimination et la valorisation des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics*. 2002. 105p.
- ♦ CONSEIL GÉNÉRAL DE LOIR-ET-CHER, DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE. *Schéma départemental relatif à la protection de l'enfance*. 2002.
- ♦ CONSEIL GÉNÉRAL DE LOIR-ET-CHER, DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE LOIR-ET-CHER. *Schéma de l'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées*. 2002.
- ♦ CONSEIL GÉNÉRAL DE LOIR-ET-CHER, DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE LOIR-ET-CHER. *Schéma de l'organisation sociale et médico-sociale en faveur des adultes handicapés*. 2002.
- ♦ CONSEIL GÉNÉRAL DE LOIR-ET-CHER. *Festillésime 41*. Blois : Direction de la communication, novembre 2007. 48 p.
- ♦ CONSEIL GÉNÉRAL DE LOIR-ET-CHER. *Graffito, journal interne du Conseil général de Loir-et-Cher*. n°27. Blois : Direction de la communication, janvier 2007. 12 p.

- ✦ CONSEIL GÉNÉRAL DE LOIR-ET-CHER. *Graffito, journal interne du Conseil général de Loir-et-Cher*. n°28. Blois : Direction de la communication, juin 2007. 8 p.
- ✦ CONSEIL GÉNÉRAL DE LOIR-ET-CHER. *Loir-et-Cher info n°46*. Décembre 2006. 23p.
- ✦ CONSEIL GÉNÉRAL DE LOIR-ET-CHER. *Loir-et-Cher info n°47*. Mars 2007. 23p.
- ✦ CONSEIL GÉNÉRAL DE LOIR-ET-CHER. *Loir-et-Cher info n°48*. Juillet 2007. 23p.
- ✦ CONSEIL GÉNÉRAL DE LOIR-ET-CHER. *Rapport Spécial « État du Département »*. 2005. 255 p.
- ✦ CONSEIL GÉNÉRAL DE LOIR-ET-CHER. *Rapport Spécial « État du Département »*. 2006. 248 p.
- ✦ CONSEIL GÉNÉRAL DE LOIR-ET-CHER. *Une nouvelle impulsion*. Blois : Direction de la communication, novembre 2006. 29 p.
- ✦ CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN. *Hommes et territoires. L'agenda 21 du Bas-Rhin*. 2007. 60p.
- ✦ CONSEIL GÉNÉRAL DU FINISTÈRE. *L'agenda 21 au service du Finistère Durable*. 2006. 72p.
- ✦ CONSEIL GÉNÉRAL DU NORD. *L'agenda 21 départemental, état de réalisation de l'édition 2005*. Délibération. Mars 2006. 54p.
- ✦ JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. *Décret n° 2007-256 du 27 février 2007 attribuant le label de pôle d'excellence rurale*. 28 février 2007. 8p.
- ✦ JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. *Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique*. 14 juillet 2005. 29p.
- ✦ JOURNAL OFFICIEL DE L'UNION EUROPÉENNE. *Directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2005 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits consommateurs d'énergie et modifiant la directive 92/42/CEE du Conseil et les directives 96/57/CE et 2000/55/CE du Parlement européen et du Conseil*. 22 juillet 2005. 30p.
- ✦ JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES. *Directive 2000/53/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 septembre 2000 relative aux véhicules hors d'usage*. 21 octobre 2000. 9p.
- ✦ KOSCIUSKO-MORIZET, Nathalie. *Rapport fait à l'Assemblée nationale au nom de la mission d'information sur l'effet de serre*. Avril 2006. 224p.
- ✦ MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLES. *La stratégie nationale pour la biodiversité*. 2003. 49p.
- ✦ MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLES. *Plan de prévention de la production de déchets*. Février 2004. 31p.
- ✦ MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLES. *Stratégie Nationale de Développement Durable 2003-2008. Actualisation Novembre 2006*. Novembre 2006.
- ✦ MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLES. *Actualisation 2006 du Plan Climat 2004-2012*. 13 novembre 2006. 68p.
- ✦ OBSERVATOIRE DE L'ÉCONOMIE ET DES TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER. *Les études de l'Observatoire n° 30 : Le tourisme en Loir-et-Cher*. Octobre 2004. 94 p.
- ✦ OBSERVATOIRE DE L'ÉCONOMIE ET DES TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER. *Les études de l'Observatoire n° 37 : Les services à la*

- population, Syndicat Mixte du Pays Vendômois*. Janvier 2006. 92 p.
- ♦ RARE (groupe de travail « Développement Durable »). *Objectif développement durable : comprendre et agir sur son territoire. Retour d'expériences et recommandations pour l'agenda 21 local*. 2004. 108p.
 - ♦ RUBAN DU DÉVELOPPEMENT DURABLE. *Mémento pratique du développement durable à l'usage des collectivités locales*. Édition 2005. Victoire Edition/Dexia Edition. Octobre 2004. 144p.
 - ♦ STARLANDER, Jan-Erik et VIAC, Pierre-Olivier (pôle Environnement et Développement Durable de l'ACFCI). *DÉVELOPPEMENT DURABLE. Quelle approche pour les PME ?*. 2006. 21p.

Sites Internet

- ♦ ADOME. *Les trois piliers du développement durable : historique et bilan de la politique française*. [en ligne]. ADOME. [Consulté le 23 août 2007]. Disponible sur Internet <http://www.planetecologie.org/JOBOURG/Francais/PartenairesContenu/TroisPilierDD.pdf>
- ♦ BERPC (Bureau d'Évaluation des Risques des Produits et Agents Chimiques). *Service d'Assistance réglementaire*. [en ligne]. BERPC. Mise à jour 9 juillet 2007. [Consulté le 20 juillet 2007]. Disponible sur Internet http://www.reach-info.fr/index.php?content=reach_detail.php
- ♦ CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS. *Gérer l'eau dans l'entreprise*. [en ligne]. CCI de Paris. Mise à jour 20 avril 2006. [Consulté le 27 juillet 2007]. Disponible sur Internet <http://www.environnement.ccip.fr/eau/entreprise/raccordement-autorisation.htm>
- ♦ CONSEIL GÉNÉRAL DE LOIR-ET-CHER. *Conseil général de Loir-et-Cher*. [en ligne]. Blois : Direction de la communication. Disponible sur Internet <http://www.cg41.fr>
- ♦ DDE 42. *L'équipement dans la Loire. Développement durable et mobilité : Paradoxes et éléments de convergence*. [en ligne]. Saint-Étienne : DDE 42. Mise à jour 28 mars 2006. [Consulté le 28 août 2007]. Disponible sur Internet http://www.loire.equipement.gouv.fr/article.php3?id_article=676
- ♦ DRIRE DU NORD-PAS-DE-CALAIS. *2^{èmes} Assises Nationales des risques technologiques*. [en ligne] Douai : DRIRE, 2006. Mise à jour 12 octobre 2006. [Consulté le 17 juillet 2007]. Disponible sur Internet <http://www.assises-risques.com/actes-assisesrisques.pdf>
- ♦ INRA. *La lettre de l'institut de la recherche agronomique*. [en ligne]. Paris, 2003. Mise à jour 25 février 2005. [Consulté le 30 juillet 2007]. Disponible sur Internet <http://www.inra.fr/content/download/2549/26174/file/lettre-externe-1.pdf>
- ♦ IPSOS. *Les Français et le développement durable*. [en ligne]. 30 novembre 2005. [Consulté le 7 août 2007]. Disponible sur Internet <http://www.ipsos.fr/CanalIpsos/articles/1739.asp>
- ♦ LA FÉDÉRATION DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX. *Les parcs et la loi*. [en ligne]. Paris. [Consulté le 1 août 2007]. Disponible sur Internet <http://www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr/fr/approfondir/les-parcs-et-la-loi.asp>
- ♦ MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLES. *Écologie et développement durable : le journal du ministère*. [en ligne] MEADD. Mise à jour janvier 2007. [Consulté le 18 juillet 2007]. Disponible sur Internet <http://www.ecologie.gouv.fr/Ecologie-et-Developpement-durable.7306.html>

- ♦ MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLES. *Plan national d'action pour des achats publics durables*. [en ligne]. Paris, 22 mars 2007. Mise à jour 8 août 2007. [Consulté le 10 août 2007]. Disponible sur Internet <http://www.ecologie.gouv.fr/pnaapd.html>
- ♦ MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLES. *La politique agricole commune*. [en ligne]. Paris, 2004. Mise à jour 23 novembre 2004. [Consulté le 31 juillet 2007]. Disponible sur Internet http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=442
- ♦ MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION. *La procédure du 1% artistique. Obligation de décoration des constructions publiques*. [en ligne]. Paris. [Consulté le 17 août 2007]. Disponible sur Internet <http://www.culture.gouv.fr/culture/dap/dap/unpourcent>
- ♦ MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES ET DE LA SOLIDARITÉ. *Loi handicap, Mettons-le en place pour que chacun trouve sa place*. [en ligne]. Paris. [Consulté le 2 août 2007]. Disponible sur Internet <http://www.handicap.gouv.fr>
- ♦ OPTION TRANSPORT DURABLE. *A propos d'Option Transport Durable*. [en ligne]. [Consulté le 27 août 2007]. Disponible sur Internet <http://www.transportdurable.qc.ca/def-otd.htm>
- ♦ PRIM. *Procédures et réglementation applicables aux risques technologiques et naturels majeurs*. [en ligne]. PRIM. Mise à jour novembre 2005. [Consulté le 20 juillet 2007]. Disponible sur Internet http://www.prim.net/cgi_bin/professionnel/etude_procerisq.html
- ♦ SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT, DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS. *Légifrance. Le service public de la diffusion du droit*. [en ligne]. Paris : Secrétariat général du gouvernement. Disponible sur Internet <http://www.legifrance.gouv.fr>
- ♦ SEM RÉGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE ET LE CRT CENTRE. *La Loire à Vélo*. [en ligne]. Rennes : Constellation. [Consulté le 16 août 2007] Disponible sur Internet <http://www.loire-a-velo.fr>
- ♦ VILLE DE BLOIS. *Projet de rénovation urbaine*. [en ligne]. Blois : Mairie de Blois. [Consulté le 9 août 2007]. Disponible sur Internet <http://www.ville-blois.fr>
- ♦ WIKIPEDIA. *Développement durable*. [en ligne]. Mise à jour 2 septembre 2007.[Consulté le 3 septembre 2007]. Disponible sur Internet http://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9veloppement_durable

Table des figures

	Page
Figure 1 : Les trois piliers du développement durable	23
Figure 2 : Extrait du guide des bonnes pratiques du Développement durable (communication interne - Conseil général du Val-de-Marne)	32
Figure 3 : Site Internet du Conseil général de Loir-et-Cher	36
Figure 4 : Les conditions de circulation peuvent être altérées en fonction des événements climatiques	37
Figure 5 : Les 20 conseillers généraux juniors (3 ^{ème} édition)	38
Figure 6 : L'ancienne fontaine du cloître de l'Hôtel du Département mise en fleurs	48
Figure 7 : Compteur d'eau et toilettes à bas volume	50
Figure 8 : Rampe d'arrosage dans un champ de maïs	51
Figure 9 : Le miroir de Vénus pousse dans les cultures	55
Figure 10 : Le Centre multifilière de valorisation de déchets de la région de Blois	57
Figure 11 : Répartition de la population loir-et-chérienne selon l'âge	64
Figure 12 : Bâtiment 1 des Carlines à Vars-les-Claux [16 juin 2004]	71
Figure 13 : Les lauréats de la 5 ^{ème} édition des trophées « Entreprise et handicap » ont reçu leur prix dans les salons de la Préfecture en novembre 2006	76
Figure 14 : Jachère fleurie sur la commune d'Oucques	85
Figure 15 : Logo « Cœur Val de Loire »	87
Figure 16 : Logo de « La Loire à Vélo »	88
Figure 17 : Coureur sur un chemin de randonnée en vallée du Cher	90
Figure 18 : Guide <i>Festillésime 41</i> - 2007	93
Figure 19 : Plafonnier muni d'ampoules fluocompactes (extension de l'Hôtel du Département)	100
Figure 20 : Asperges vertes	104
Figure 21 : Labels pour une agriculture respectueuse de l'environnement (agriculture biologique, Pan European Forest Certifications, Agriculture biologique européenne)	106

Légende des tableaux récapitulatifs



Actions en interne, au sein du Conseil général



Action pour le département de Loir-et-Cher

+ faible
++ moyenne
+++ forte

Priorité estimée de l'action

Mise en œuvre de l'action :

très facile

une mise en place quasi-immédiate est envisageable

facile

une mise en place dans les six mois semble possible

moyennement facile

*la mise en œuvre demande plus de moyens et de temps
(six mois à un an environ)*

complexe

*la mise en place de l'action requiert d'importants préalables
(plus d'un an)*

ENJEU I : ENCOURAGER UNE ATTITUDE ECO-CITOYENNE ET RESPONSABLE
Objectif 1 : Sensibiliser au développement durable et encourager la généralisation des comportements citoyens

	Action	Acteurs concernés	Priorité	Mise en œuvre
♦ ♦ ♦ ♦ ♦ Actions déjà mises en place ou entreprises	1.1 Il s'appuie sur les moyens de communication interne pour informer les agents sur des sujets variés liés au développement durable	Service de la communication		
	1.2 Il communique en direction des citoyens sur le développement durable et l'environnement grâce aux supports du Conseil général	Service de la communication		
	1.3 Il s'appuie sur le réseau de lecture publique pour propager largement la notion de développement durable	Direction de la lecture publique		
	1.4 Il diffuse les enjeux du développement durable au milieu scolaire par l'intermédiaire du centre de montagne du Département	Centre de montagne de Vars-les-Claux		
	1.5 Il soutient les programmes de sensibilisation à l'environnement, et au développement durable plus globalement	Services du Conseil général associés à divers partenaires		
♦ ♦ ♦ ♦ ♦ Actions à envisager	1.A Renforcer l'utilisation des moyens de communication interne pour sensibiliser au développement durable et inciter à l'engagement citoyen des élus et des agents	Service de la communication, Direction des Ressources Humaines (DRH)	+++	très facile
	1.B Réaliser un guide sur extranet et des affiches pour développer les éco-gestes des élus et des agents	Service de la communication, DRH	+++	très facile
	1.C Mettre en oeuvre un plan de formation au développement durable pour les élus et les services	DRH en concertation avec chaque service	++	facile
	1.D S'assurer d'un bon niveau de diffusion de guides des bonnes pratiques à destination de la population	Service de la communication, ADIL-EIE	+++	facile
	1.E Réaliser un CD-Rom éco-citoyen pour les collégiens	Service de la communication, Service des affaires scolaires et de la formation, collèges, Inspection académique, Rectorat	++	facile
	1.F Soutenir les projets éducatifs relatifs au développement durable dans les établissements scolaires	Direction de l'enseignement et des transports, Direction des bâtiments départementaux, collèges, Inspection académique, Rectorat	+	moyennement facile
	1.G Sensibiliser et informer les collégiens sur les handicaps	Maison Départementale des Personnes Handicapées, collèges, Inspection académique, Rectorat	+	très facile

ENJEU I : ENCOURAGER UNE ATTITUDE ECO-CITOYENNE ET RESPONSABLE
Objectif 2 : Partager, faire-savoir et renforcer les dispositifs de participation

	Action	Acteurs concernés	Priorité	Mise en œuvre
♦ ♦ ♦ ♦ ♦ Actions déjà mises en place ou entreprises	2.1 Il assure en interne une bonne diffusion des informations générales auprès des agents	Direction de la communication et de la documentation, DRH		
	2.2 Il anticipe et mène dans la concertation le transfert de personnels suite à la Décentralisation	Direction des ressources humaines (DRH)		
	2.3 Il assure une communication générale à l'attention des citoyens et la promotion des actions de l'Institution départementale	Service de la communication		
	2.4 Il permet l'accès des citoyens aux décisions du Conseil général	Service de la communication		
	2.5 Il met en ligne sur son site Internet le descriptif des aides qu'il apporte aux particuliers	Service de la communication		
	2.6 Il acquiert une bonne connaissance du territoire et la partage avec un large public	Observatoire de l'économie et des territoires		
	2.7 Il soutient le montage d'un site Internet grand public de connaissance territoriale	Mission Conférence départementale de l'économie, Observatoire de l'économie et des territoires, CAUE, CDPNE		
	2.8 Il met en place un service d'information au public relatif à la circulation sur les routes départementales en période hivernale	Service de la communication, Service sécurité et exploitation		
	2.9 Il mène les grands projets routiers en concertation avec la population	Direction des grands travaux routiers, Service de la communication		
	2.10 Il a créé un Conseil général junior	Service de la communication, collèges, Inspection académique, Rectorat		
♦ ♦ ♦ ♦ ♦ Actions à envisager	2.A Améliorer la communication interne et la connaissance des autres services	Service de la communication, DRH	+++	très facile
	2.B Mettre en place un groupe de travail sur le développement durable avec les agents du Conseil général	Service de la communication, DRH, Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable	+++	facile
	2.C Faire réaliser par les agents des auto-diagnostic développement durable	Direction des bâtiments départementaux	+++	très facile
	2.D Échanger avec les collectivités locales du département engagées sur la voie du développement durable	Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable	++	moyennement facile

ENJEU I : ENCOURAGER UNE ATTITUDE ECO-CITOYENNE ET RESPONSABLE
Objectif 3 : Promouvoir des démarches et procédures plus durables

	Action	Acteurs concernés	Priorité	Mise en œuvre
♦ ♦ ♦ ♦ ♦ Actions déjà mises en place ou entreprises	3.1 Il entreprend une action de management des cadres	Direction des ressources humaines		
	3.2 Il utilise la commande publique comme levier du développement durable	Direction de la logistique et des achats, Service des marchés publics, tous les services du Département		
♦ ♦ ♦ ♦ ♦ Actions à envisager	3.A Renforcer la qualité de l'accueil des citoyens	Service de la communication, DRH, Service de la logistique	++	facile
	3.B Créer une grille de développement durable et la solliciter pour construire toutes les politiques, schémas et projets du Département	Direction générale des services, Directions générales adjointes	+++	moyennement facile
	3.C Mettre en place un suivi-évaluation des politiques, notamment en terme de développement durable	Direction générale des services, Directions générales adjointes	+++	moyennement facile
	3.D Introduire des critères d'éco-conditionnalité dans les dispositifs d'aides du Conseil général	Chaque service du Département	+++	facile
	3.E Mettre en place une politique de contractualisation avec les territoires loir-et-chériens (Communautés de communes, Communauté d'agglomération)	Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable	+++	complexe

ENJEU II : PROMOUVOIR UNE GESTION RAISONNÉE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES DECHETS
Objectif 4 : Gérer la qualité et la rareté de la ressource en eau et en permettre l'accès à tous

	Action	Acteurs concernés	Priorité	Mise en œuvre
♦ ♦ ♦ ♦ ♦ Actions déjà mises en place ou entreprises	4.1 Il limite le gaspillage d'eau au sein des services	Cellule jardin		
	4.2 Il conseille et assiste les communes dans leurs choix en matière de gestion d'eau	Service départemental de la qualité de l'eau		
	4.3 Il suit et contrôle l'état des cours d'eau dans le département	Service départemental de la qualité de l'eau		
	4.4 Il participe à l'anticipation et à la gestion du risque d'inondation	Établissement Public Loire		
	4.5 Il gère durablement l'accès à l'eau potable	Service départemental de la qualité de l'eau		
	4.6 Il s'associe à la Chambre d'agriculture pour inciter la filière agricole à limiter les produits phytosanitaires	Direction de l'environnement et de l'agriculture, Chambre d'agriculture		
♦ ♦ ♦ ♦ ♦ Actions à envisager	4.A Récupérer et utiliser l'eau de pluie	Cellule jardin, Service du garage	+++	très facile
	4.B Demander des mesures d'économie d'eau dans les équipements subventionnés par le Conseil général	Direction des bâtiments départementaux, Service des sports, Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable	++	facile
	4.C Protéger la ressource en eau par boisement	Direction de l'environnement et de l'agriculture	+	moyennement facile
	4.D Aider les entreprises à se mettre en conformité avec la réglementation	Direction de l'environnement et de l'agriculture, Chambre de métiers et de l'artisanat	++	facile
	4.E Promouvoir une gestion raisonnée de l'irrigation	Direction de l'environnement et de l'agriculture	++	moyennement facile

ENJEU II : PROMOUVOIR UNE GESTION RAISONNÉE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES DÉCHETS

Objectif 5 : Préserver et gérer les espaces naturels et la biodiversité

	Action	Acteurs concernés	Priorité	Mise en œuvre
♦ ♦ ♦ ♦ ♦ Actions déjà mises en place ou entreprises	5.1 Il diminue son utilisation de produits phytosanitaires	Direction de l'entretien routier, Cellule jardin		
	5.2 Il met en place une expérimentation pour une gestion différenciée des accotements routiers	Direction de l'entretien routier, CDPNE, CAUE		
	5.3 Il met en place un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS)	Direction de l'environnement et de l'agriculture, CDPNE		
	5.4 Il favorise l'aide et le conseil pour intégrer au mieux les préoccupations de cohérence et de qualité environnementale	CDPNE		
	5.5 Il soutient les initiatives oeuvrant pour la préservation de l'environnement, la diffusion des connaissances et la sensibilisation de tous les publics	Direction de l'environnement et de l'agriculture		
	5.7 Il aide à l'acquisition de terrains présentant un intérêt naturel via le Conservatoire des sites du Loir-et-Cher	Direction de l'environnement et de l'agriculture, Chambre d'agriculture		
♦ ♦ ♦ ♦ ♦ Actions à envisager	5.A Valoriser écologiquement les ouvrages d'art	Direction de l'entretien routier, CDPNE	+	très facile
	5.B Soutenir la valorisation des parcs paysagers et des parcs urbains	Direction de l'environnement et de l'agriculture, Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable	+	facile
	5.C Mieux protéger le patrimoine animal et végétal	Direction de l'environnement et de l'agriculture, CDPNE	+++	moyennement facile

ENJEU II : PROMOUVOIR UNE GESTION RAISONNÉE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES DÉCHETS

Objectif 6 : Maîtriser les pollutions et valoriser la production de déchets

	Action	Acteurs concernés	Priorité	Mise en œuvre
Actions déjà mises en place ou entreprises	6.1 Il recycle les livres dont se sépare la direction de la lecture publique	Direction de la lecture publique		
	6.2 Il recycle au sein de ses services	Direction de la logistique et des achats		
	6.3 Il subventionne les projets innovants de traitement et de valorisation des déchets	Direction de l'environnement et de l'agriculture		
	6.4 Il planifie la gestion des déchets sur le territoire	Direction de l'environnement et de l'agriculture		
Actions à envisager	6.A Réduire l'utilisation de consommables jetables et producteurs de déchets	Direction de la logistique et des achats, Service de la communication	++	très facile
	6.B Soutenir l'information et la sensibilisation afin de réduire la production de déchets	Service de la communication, Direction de l'environnement et de l'agriculture, Structure/collectivité ayant une compétence déchets	+	facile

ENJEU III : RENFORCER LA SOLIDARITE POUR UNE MEILLEURE COHESION SOCIALE

Objectif 7 : Faciliter l'accès des services à tous

	Action	Acteurs concernés	Priorité	Mise en œuvre
♦ ♦ ♦ ♦ ♦ Actions déjà mises en place ou entreprises	7.1 Il rend accessibles ses bâtiments	Direction des bâtiments départementaux		
	7.2 Il rend accessibles son site Internet ainsi que les documents et plaquettes qu'il édite	Service de la communication		
	7.3 Il aide au maintien des activités en milieu rural	Service économique		
	7.4 Il soutient les services à la personne	DGA action sociale		
	7.5 Il simplifie les démarches des personnes handicapées	Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)		
	7.6 Il met en œuvre des dispositions pour aider les bénéficiaires du RMI à se déplacer	Service insertion		
♦ ♦ ♦ ♦ ♦ Action à envisager	7.A Offrir à tous la possibilité de répondre à ses besoins de mobilité	DGA action sociale, Service des transports	+++	complexe

ENJEU III : RENFORCER LA SOLIDARITE POUR UNE MEILLEURE COHESION SOCIALE
Objectif 8 : Répondre aux besoins des familles et des enfants

	Action	Acteurs concernés	Priorité	Mise en œuvre
♦ ♦ ♦ ♦ ♦ Actions déjà mises en place ou entreprises	8.1 Il accorde des facilités d'horaires aux agents à l'occasion de la rentrée scolaire	Direction des ressources humaines		
	8.2 Il organise un arbre de Noël pour les enfants des agents	Service de la communication, Direction des ressources humaines		
	8.3 Il recrute une assistante sociale du personnel	Direction des ressources humaines		
	8.4 Il propose la gratuité des transports scolaires	Service des transports		
	8.5 Il donne un « coup de pouce » aux élèves les moins favorisés grâce à des bourses départementales	Service des affaires scolaires et de la formation		
	8.6 Il offre de bonnes conditions aux élèves pour étudier	Service des affaires scolaires et de la formation, Direction des bâtiments départementaux, Communes, établissements scolaires		
	8.7 Il aide les jeunes du département à réaliser un projet à caractère culturel, sportif, humanitaire	Service des sports		
	8.8 Il propose un centre d'accueil pour les familles et les enfants à la montagne	Centre de montagne de Vars-les-Claux		
	8.9 Il veille sur la santé des bébés, des jeunes enfants et des futures mamans	Direction enfance famille		
	8.10 Il crée un observatoire départemental de l'enfance en danger	Direction enfance famille		
	8.11 Il soutient les acteurs oeuvrant pour la protection de l'enfance	Direction enfance famille		
	8.12 Il organise une journée départementale de l'enfance	Direction enfance famille		
♦ ♦ ♦ ♦ ♦ Actions à envisager	8.A Faciliter l'accès à l'information sur l'accueil des enfants par les assistantes maternelles	Direction enfance famille, Service de la communication	++	très facile
	8.B Renforcer l'offre des modes de garde collectifs pour les jeunes enfants	Direction enfance famille	++	complexe

ENJEU III : RENFORCER LA SOLIDARITE POUR UNE MEILLEURE COHESION SOCIALE
Objectif 9 : Permettre une insertion professionnelle réussie

	Action	Acteurs concernés	Priorité	Mise en œuvre
♦ ♦ ♦ ♦ ♦ Actions déjà mises en place ou entreprises	9.1 Il favorise l'accès des personnes handicapées aux emplois départementaux	Direction des ressources humaines		
	9.2 Il recrute des agents en contrat aidé au sein des services	Direction des ressources humaines, Service insertion		
	9.3 Il favorise les rapprochements entre la commande publique du Département et l'insertion au profit des personnes qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi	L'ensemble des services du Conseil général		
	9.4 Il est candidat pour expérimenter le Revenu de Solidarité active (RSA)	Service insertion		
	9.5 Il assure une évaluation et un accompagnement professionnels des bénéficiaires du RMI	Service insertion, UPAS		
	9.6 Il soutient les jeunes en difficulté dans leur insertion sociale et professionnelle	Service insertion, UPAS		
	9.7 Il soutient les trophées « Entreprise et handicap »	Service personnes handicapées		
♦ ♦ ♦ ♦ ♦ Actions à envisager	9.A Renforcer l'orientation des jeunes vers les métiers de l'aide à domicile	DGA action sociale, Service des affaires scolaires et de la formation	+++	moyennement facile
	9.B Encourager les parcours d'insertion vers les métiers de l'aide à la personne	Service insertion, UPAS	+++	très facile
	9.C Encourager les parcours d'insertion vers les métiers de l'environnement	Service insertion, UPAS	++	très facile

ENJEU III : RENFORCER LA SOLIDARITE POUR UNE MEILLEURE COHESION SOCIALE
Objectif 10 : Accompagner l'accès à un logement adapté et décent pour tous

	Action	Acteurs concernés	Priorité	Mise en œuvre
♦ ♦ ♦ ♦ ♦ Actions déjà mises en place ou entreprises	10.1 Il assure l'information des citoyens sur les questions de l'habitat	Service de l'aménagement du territoire et de la politique de la ville, ADIL		
	10.2 Il soutient l'adaptation des logements pour les personnes âgées et/ou handicapées	Service de l'aménagement du territoire et de la politique de la ville		
	10.3 Il a rédigé une Charte départementale pour la promotion d'habitat regroupé adapté aux personnes âgées ou handicapées	Service de l'aménagement du territoire et de la politique de la ville, CAUE		
	10.4 Il propose de centraliser les demandes de logement adapté	Service de l'aménagement du territoire et de la politique de la ville, MDPH		
	10.5 Il accompagne les organismes HLM dans l'adaptation des logements	Service de l'aménagement du territoire et de la politique de la ville		
	10.6 Il propose une offre d'accueil, alternative au maintien à domicile, adaptée aux personnes âgées et/ou handicapées	Direction personnes âgées, personnes handicapées		
	10.7 Il lutte contre l'habitat indigne	Service de l'aménagement du territoire et de la politique de la ville		
	10.8 Il accompagne les publics en difficulté grâce au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)	Service social		
	10.9 Il se mobilise autour du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) des quartiers Nord de Blois	Service de l'aménagement du territoire et de la politique de la ville		
	10.10 Il crée un observatoire de l'habitat	Service de l'aménagement du territoire et de la politique de la ville, Observatoire de l'Économie et des Territoires		
♦ ♦ ♦ ♦ ♦ Actions à envisager	10.A Généraliser les formations sur la maîtrise de l'énergie dans l'habitat pour les agents de l'action sociale au contact des familles en difficulté	Direction des ressources humaines, Direction insertion et action sociale	++	facile
	10.B Accompagner les bailleurs sociaux engagés dans des projets de construction ou de rénovation visant à l'efficacité énergétique	Service de l'aménagement du territoire et de la politique de la ville	+++	complexe

ENJEU IV : OFFRIR ET VALORISER UN CADRE DE VIE AGREABLE

Objectif 11 : Préserver la qualité et le cadre de vie, et faire connaître le patrimoine départemental

	Action	Acteurs concernés	Priorité	Mise en œuvre
♦ ♦ ♦ ♦ ♦ Actions déjà mises en place ou entreprises	11.1 Il assure de bonnes conditions de travail à ses agents	Service emploi-prévention		
	11.2 Il valorise son patrimoine en le réhabilitant	Direction des bâtiments départementaux		
	11.3 Il soutient les communes dans la restauration du patrimoine architectural	Service de la culture et du tourisme		
	11.4 Il aide les communes dans l'aménagement d'espaces ouverts au public	Direction de l'environnement et de l'agriculture		
	11.5 Il dispose d'une structure compétente sur les problématiques de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement	CAUE		
	11.6 Il encourage les jachères fleuries	Direction de l'environnement et de l'agriculture		
	11.7 Il préserve le patrimoine écrit	Direction de la lecture publique, Service de la culture et du tourisme		
	11.8 Il assure la promotion du patrimoine loir-et-chérien	Service de la culture et du tourisme, CDT, Service de la communication		
♦ ♦ ♦ ♦ ♦ Actions à envisager	11.A Prendre en compte les personnes handicapées dans le schéma départemental de développement touristique	Service de la culture et du tourisme, CDT	+	moyennement facile
	11.B Établir un schéma départemental des paysages remarquables naturels et bâtis	Direction de l'environnement et de l'agriculture, CDPNE, CAUE	++	moyennement facile

ENJEU IV : OFFRIR ET VALORISER UN CADRE DE VIE AGREABLE
Objectif 12 : Promouvoir un développement sportif et de loisirs solidaire et respectueux de l'environnement

	Action	Acteurs concernés	Priorité	Mise en œuvre
♦ ♦ ♦ ♦ ♦ Actions déjà mises en place ou entreprises	12.1 Il participe à la multiplication des itinéraires cyclables	Mission Loire et activités de nature, Direction de l'entretien routier, Direction des grands travaux routiers		
	12.2 Il aide les communes à s'équiper d'infrastructures sportives modernes et performantes	Service des sports		
	12.3 Il soutient les comités sportifs départementaux, associations et clubs sportifs	Service des sports		
	12.4 Il valorise le sport de haut niveau	Service des sports		
	12.5 Il élabore le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de pleine nature (PDESI) pour protéger les espaces naturels et réglementer les conflits d'usage	Mission Loire et activités de nature		
	12.6 Il propose des itinéraires de randonnées pédestre et équestre	Mission Loire et activités de nature		
♦ ♦ ♦ ♦ ♦ Actions à envisager	12.A Imposer des clauses environnementales aux aides relatives à l'équipement sportif des communes	Service des sports	++	très facile
	12.B Soutenir le développement d'activités de nature accessibles aux personnes handicapées	Service des sports, Mission Loire et activités de nature	+	moyennement facile

ENJEU IV : OFFRIR ET VALORISER UN CADRE DE VIE AGREABLE
Objectif 13 : Développer l'accès à la culture pour tous sur les territoires

	Action	Acteurs concernés	Priorité	Mise en œuvre
♦ ♦ ♦ ♦ ♦ Actions déjà mises en place ou entreprises	13.1 Il permet aux agents d'accéder aux manifestations culturelles qu'il soutient	Service de la culture et du tourisme		
	13.2 Il accompagne le développement de la pratique culturelle amateur et professionnelle	Service de la culture et du tourisme		
	13.3 Il promeut les artistes locaux	Service de la culture et du tourisme		
	13.4 Il prend en compte le « 1% artistique »	Service de la culture et du tourisme		
	13.5 Il contribue à la programmation et à la création de grands événements culturels	Service de la culture et du tourisme		
	13.6 Il met à disposition des expositions itinérantes	Service de la culture et du tourisme, Direction de la lecture publique		
	13.7 Il accueille des expositions à l'Hôtel du Département	Service de la culture et du tourisme		
	13.8 Il promeut une programmation culturelle sur tout le territoire	Service de la culture et du tourisme		
	13.9 Il déploie un important réseau de lecture et le fait vivre	Direction de la lecture publique		
♦ ♦ ♦ ♦ ♦ Actions à envisager	13.A Renforcer les actions de médiation culturelle	Service de la culture et du tourisme	++	facile
	13.B Éditer un guide des lieux scéniques du département	Service de la culture et du tourisme, Direction de la communication et de la documentation	+	facile

ENJEU V : ENCOURAGER DES MODES DE PRODUCTION ET UNE CONSOMMATION DURABLES

Objectif 14 : Diminuer la consommation énergétique et favoriser la production d'énergies renouvelables

	Action	Acteurs concernés	Priorité	Mise en œuvre
♦ ♦ ♦ ♦ ♦ Actions déjà mises en place ou entreprises	14.1 Il fait le point sur les consommations énergétiques des bâtiments départementaux	Direction des bâtiments départementaux		
	14.2 Il incite à consommer moins d'énergie avec le « forfait intéressement » dans les collèges	Direction des bâtiments départementaux		
	14.3 Il rationalise les consommations d'énergie en matière de chauffage des bâtiments départementaux	Direction des bâtiments départementaux		
	14.4 Il utilise des installations de chauffage performantes	Direction des bâtiments départementaux		
	14.5 Il réduit la consommation d'énergie liée à l'éclairage des bâtiments du Conseil général	Direction des bâtiments départementaux		
	14.6 Il prend en compte les énergies renouvelables dans les constructions départementales	Direction des bâtiments départementaux		
	14.7 Il accompagne la réflexion sur la mise en place de la filière « bois énergie » en Loir-et-Cher	Mission Conférence départementale de l'économie		
	14.8 Il soutient une expérimentation sur le chauffage au granulés de paille	Mission Conférence départementale de l'économie		
	14.9 Il soutient la mise en place d'une unité de biométhanisation	Mission Conférence départementale de l'économie		
♦ ♦ ♦ ♦ ♦ Actions à envisager	14.A Afficher les consommations énergétiques des bâtiments du Conseil général	Direction des bâtiments départementaux	+++	très facile
	14.B Tendre vers des bâtiments neufs énergétiquement performants	Direction des bâtiments départementaux	++	complexe
	14.C Encourager les collectivités à construire des équipements économes en énergie	Direction des bâtiments départementaux, Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable, Service des affaires scolaires et de la formation, Service des sports	++	moyennement facile

ENJEU V : ENCOURAGER DES MODES DE PRODUCTION ET UNE CONSOMMATION DURABLES

Objectif 15 : Promouvoir une agriculture durable

	Action	Acteurs concernés	Priorité	Mise en œuvre
♦ ♦ ♦ ♦ ♦ Actions déjà mises en place ou entreprises	15.1 Il soutient les productions de terroir et de qualité	Direction de l'environnement et de l'agriculture		
	15.2 Il souhaite pérenniser la filière agricole	Direction de l'environnement et de l'agriculture		
	15.3 Il soutient l'agriculture biologique	Direction de l'environnement et de l'agriculture		
	15.4 Il aide à contrôler les rejets agricoles dans les bâtiments d'élevage	Direction de l'environnement et de l'agriculture		
	15.5 Il aide à la maîtrise des effluents vinicoles	Direction de l'environnement et de l'agriculture		
	15.6 Il concourt à développer une agriculture durable en partenariat avec la Chambre d'agriculture	Direction de l'environnement et de l'agriculture		
	15.7 Il participe à l'organisation de collectes des déchets des Produits Phytosanitaires Non Utilisés (PPNU) chez les agriculteurs	Direction de l'environnement et de l'agriculture, Chambre d'agriculture et autres partenaires		
	15.8 Il apporte son soutien pour établir la collecte des déchets de soins vétérinaires	Direction de l'environnement et de l'agriculture, Chambre d'agriculture et autres partenaires		
	15.9 Il appuie la Mission d'Expertise et de Suivi des Épandages (MESE)	Direction de l'environnement et de l'agriculture, Chambre d'agriculture		
♦ ♦ ♦ ♦ ♦ Actions à envisager	15.A Encourager l'utilisation de produits locaux dans les cantines	Direction de l'environnement et de l'agriculture, Service des affaires scolaires et de la formation	+	facile
	15.B Favoriser les systèmes d'exploitation agricole ou forestière respectueux des ressources naturelles	Direction de l'environnement et de l'agriculture	++	moyennement facile

ENJEU V : ENCOURAGER DES MODES DE PRODUCTION ET UNE CONSOMMATION DURABLES

Objectif 16 : Encourager les achats éco-responsables et les modes de conception plus respectueux de l'environnement

	Action	Acteurs concernés	Priorité	Mise en œuvre
♦ ♦ ♦ ♦ ♦ Actions déjà mises en place ou entreprises	16.1 Il utilise du papier recyclé et/ou éco-labellisé	Service des achats		
	16.2 Il intègre des produits éco-labellisés dans les catalogues de fournitures destinés à ses services	Service des achats		
	16.3 Il privilégie l'achat de produits issus du commerce équitable ou de filières locales	Direction de la logistique et des achats		
	16.4 Il utilise des produits écologiques pour la signalisation horizontale routière	Direction de l'entretien routier, Direction des grands travaux routiers		
	16.5 Il mène concomitamment des chantiers afin de valoriser les matériaux de terrassement	Direction des grands travaux routiers		
	16.6 Il utilise des techniques innovantes pour la construction des routes départementales	Direction des grands travaux routiers		
	16.7 Il propose des aménagements cyclables respectueux de l'environnement pour la « Loire à vélo »	Mission Loire et activités de nature		
	16.8 Il récompense les entreprises prenant en compte le développement durable : trophée « Top de l'écoSolution »	Service économique		
♦ ♦ ♦ ♦ ♦ Actions à envisager	16.A Améliorer la politique d'achat du Conseil général	Service des achats, Service des marchés publics	+++	facile
	16.B Généraliser l'éco-conception des constructions du Département	Direction des bâtiments départementaux	+	facile
	16.C Encourager les partenaires du Département à adopter une démarche d'achats éco-responsables et d'éco-construction	Chaque service du Département	++	complexe

ENJEU VI : METTRE EN VALEUR LE TERRITOIRE DU LOIR-ET-CHER ET LE TOURNER VERS LE FUTUR
Objectif 17 : Favoriser une activité et un aménagement économique performants et durables

	Action	Acteurs concernés	Priorité	Mise en œuvre
◆◆◆◆◆ Actions déjà mises en place ou entreprises	17.1 Il encourage la requalification des friches industrielles	Service économique		
	17.2 Il renforce l'attractivité du Loir-et-Cher en offrant un accueil de qualité aux entreprises	Service économique		
	17.3 Il assure la promotion du territoire et accompagne les entreprises	Service économique, ADELEC		
	17.4 Il accompagne les entreprises dans leur installation	Service économique		
	17.5 Il soutient le développement des activités artisanales	Service économique, Chambre de métiers et de l'artisanat		
	17.6 Il anticipe les mutations et conforte le tissu économique du département	DGA Mission Conférence départementale de l'économie		
	17.7 Il développe et modernise les infrastructures routières	Direction des grands travaux routiers		
◆◆◆◆◆ Actions à envisager	17.A Soutenir les actions pour la gestion des risques industriels	Service économique, Direction de l'environnement et de l'agriculture, Direction de la communication et de la documentation	+	moyennement facile
	17.B Accompagner les nouveaux modes de gestion en zones d'activité	Service économique	+	complexe
	17.C Soutenir le management environnemental	Service économique, Chambre de commerce et d'industrie	++	moyennement facile

ENJEU VI : METTRE EN VALEUR LE TERRITOIRE DU LOIR-ET-CHER ET LE TOURNER VERS LE FUTUR

Objectif 18 : Encourager l'innovation et la recherche

Actions déjà mises en place ou entreprises

Action	Acteurs concernés	Priorité	Mise en œuvre
18.1 Il s'engage sur la voie de la dématérialisation et des téléprocédures	Direction de l'informatique, de la bureautique et des systèmes de communication, Direction des finances		
18.2 Il récompense les entreprises innovantes : trophée « Top de l'innovation »	Service économique		
18.3 Il permet l'accès à l'Internet haut débit pour tous	Service économique		
18.4 Il aide à résorber les zones blanches de téléphonie mobile	Service économique		
18.5 Il aide les entreprises à innover	Service économique		
18.6 Il diffuse l'innovation auprès des entreprises	DGA Mission Conférence départementale de l'économie		
18.7 Il favorise les recherches-développements collaboratifs entre les entreprises	Service économique		
18.8 Il favorise les échanges entre les écoles et les entreprises	Service économique		
18.9 Il soutient la recherche et les universités	Service économique		

Actions à envisager

Pour envisager des actions complémentaires en faveur de l'innovation, il faudra attendre les résultats du programme *Tremplinno* afin de cibler les domaines où il y a encore des lacunes.

On peut d'ores et déjà supposer qu'ils concerneront la sensibilisation des jeunes aux métiers de la recherche et le recrutement des personnels qualifiés.

ENJEU VI : METTRE EN VALEUR LE TERRITOIRE DU LOIR-ET-CHER ET LE TOURNER VERS LE FUTUR
Objectif 19 : Développer une mobilité durable

	Action	Acteurs concernés	Priorité	Mise en œuvre
♦ ♦ ♦ ♦ ♦ Actions déjà mises en place ou entreprises	19.1 Il encourage les agents à emprunter les transports en commun	Direction des ressources humaines		
	19.2 Il œuvre pour une mobilité plus sûre	Direction de l'entretien routier, Service des transports		
	19.3 Il aménage et sécurise les points d'arrêt de transport scolaire	Service des transports		
♦ ♦ ♦ ♦ ♦ Actions à envisager	19.A Proposer des modes de déplacement alternatifs à l'automobile pour les déplacements des agents	Service du garage	+++	facile
	19.B Inciter les agents habitant l'agglomération à se déplacer en bicyclette pour leur trajet domicile-travail	Service du garage	++	facile
	19.C Favoriser le covoiturage entre les agents	Service du garage, Service de la logistique	+++	très facile
	19.D Réduire les émissions de gaz à effet de serre issues des transports	Service du garage, Service des transports	+++	moyennement facile
	19.E Établir un plan de déplacement administration pour le Conseil général	Service du garage, Service des transports, Service de la logistique	+++	complexe
	19.F Prendre en compte les circulations douces lors d'aménagements routiers	Direction des grands travaux routiers, Direction de l'entretien routier, Mission Loire et activités de nature	+++	facile
	19.G Favoriser l'élaboration de plans de déplacement entreprise	Service économique, Service des transports	+	moyennement facile
	19.H Inciter les collégiens à se rendre au collège en vélo	Direction des bâtiments départementaux, Direction de l'entretien routier, Service des transports, Mission Loire et activités de nature	++	moyennement facile
	19.I Valoriser et adapter l'offre de transport public	Service des transports, DGA action sociale	+++	complexe
	19.J Développer une centrale départementale de covoiturage	Service des transports	+	moyennement facile
	19.K Réunir toutes les possibilités de transport de personnes du département dans une centrale de mobilité	Service des transports	+++	moyennement facile
	19.L Favoriser l'intermodalité des transports	Service des transports	++	complexe

QUELLE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LOIR-ET-CHER ?

Géraldine LEROUX

Résumé de l'étude réalisée

La notion de développement durable est aujourd'hui omniprésente dans les discours scientifiques et politiques dominants ; de nombreuses collectivités françaises se sont investies dans les problématiques territoriales du développement durable en mettant en oeuvre leurs propres projets ou en soutenant les initiatives locales. Alors que les enjeux vont grandissant à l'échelle planétaire comme locale, il importait de faire le point sur la politique que le Conseil général de Loir-et-Cher a déjà mis en oeuvre ou qu'il devrait engager en matière de développement durable.

Dans cette optique, la Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable a donc initié une réflexion globale, objet de ce stage, sur les initiatives en faveur du développement durable mises en place au niveau de l'Administration départementale, ainsi que sur un programme d'actions pour le Conseil général interne à la collectivité et en soutien à d'autres porteurs de projets.

Cet état des lieux des démarches plus ou moins isolées a permis d'identifier, dans chacun des domaines d'action, les axes de progrès prioritaires pour que le Conseil général de Loir-et-Cher puisse, à son niveau, participer à la prise de conscience internationale autour du développement durable et contribuer par son action à répondre aux défis planétaires.



Quelle démarche de développement durable pour le Conseil général de Loir-et-Cher ?

Note de présentation

Géraldine LEROUX

**Stage individuel de formation professionnelle
Juin - Septembre 2007**



Quelle démarche de développement durable pour le Conseil général de Loir-et-Cher ?

Note de présentation

**Stage individuel de formation professionnelle
Juin - Septembre 2007**

Géraldine LEROUX

**Magistère « Aménagement du Territoire » 3^{ème} année
Master 2 « Villes et Territoires »**



SOMMAIRE

	Page
I. UN STAGE COMMANDITÉ PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LOIR-ET-CHER	2
<i>Carte d'identité du département de Loir-et-Cher</i>	2
<i>Le Conseil général, une collectivité territoriale de proximité</i>	2
<i>Une nouvelle équipe pour le Loir-et-Cher depuis 2004</i>	2
<i>Quelles sont les missions du Conseil général ?</i>	3
<i>Un effectif toujours plus grand pour les services départementaux</i>	4
<i>Un budget départemental volontariste et solidaire qui répond aux attentes des Loir-et-Chériens</i>	4
<i>Zoom sur la Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable</i>	5
II. LA DEMANDE : QUELLE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LOIR-ET-CHER ?	6
<i>Le développement durable, une notion incontournable</i>	6
<i>Une volonté de faire le point au niveau du Département</i>	6
III. UNE MISSION ET UN TRAVAIL PARTAGÉS	7
<i>Deux stagiaires pour une même mission</i>	7
<i>Une organisation de travail peu contraignante</i>	7
<i>La collecte d'information : plus de 50 personnes sollicitées</i>	8
<i>Le contenu et la mise en forme du rapport : une idée assez précise depuis le début du stage</i>	8
<i>Une coordination quotidienne de notre travail</i>	9
<i>Seule pour conclure le stage</i>	9
IV. OPINION PERSONNELLE : UNE EXPÉRIENCE TRÈS ENRICHISANTE	10
<i>Une confrontation au monde du travail en secteur public</i>	10
<i>Un stage sur des domaines très divers</i>	10
<i>Associée à divers travaux auprès de Dominique Priestley</i>	11
<i>Une ambiance de travail détendue et sympathique</i>	11

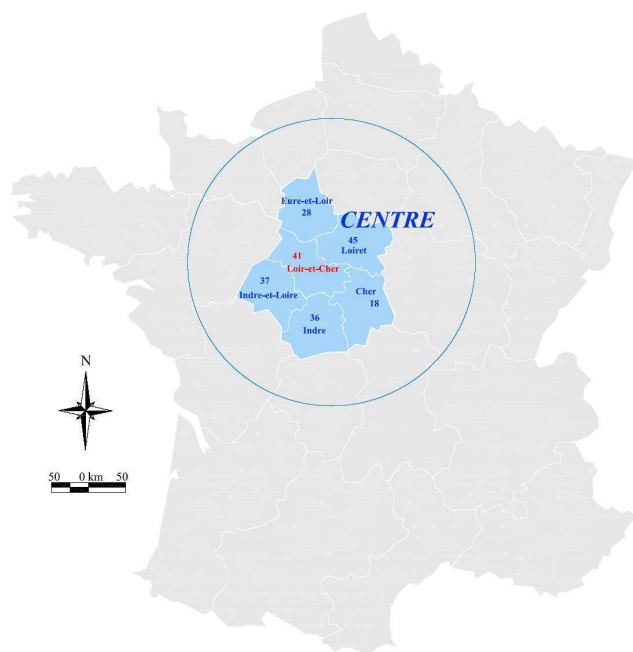


Figure 1 : Localisation du Loir-et-Cher en région Centre
Réalisation personnelle

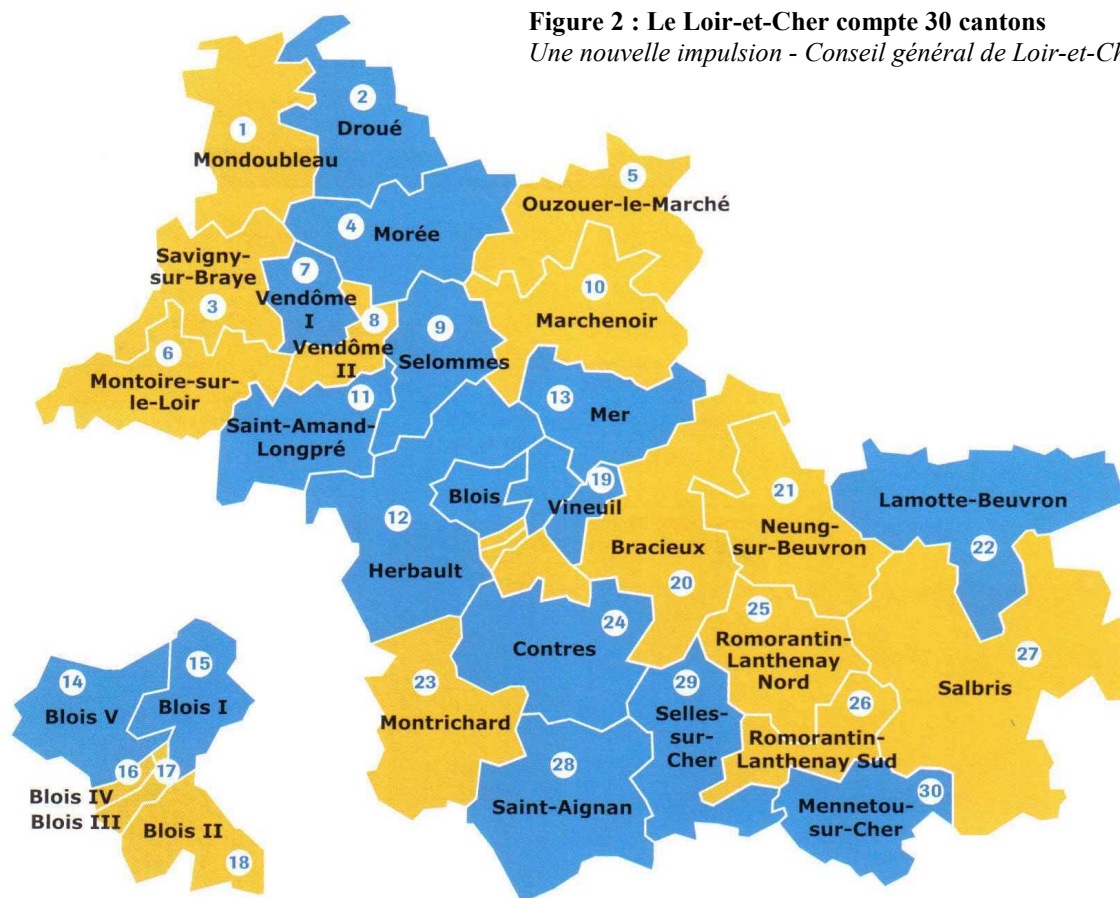


Figure 2 : Le Loir-et-Cher compte 30 cantons
Une nouvelle impulsion - Conseil général de Loir-et-Cher - 2006

Renouvelable en 2008 Renouvelable en 2011

I. UN STAGE COMMANDITÉ PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LOIR-ET-CHER

✧ Carte d'identité du département de Loir-et-Cher

Superficie : 6 343 km²

Préfecture : Blois

Sous-préfectures : Vendôme et Romorantin-Lanthenay

317 659 habitants (les Loir-et-Chériens)

Accès :

- Par l'A10, Blois se trouve à 175 km de Paris (75 minutes), 65 km de Tours (40 minutes), 60 km d'Orléans (40 minutes).
- En train, Blois est à 1h45 de Paris-Austerlitz.
- En TGV, Vendôme est à 42 minutes de Paris-Montparnasse.
- Par avion : l'aérodrome du Breuil, situé entre Blois et Vendôme, est utilisé pour des vols d'affaires ou de plaisance.
- Un axe transversal, pour partie à 2x2 voies parcourt le département du Nord-Ouest au Sud-Est.

Villes :

- Blois, 70 000 habitants
- Vendôme, 30 000 habitants
- Romorantin-Lanthenay, 20 000 habitants
- 291 communes, dont 253 rurales

✧ Le Conseil général, une collectivité territoriale de proximité

Créés en 1790 pour remplacer les provinces de l'Ancien Régime, les départements sont administrés par un Conseil général dès l'époque révolutionnaire. A partir des lois de décentralisation de 1982, qui rapprochent considérablement l'action publique du citoyen, le Conseil général devient, avec les Régions, une collectivité locale au même titre que les Communes. Son rôle d'acteur de la vie départementale est renforcé. Institution de proximité, le Conseil général de Loir-et-Cher s'implique fortement aux côtés de tous ses citoyens.

✧ Une nouvelle équipe pour le Loir-et-Cher depuis 2004

L'Assemblée départementale se compose de 30 conseillers généraux (un par canton), élus pour six ans au suffrage universel direct. Elle est renouvelée par moitié, tous les trois ans, lors des élections cantonales.

Depuis mai 2004, suite à l'élection du nouveau Président du Conseil général, Maurice Leroy, et dans un contexte financier difficile, une nouvelle équipe s'attache à recentrer les politiques du Département sur ses grandes missions et sur la réussite de l'acte II de la décentralisation, pour une mise en œuvre efficace de ses moyens.



Figure 3 : Maurice LEROY
Président du Conseil général de Loir-et-Cher
Conseiller général du canton de Droué
www.cg41.fr

Entre chaque session plénière du Conseil général (tous les trimestres), la Commission permanente se réunit chaque mois pour prendre les décisions dans les domaines de compétence qui lui ont été délégués par l'Assemblée départementale. En Loir-et-Cher, afin de permettre à tous les élus de participer à ses travaux, sa composition a été élargie à l'ensemble des conseillers généraux depuis le 16 juin 2005.

✧ *Quelles sont les missions du Conseil général ?*

Le Département apparaît comme le principal bénéficiaire des transferts de compétences effectués depuis 1982. Ainsi exerce-t-il des responsabilités dans les quatre domaines d'action suivants, le principal étant l'action sociale :

★ **L'action sociale et sanitaire**

Depuis la loi du 22 juillet 1983, il a la charge de l'ensemble des prestations d'aide sociale, à l'exception de quelques-unes restant à la charge de l'État et précisément énumérées par la loi (ex : certaines aides en matière de logement, hébergement et réinsertion). La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a renforcé le rôle du Département dans ce domaine ; elle a prévu, à partir du 1^{er} janvier 2005, que : « Le département définit et met en œuvre la politique d'action sociale », en tenant compte des compétences confiées à l'État et aux autres collectivités, et qu'il coordonne les actions menées sur son territoire. Les actions sociales sont diverses : l'aide sociale à l'enfance, l'aide aux handicapés, l'aide aux personnes âgées, l'insertion sociale et professionnelle, l'aide au logement.

★ **L'aménagement de l'espace et l'équipement**

Cela recouvre notamment :

- ◇ les dépenses d'entretien et les investissements concernant la voirie départementale,
- ◇ l'organisation des transports routiers non urbains de personnes et des transports scolaires, hors périmètre urbain,
- ◇ l'établissement d'un programme d'aide à l'équipement rural,
- ◇ l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des cours d'eau, lacs et plans d'eau domaniaux transférés aux départements,
- ◇ l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles,...

★ **L'éducation, la culture et le patrimoine**

Les compétences du Département comprennent notamment :

- ◇ la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et

Figure 4 : Budget 2007, D'où vient l'argent?

Le budget 2007 du Département - Conseil général de Loir-et-Cher

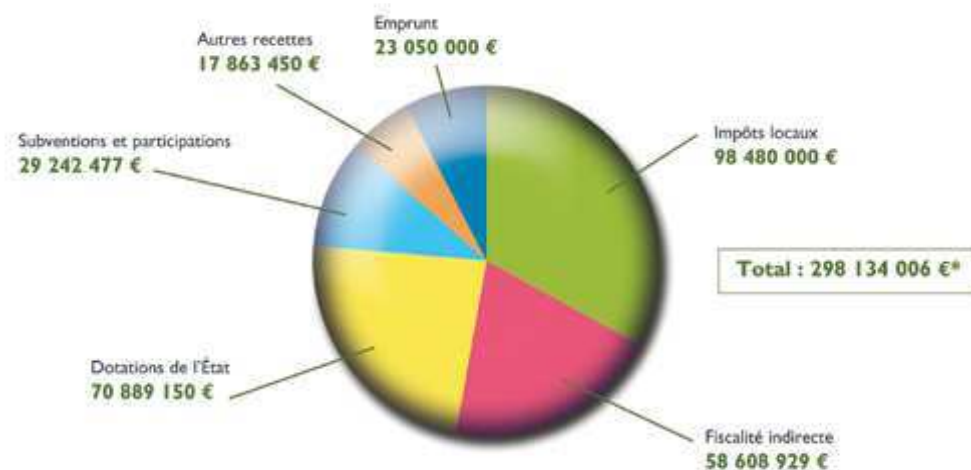
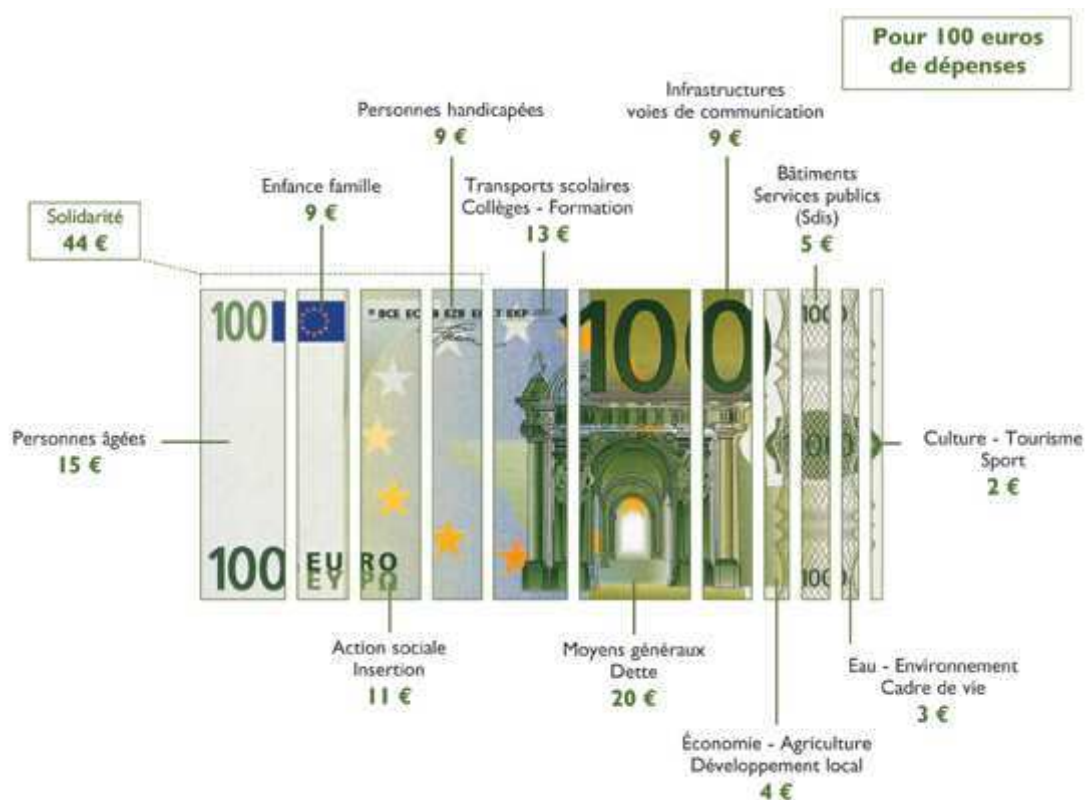


Figure 5 : Budget 2007, Où va l'argent ?

Le budget 2007 du Département - Conseil général de Loir-et-Cher



* Répartition du budget primitif consolidé 2007 - (Hors provision de remboursement de la dette : 25 M €)

le fonctionnement des collèges,

- ◇ la responsabilité de la bibliothèque centrale de prêt, de la gestion, l'entretien des archives et des musées départementaux, le soutien au comité départemental de tourisme,
- ◇ l'adoption d'un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique, en concertation avec les communes concernées.

★ Les actions économiques

Cette compétence relève essentiellement des Conseils régionaux. Néanmoins, le Département favorise l'accueil et la croissance des grands équipements de recherche. L'intervention économique permet le maintien d'activités essentielles à la vie quotidienne en milieu rural. Des actions sont menées auprès du secteur des PME-PMI et du secteur artisanal. Il participe enfin à la modernisation de l'agriculture et à l'installation des jeunes agriculteurs.

✧ *Un effectif toujours plus grand pour les services départementaux*

Sous la responsabilité du directeur général des services, les agents départementaux préparent et mettent en œuvre les décisions votées par les élus.

Cf Organigramme des services départementaux en annexe

Au 1^{er} septembre 2006, 809 agents étaient en activité au sein des services départementaux, auxquels il convient d'ajouter 230 assistants familiaux, les agents qui travaillent de manière occasionnelle (agents de renfort, emplois d'été...) ou saisonnière, les apprentis et les agents provenant d'autres administrations et mis à disposition au sein de la collectivité. Compte tenu des transferts de compétences induits par l'acte II de la décentralisation, ces effectifs ont été complétés par l'arrivée des personnels techniques, ouvriers et de service travaillant dans les collèges et par les personnels de la DDE, ce qui va représenter environ 500 agents supplémentaires avant 2010.

✧ *Un budget départemental volontariste et solidaire qui répond aux attentes des Loir-et-Chériens*

En 2007, le budget départemental s'élève à 323 millions d'euros, soit 298 millions d'euros hors provision pour remboursement de la dette.

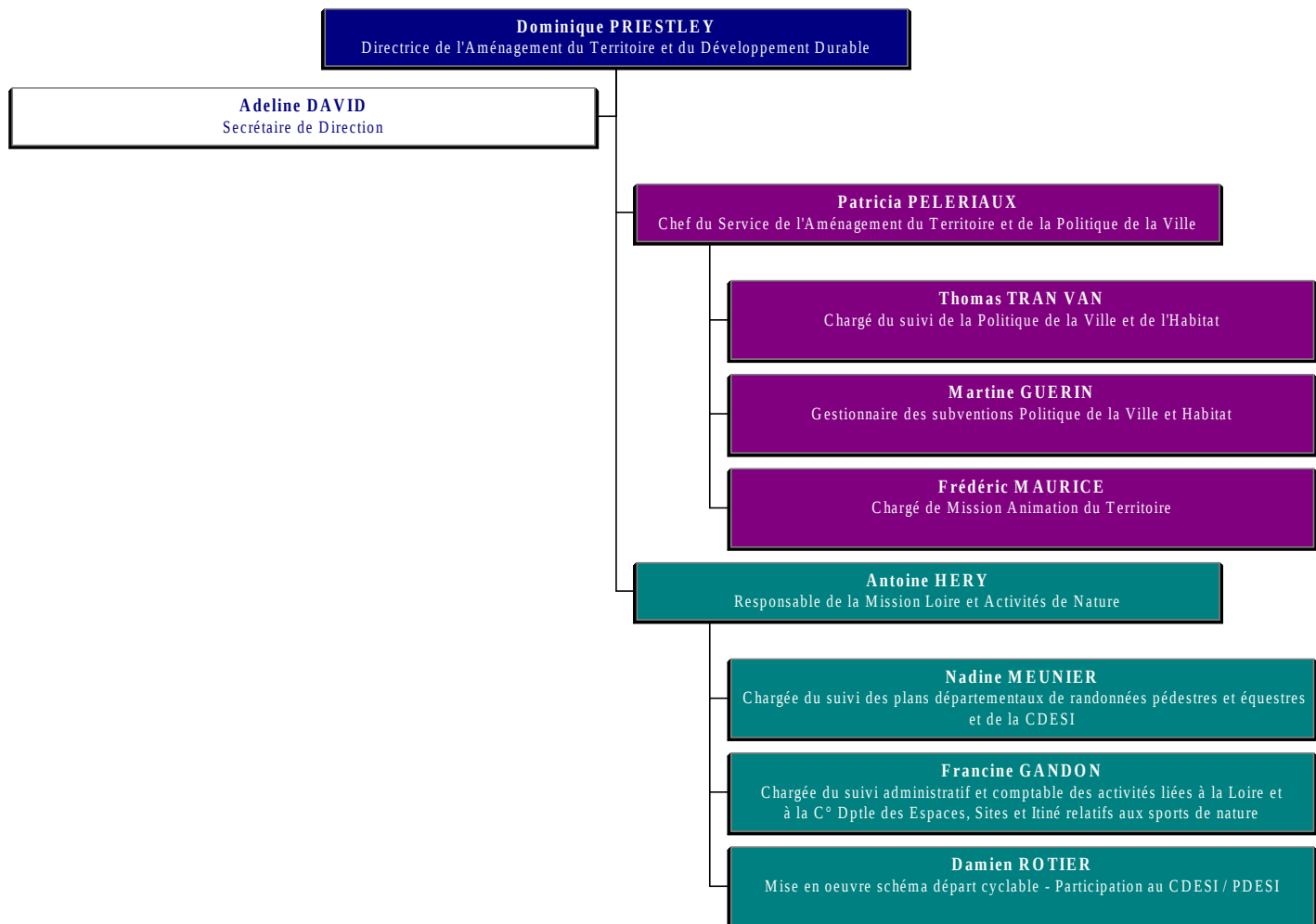
Son action repose sur trois axes majeurs : l'action sociale pour ne laisser personne au bord de la route, la rénovation des collèges pour donner toutes les chances de réussite aux jeunes loir-et-chériens, la construction et l'entretien des routes départementales pour favoriser les déplacements et créer une dynamique économique.

En augmentation de près de 16 % par rapport à 2006, le budget présenté par la nouvelle équipe du Conseil général est un budget volontariste et solidaire :

- ★ volontariste car ce budget permet au Département de faire face à ses propres actions,
- ★ solidaire vis-à-vis des communes puisque le Conseil général tient tous les engagements pris antérieurement.

C'est aussi un budget ambitieux car il préserve une forte capacité d'investissement (+17,3%) malgré la réforme de la taxe professionnelle qui se traduira pour le Département par une perte estimée à 2 millions d'euros.

**Figure 6 : Organigramme de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable
du Conseil général de Loir-et-Cher**
Réalisation personnelle



✧ ***Zoom sur la Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable***

J'ai réalisé mon stage individuel sous la direction de Dominique Priestley, directrice chargée de l'aménagement du territoire et du développement durable. Antoine Héry, responsable de la Mission Loire et activités de nature, secondait Dominique Priestley dans son rôle d'encadrement.

Rattachée à la Direction générale adjointe en charge des affaires générales, des ressources humaines, de l'aménagement du territoire et de la culture (Cf Organigramme des services départementaux en annexe), la Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable a pour missions :

- ★ la mise en œuvre et le suivi d'actions et de dossiers relatifs à l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la politique de la ville, la gestion des aides complémentaires aux fonds européens,...
- ★ la mise en œuvre du projet « Loire à vélo », le suivi des plans départementaux de randonnées pédestres et équestres et de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI).

Bien que figurant dans son intitulé depuis début 2003 en remplacement du « développement économique », le développement durable ne fait pas l'objet de dispositions particulières au sein de la Direction. Dominique Priestley avait demandé à ce que les termes de « développement durable » soient enlevés de l'intitulé étant donné qu'aucune politique n'était engagée en ce sens, mais la volonté d'afficher la notion a perduré.

II. LA DEMANDE : **QUELLE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR** **LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LOIR-ET-CHER ?**

✧ Le développement durable, une notion incontournable

La notion de développement durable est aujourd'hui omniprésente dans les discours scientifiques et politiques dominants. Sur tous les continents, des territoires ont su se montrer volontaires pour se lancer dans des démarches innovantes.

Le concept s'est imposé dans de nombreux textes juridiques européens, comme dans de multiples lois françaises orientant la politique nationale d'aménagement du territoire et les principales politiques sectorielles.

De nombreuses collectivités françaises – Communes, Communautés de communes, Communautés d'agglomération, Communautés urbaines, Pays, Conseils généraux, Conseils régionaux – se sont elles-mêmes investies dans les problématiques territoriales du développement durable en mettant en œuvre leurs propres projets ou en soutenant les initiatives locales.

✧ Une volonté de faire le point au niveau du Département

Alors que les enjeux vont grandissant à l'échelle planétaire comme locale, il importait de faire le point sur la politique que le Conseil général de Loir-et-Cher a déjà mis en œuvre ou qu'il devrait engager en matière de développement durable.

La Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable a donc souhaité initier une réflexion globale sur les initiatives en faveur du développement durable mises en place au niveau du Département ainsi que sur un programme d'actions pour le Conseil général interne à la collectivité et en soutien à d'autres porteurs de projets.

N'ayant pas d'agent disponible pour réaliser ce travail, elle a fait appel à deux stagiaires du Département Aménagement. Julien Garnon et moi-même avons choisi d'accepter cette mission pour notre stage individuel de formation professionnelle.

III. UNE MISSION ET UN TRAVAIL PARTAGÉS

✧ Deux stagiaires pour une même mission

Devant l'ampleur du travail attendu par la Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable, le parti d'accueillir deux stagiaires a été retenu.

Julien Garnon avait convenu d'un stage de trois mois et demi, du 2 mai au 17 août 2007.

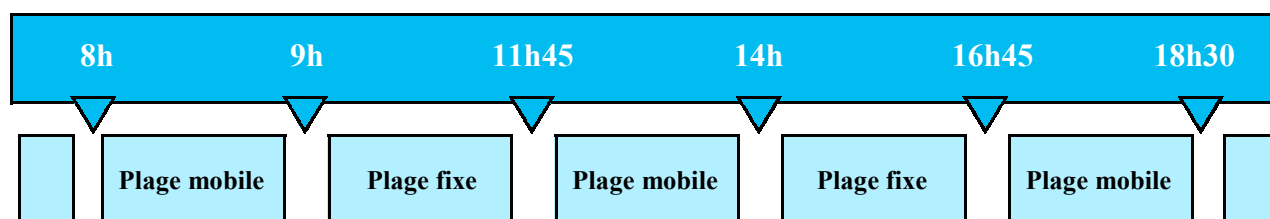
Pour ma part, le stage s'est déroulé du 4 juin au 28 septembre 2007 pour une durée totale de quatre mois. Cela faisait donc déjà un mois que Julien travaillait sur le sujet quand j'ai débuté mon stage.

Accueillie par Patricia Péleriaux, chef du service de l'aménagement du territoire et de la politique de la ville, une visite des locaux ainsi qu'une présentation aux agents travaillant dans la même aile du bâtiment m'ont permis de prendre mes marques au sein de l'Institution départementale. La connaissance que Julien avait d'ores et déjà acquise du Département et de son fonctionnement a été très utile pour une adaptation rapide.

Un espace m'avait été réservé dans un bureau avec un agent de la Mission Loire et activités de nature, Damien Rotier, fraîchement arrivé de la Communauté d'agglomération de Blois ; Julien partageait son bureau avec un autre agent, à deux pas du mien.

✧ Une organisation de travail peu contraignante

Un système d'horaires variables permet à chaque agent de choisir ses heures d'arrivée et de départ sous réserve des nécessités de service. La durée de travail hebdomadaire est fixée à 39 heures pour les agents du Conseil général. La journée se décompose en plages mobiles et en plages fixes :



En tant que stagiaire, je n'étais pas soumise à l'obligation d'utiliser un badge pour déclarer mes entrées et sorties, et seulement 35 heures de travail hebdomadaire étaient requises. Dans la pratique, Julien et moi étions présents au Conseil général au moins 40 heures par semaine.

La Direction de l'aménagement du territoire et du développement durable nous a clairement exposé ce qu'elle attendait de nous, en nous laissant toutefois une grande liberté dans notre méthode de travail.

✧ ***La collecte d'information : plus de 50 personnes sollicitées***

Julien avait mis à profit le mois de mai pour rassembler un maximum de documents traitant du développement durable, ainsi que recenser les grands textes de référence (traités, lois,...) et en faire des résumés.

Lors de mon arrivée au Conseil général, les mois d'été étant peu propices aux rendez-vous, nous avons très vite décidé de prendre contact avec toutes les personnes susceptibles de nous apporter les informations dont nous avons besoin, à la fois en interne au sein des services mais aussi auprès des partenaires de la collectivité :

- ★ directeurs généraux adjoints, directeurs et chefs de service, ou toute autre personne susceptible d'apporter des informations au niveau de l'Administration départementale,
- ★ diverses personnes-ressources des Chambres consulaires, associations départementales et autres structures pouvant répondre à notre attente.

Les premiers entretiens ont été menés conjointement ; puis, pour plus d'efficacité, nous avons convenu d'une répartition des rendez-vous par grand domaine : Julien s'attachait plutôt à l'environnement et aux activités économiques tandis que je conduisais ceux qui se rapportaient aux domaines social, culturel et humain. Nous avons néanmoins mené de multiples entretiens ensemble, notamment ceux avec les directeurs généraux adjoints.

En tout, plus de 50 personnes ont été rencontrées ou sollicitées par téléphone/courriel. Les entretiens se sont échelonnés jusqu'à la mi-août mais la majorité d'entre-eux ont été conduits entre le 10 juin et le 10 juillet 2007.

Afin que chacun de nous soit avisé des informations recueillies lors des entretiens, la rédaction de comptes-rendus s'est révélée nécessaire, en plus d'un récit oral systématique. Un document rassemblant l'ensemble de ces comptes-rendus a été remis à Dominique Priestley à sa demande ; il n'est pas destiné à être diffusé.

✧ ***Le contenu et la mise en forme du rapport : une idée assez précise depuis le début du stage***

Bien que les mois de juin et juillet aient été surtout dévolus aux entretiens et à la rédaction des comptes-rendus, nous nous sommes réunis de multiples fois pour envisager la forme que prendrait notre rapport commun.

Une première partie rassemblant un historique ainsi que les idées maîtresses du développement durable était attendue par Dominique Priestley afin de mettre à jour les informations qu'elle avait déjà réunies dans un document synthétique de 26 pages il y a quelques années.

Pour la seconde partie regroupant les actions en rapport avec le développement durable, à la fois en interne dans les services du Département mais aussi en soutien à d'autres porteurs de projet, Julien et moi sommes très rapidement tombés d'accord sur une présentation sous forme de fiches, classées par thématiques.

Au fur et à mesure du recensement de ces actions « durables », nous avons pu dégager les objectifs auxquels elles semblaient selon nous entendre répondre, objectifs que nous avons eux-mêmes réunis en six enjeux pour le territoire départemental. La rédaction du rapport a commencé

à partir de début juillet.

Pour la réflexion sur les six enjeux et leur élaboration, nous avons choisi de conserver la répartition que nous avons adoptée depuis le début du stage : chacun de nous était donc « responsable » de trois des six enjeux :

<i>Géraldine</i>	Enjeu I :	Encourager une attitude éco-citoyenne et responsable
	Enjeu III :	Renforcer la solidarité pour une meilleure cohésion sociale
	Enjeu IV :	Offrir et valoriser un cadre de vie agréable
<i>Julien</i>	Enjeu II :	Promouvoir une gestion raisonnée des ressources naturelles et des déchets
	Enjeu V :	Encourager des modes de production et une consommation durables
	Enjeu VI :	Mettre en valeur le territoire du Loir-et-Cher et le tourner vers le futur

✧ *Une coordination quotidienne de notre travail*

Bien que nous nous étions répartis les tâches et spécialisés dans certains domaines au fur et à mesure de l'avancée du stage, une importante communication dans notre binôme s'était installée.

Chaque jour, nous faisons état de notre progression personnelle dans les activités que nous nous étions imparties.

En outre, il se passait rarement plus de quelques heures sans que l'un ne requière l'avis de l'autre sur la justesse d'une action, la formulation d'un paragraphe ou la pertinence d'une proposition.

Par ailleurs, étant Loir-et-Chérienne de naissance, ma connaissance assez large du territoire et de ses acteurs fut une aide très précieuse sur laquelle Julien a pu compter pour mieux cerner les thématiques dont il était responsable. Plus généralement, ce fut un réel atout lors des entretiens, les interrogés nous faisant très souvent part d'expériences territorialisées.

✧ *Seule pour conclure le stage*

Julien a quitté le Conseil général le 17 août. Il me restait donc six semaines pour conclure la mission.

Au départ de Julien, les six enjeux étaient rédigés. Dans un premier temps, je me suis attachée à relire entièrement les enjeux et leurs actions afin d'effectuer des corrections et d'harmoniser la rédaction des fiches. Ensuite, alors que Dominique Priestley avait en main ces enjeux pour une première lecture, j'ai rédigé la première partie du rapport concernant le contexte du développement durable, puis élaboré l'introduction, la conclusion et les tableaux d'annexe. Les dernières corrections et retouches de mise en page effectuées, le rapport a pu être envoyé pour impression le 19 septembre 2007.

Les derniers jours ont été mis à profit pour préparer l'ultime rendez-vous : celui fixé avec Pierre Ponroy, directeur général des services départementaux, le 27 septembre 2007. En effet, ce dernier avait accepté de nous recevoir, Julien et moi-même, en présence d'Antoine Héry, Dominique Priestley et Huguette Gendrier, afin que nous lui remettions notre rapport.

IV. OPINION PERSONNELLE : **UNE EXPÉRIENCE TRÈS ENRICHISSANTE**

✧ Une confrontation au monde du travail en secteur public

Le stage au sein du Conseil général de Loir-et-Cher m'a confrontée aux réalités de fonctionnement des administrations.

Les différents services du Conseil général sont bien distincts et indépendants les uns des autres. Les occasions pour eux de collaborer demeurent assez rares et des incompréhensions entre certains d'entre eux sont flagrantes. Par exemple, la Mission Loire et activités de nature (en charge des liaisons douces - pédestre, équestre, cyclable) n'est pas associée aux projets routiers départementaux.

Par ailleurs, la lourdeur de l'administration du Conseil général m'a réellement stupéfiée. Je n'ai pas été confrontée directement à elle dans mon travail, mais elle a été particulièrement perceptible quotidiennement à travers les tâches de mon collègue de bureau. Ainsi, un courrier peut passer plus de 15 jours dans les rouages de l'administration, passant petit à petit chaque étape de la hiérarchie départementale pour visa ou signature, avant d'être effectivement envoyé à son destinataire, sans que cela ne surprenne personne. La hiérarchie est un tel poids que les projets avancent très lentement et que le travail en transversalité entre services est quasiment impossible. Un tel fonctionnement inhibe en outre la possibilité de prise d'initiatives des agents départementaux (mais la plupart d'entre eux ne s'en rendent pas compte).

Je n'avais auparavant pas conscience du fait que l'Administration départementale était une si « grosse machine », aux règles de fonctionnement telles que souplesse et réactivité ne peuvent être de mise.

Selon moi, en ce qui concerne le Loir-et-Cher, le Conseil général tient aujourd'hui un rôle de « guichet » sans réelle logique de projet dans les aides qu'il octroie.

✧ Un stage sur des domaines très divers

J'ai particulièrement apprécié de travailler sur des thèmes très variés en rapport avec le développement durable, allant de l'action sociale à la culture et au tourisme en passant par l'habitat et les transports... Le stage m'a permis en outre de me remémorer ou d'apprendre l'existence de nombreux textes qui forment le cadre législatif de ces domaines, mais aussi d'approfondir ma connaissance du « développement durable » (grandes dates et textes fondateurs, principes, modalité de mise en œuvre par les collectivités locales, etc.).

Enfin, je pense avoir désormais une bonne compréhension du mode de fonctionnement du Conseil général, de l'ensemble de ses compétences, des programmes d'aides départementales et des relations avec les autres acteurs du territoire.

✧ *Associée à divers travaux auprès de Dominique Priestley*

Le développement durable est une préoccupation grandissante, et la direction de l'aménagement du territoire et du développement durable est de plus en plus sollicitée autour de cette notion : invitations à des colloques, demandes de renseignements sur les actions du Conseil général de Loir-et-Cher, ...

En septembre, Dominique Priestley m'a associée à diverses tâches qui lui étaient confiées en rapport avec le développement durable :

- ★ préparation d'un document résumé sur les énergies renouvelables et le développement durable, rappelant le contexte général et les actions du Conseil général de Loir-et-Cher pour une meilleure prise en compte des énergies durables, à l'attention d'André Buisson (8^{ème} Vice-Président du Conseil général chargé de l'environnement, du cadre de vie et de l'habitat) invité pour ouvrir le congrès professionnel de la CNAMOME (Chambre Nationale des Architectes agréés, Maîtres d'Œuvre, Métreurs, Experts) le 27 septembre 2007 au Château de Cheverny ;
- ★ préparation et participation à une rencontre avec le CAUE de Loir-et-Cher axée sur les initiatives menées dans le sens d'un développement durable des territoires des Pays du Vendômois et de Grande Sologne.

Cette collaboration avec la directrice fut très agréable mais surtout très gratifiante : j'ai cru comprendre que Dominique Priestley avait apprécié mes qualités rédactionnelles et de synthèse, et cela m'a fait réellement plaisir qu'elle m'associe à son travail.

✧ *Une ambiance de travail détendue et sympathique*

Au delà de la mission qui nous était attribuée au sein du Conseil général, j'ai vraiment apprécié la qualité des relations avec les autres agents, tous très sympathiques.

Les personnes qui nous ont reçu en entretien ont toutes été très courtoises et n'ont pas hésité à nous apporter leur aide et leurs conseils malgré notre qualité de « stagiaire ».

En règle générale, la considération dont les agents ont fait preuve à l'égard de Julien et de moi fut très valorisante, et m'a rapidement donné le sentiment de faire partie de la « maison ». Les relations avec l'ensemble de la direction de l'aménagement du territoire et du développement durable ont été très agréables, et certains « collègues » sont devenus des amis.

Même si la disposition des locaux n'est pas propice aux rencontres fortuites dans les couloirs (quasiment chaque service est confiné par étage dans un couloir sans issue), la salle du réfectoire et la machine à café qui y siège permettent de discuter avec des agents de tous les services.

